

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR &
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MENTOURI

FACULTE DES SECIENCES DE LA TERRE, DE GEOGRAPHIE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

N° d'ordre.....

Série.....

MEMOIRE

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER

OPTION : FAITS URBAINS

Présenté par : Mme. KRIBECHE YOUCEF- ALI Jennie Fatima- Zohra

THEME

**POUR UNE REVALORISATION DE
L'ESPACE PUBLIC TRADITIONNEL
DANS LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE**

Sous la direction du Professeur Lekehal Abdelouahab

Jury d'examen :

Président	: Mr. A. Bouchareb	Maître de conférences, Université de Constantine
Rapporteur	: Mr. A. Lekehal	Professeur, Université de Constantine
Examinatrice	: Mme. S. Benabbas- Kaghouché	Professeur, Université de Constantine
Examinatrice	: Mme. F. Benidir	Maître de conférences, Université de Constantine

Soutenu le

REMERCIEMENTS

Je remercie particulièrement mon encadreur le professeur **Lekhel Abdelwahab**, pour m'avoir fait l'honneur de cet encadrement, et pour ses précieuses orientations.

Qu'il puisse trouver ici l'expression de ma profonde gratitude

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail:

A la mémoire de mes très chers parents,

A mon mari

Pour son soutien et sa compréhension

A mes enfants

El Mamoun, El Amine et Dalal

SOMMAIRE

- INTRODUCTION GENERALE	1
- PROBLEMATIQUE	3
- HYPOTHESE	5
- OBJECTIFS	6
- METHODOLOGIE D'APPROCHE	6

PARTIE 1 : DEFINITIONS CONCEPTUELLES

Introduction	8
---------------------	---

CHAPITRE 1

LES ESPACES PUBLICS, DES COMPOSANTS URBAINS AUX MULTIPLES USAGES

Introduction	9
1. Définition de l'espace public	10
2. Les angles de lecture de l'espace public urbain	11
2.1. Une lecture spatiale et paysagère	11
2.2. Une lecture juridique	11
2.3. Une lecture urbaine et sociale	12
3. Aperçu historique de l'espace public	12
4. Les formes de l'espace public	14
4.1. La place publique	15
4.1.1. Définition de la place publique	15
4.2. La rue	16
4.2.1. Définition de la rue	16
4.2.2. Aperçu historique de la rue	16
4.3. L'espace vert	17
4.3.1. Définition de l'espace vert	17
4.3.2. Typologies de l'espace vert	17
4.3.3. Le rôle des espaces verts	18

4.3.4. Les fonctions de l'espace vert	18
4.3.4.1. Par rapport à l'environnement	18
4.3.4.2. Par rapport à l'identité culturelle	18
4.3.4.3. Par rapport au bien- être du citoyen	18
5. Les usages de l'espace public	19
5.1. Élément structurant du paysage urbain de la ville	19
5.2. Espace de cohésion et de vie sociale	19
5.3. Lieu de représentation, de mise en scène de la vie de la collectivité	19
6. L'insécurité dans l'espace public	20
7. Les enjeux de l'espace publics	20
7.1. Les enjeux économiques	20
7.2. Les enjeux sociaux et culturels	21
7.3. Les enjeux esthétiques	21
8. Les acteurs de l'espace public	21
8.1. Les acteurs économiques	21
8.2. Les acteurs politiques	21
8.3. Les professionnels de l'espace public (architectes, urbanistes et ingénieurs)	22
8.4. Les habitants	22
Conclusion	23

CHAPITRE 2

LEGISLATIONS ET POLITIQUES URBAINES ET LEUR IMPACT SUR LES ESPACES PUBLICS DES CENTRES HISTORIQUES

Introduction	24
1. Définition des centres historiques	25
1.1. Définition du patrimoine	25
1.1.1. Le patrimoine culturel	25
1.1.1.1. Le patrimoine culturel matériel	25
1.1.1.2. Le patrimoine culturel immatériel	26
1.2. Aperçu historique sur la notion du patrimoine	26

2. Les lois et conventions internationales en matière de sauvegarde du patrimoine	28
2.1. La charte d'Athènes	28
2.2. La charte de Venise	28
2.3. La convention du patrimoine mondial	29
3. Etude d'un cas classé patrimoine mondial : la Médina de Marrakech	30
3.1. Présentation de la Médina de Marrakech	30
3.2. Le plan d'aménagement de la Médina de Marrakech	33
3.3. La place Jemâa EL Fna	34
3.3.1. Aperçu historique de la place Jemaâ el Fna	35
3.3.2. Evolution géomorphologique	35
3.3.3. Recensement des acteurs	36
3.4. Patrimonialisation de la place	37
3.5. La revalorisation de la place Jemaâ El Fna dans le plan d'aménagement de la Médina de Marrakech	38
4. La réglementation algérienne en vigueur pour la préservation du patrimoine	40
4.1. L'ordonnance N° 67- 281	40
4.2. La loi 98- 04, sur le patrimoine culturel	40
5. Etude d'un cas classé secteur sauvegardé : la Casbah d'Alger	42
5.1. Présentation du secteur	42
5.2. La revalorisation de la « place des martyrs » dans le cadre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger	43
5.2.1. Aperçu historique de « la place des martyrs »	43
5.2.2. Orientations du PPSMVSS relatives à la revalorisation de « la place des martyrs »	44
Conclusion	48
Conclusion de la première partie	49

PARTIE 2

LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE ET SES ESPACES PUBLICS DE L'ANTIQUITE A NOS JOURS

Introduction	50
---------------------	----

CHAPITRE 1

LES ESPACES PUBLICS DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE, A TRAVERS LES EPOQUES MARQUANTES DE SON HISTOIRE

Introduction	51
1. Constantine à l'antiquité	52
2. Constantine à l'époque beylicale	53
2.1. Organisation urbaine de la ville	53
2.2. Analyse du réseau viaire, composante essentielle des espaces publics	55
2.3. Les usages des espaces publics de Constantine à l'époque ottomane	56
2.3.1. Les rues	56
2.3.2. Les places	57
2.3.3. Les jardins publics	64
3. La vieille ville de Constantine sous la domination coloniale	65
3.1. Organisation urbaine et interventions sur les espaces publics de la vieille ville	65
3.2. Dénomination des rues et des places	67
3.3. Les usages des espaces publics durant l'occupation française	68
3.3.1. Les places	68
3.3.2. Les rues	73
3.3.3. Les jardins publics	75
Conclusion	77

CHAPITRE 2

DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX DES ESPACE PUBLICS DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE

Introduction	79
Etat des lieux actuel des espaces publics de la vieille ville de Constantine	80
1. Le commerce : localisation spatiale et diversité	80
1.1. Le commerce réglementé	81
1.1.1. L'animation et la distraction	81
1.1.2. Les types d'activités et leur impact sur l'espace public	83
1.1.3. Les temporalités	88
1.2. Le commerce informel	89
2. L'ordonnancement des façades et l'alignement des constructions	102
2.1. Lecture du tissu urbain actuel	102
2.2. Etat de conservation du cadre bâti	108
3. La mobilité et la circulation	110
3.1. Etat de conservation de la voirie	110
3.2. La circulation dans la vieille ville de Constantine	113
4. Espaces publics et pratiques sociales	118
5. L'insécurité dans les espaces publics de la vieille ville de Constantine	122
Conclusion : synthèse du diagnostic	124
- Les places	124
- Les rues	126
- Les jardins publics	127
Conclusion de la deuxième partie	129

PARTIE 3.

POUR UNE REVALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC TRADITIONNEL DANS LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE

Introduction	131
---------------------	-----

CHAPITRE I

QUELQUES EXTRAITS DE LA LEGISLATION ALGERIENNE RELATIVE A LA GESTION DES ESPACES PUBLICS ET LEURS USAGES

Introduction	132
1. Le secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine	133
2. Textes législatifs relatifs à la gestion des espaces publics en Algérie	134
3. Extraits de lois relatives l'exercice de l'activité commerciale	135
3.1. En ce qui concerne les activités commerciales réglementées	135
3.2. Concernant le commerce informel	136
4. Contexte réglementaire relatif à toute intervention de réhabilitation ou de restauration, à l'intérieur d'un secteur sauvegardé	137
Conclusion	138

CHAPITRE II

LES ESPACES PUBLICS DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE, ENTRE PROJETS ET REVALORISATION REELLE

Introduction	139
1. Aménagement de la place « Kerkri »	140
2. La réhabilitation de la rue Mellah Slimane	143
3. L'Aménagement de la place Si El Haouès (ex place du palais du Bey)	148
4. La réhabilitation de Souk El Acer	150
Conclusion	152
Conclusion de la troisième partie	153

Conclusion générale	155
Pistes de recherche	161

INTRODUCTION GENERALE

La ville est un espace de vie, mais aussi un lieu de passage des individus où certains se rencontrent, d'autres tissent des liens entre- eux, alors que d'autres se côtoient carrément dans l'anonymat.

L'évolution de la ville, les mutations de sa population d'une époque à une autre, les changements des pouvoirs politiques et des décideurs, l'introduction de nouvelles techniques, de nouveaux modes de vie sont entre autres, des facteurs qui induisent à leur tour de nouveaux modes d'appropriation de l'espace.

Les espaces publics qui sont des lieux où se déroulent les différentes pratiques de la vie urbaine, telles que le commerce, la circulation, la détente ou tout simplement la rencontre, subissent alors différentes mutations qui se lisent, tant dans leur valeur symbolique, qu'à travers leurs fonctions et leurs usages.

Dans les centres historiques, les espaces publics sont souvent perçus comme une vitrine, à travers laquelle la ville transmet son image, son identité, ses valeurs. Chaque espace véhicule un message, porte en lui les témoignages d'une stratification historique où chaque civilisation a laissé une trace de son passage. L'espace public devient ainsi un univers d'images, d'usages et d'expressions.

La ville historique est alors considérée comme ressource à utiliser dans la compétition engendrée par la mondialisation. De ce fait, la valorisation du patrimoine peut apporter beaucoup à la compétitivité d'une ville et la capacité de « se vendre » sur le marché international.

Dans ce contexte, la qualité des espaces publics contribue fortement à l'embellissement de la ville, puisque ces derniers constituent des éléments déterminants du paysage urbain qui agissent sur les ambiances, les repères, les perspectives, les couleurs... En somme, ils permettent de rendre la ville plus belle, plus attractive, plus habitable.

De plus, dans la concurrence que mènent les villes entre elles pour attirer des entreprises et des franges de population moyennes et aisées, le cadre de vie, la qualité architecturale et esthétique de la ville, l'environnement, les services pour les habitants ou les

touristes, l'identité du lieu, son histoire, sa culture... sont des éléments importants liés aux espaces publics et sur lesquels, les villes doivent intervenir.

Il s'agit d'une part de créer un cadre de vie agréable pour les habitants des villes et d'autre part de communiquer et de faire connaître les qualités globales de ce cadre de vie au travers des qualités spatiales et esthétiques des espaces publics. L'espace public devient alors, le support privilégié d'une communication sur l'image de la ville.

Dans les vieilles villes maghrébines, le brassage des origines et des communautés n'est certes pas absolu, mais des lignes de clivage social, anciennes et nouvelles, se croisent et s'interprètent.

En outre, le monde urbain est actuellement confronté à une détérioration des relations et échanges sociaux, et à une transformation des rapports et des pratiques dans les espaces publics.

Aujourd'hui, le patrimoine résidentiel des médinas est en effet devenu, un ensemble confus où se conjuguent édification illégale, densification de l'habitat, situations diffuses de cohabitation avec la dégradation du patrimoine architectural, le fonctionnement non planifié des activités économiques, l'appropriation des espaces publics par des activités informelles...

En Algérie, dans le cadre de toutes les dynamiques nationales et régionales que connaît le pays, les centres historiques, plus que les autres quartiers, doivent ainsi faire valoir toutes leurs potentialités, dont les espaces publics qui sont alors à revaloriser.

En effet, à l'instar des autres pays du monde, elle est confrontée au défi de la mondialisation, à la nécessité d'obtenir des investissements nécessaires à son développement. La mondialisation ayant accentué la rivalité entre pays, elle l'a également introduite entre villes. Pour attirer les investisseurs, chaque ville doit en effet offrir « mieux » que les autres, et sous tous les points de vue, y compris la qualité des espaces publics.

PROBLEMATIQUE

En Algérie, la construction des quartiers de grands ensembles, tout en atténuant la crise de logements, a considérablement altéré le paysage urbain : un tissu urbain en rupture avec la structure urbaine préexistante.

Les tissus hérités de l'histoire ancienne, la ville planifiée de l'état socialiste, la ville spontanée produite par les citoyens. Constantine, future métropole n'échappe pas à cette tripartition.

D'abord, une véritable organisation urbaine existait dans la vieille ville, imposée par la structure du corps social et la vie de celle-ci.

Ensuite, l'inscription de l'Algérie dans l'époque contemporaine qui débute avec la colonisation, apporte avec elle sa conception de l'espace ordonné et du temps linéaire. Dans la vieille ville de Constantine, il s'agit de la superposition du tissu colonial sur une partie du tissu traditionnel.

A partir des années 70, la politique volontariste de développement menée par l'état accentue l'afflux des ruraux déracinés vers la ville et enclenche une crise, sans retenue, du logement, et la vieille ville de Constantine devient ainsi un passage incontournable de « transit » pour ces innombrables ménages qui veulent accéder à un nouveau logement.

Ajouter à cela, l'absence d'une politique nationale efficace en matière de préservation du patrimoine, la démolition volontaire de certaines constructions de la vieille ville par l'APC en 2004, l'abandon par certains propriétaires de leurs demeures dans le vieux Rocher pour s'installer dans les quartiers périphériques ou dans la nouvelle ville Ali Menjeli, le squattage des bâtisses en ruine ou partiellement en ruine par des familles démunies, la prolifération de l'habitat illicite, qui ont engendré une dégradation massive du cadre bâti, ainsi que l'instauration de l'insécurité dans certains quartiers, notamment dans les rues de la partie basse de la Souika.

Depuis l'avènement de la loi 98- 04, la vieille ville de Constantine, semble connaître une destinée plus florissante en la matière, puisque classé comme secteur sauvegardé, conformément aux prescriptions du décret n°03-324 du 5 octobre 2003 d'application de la loi

98- 04, ce noyau historique fait dorénavant l'objet de réflexions sérieuses visant à sa sauvegarde et à sa valorisation.

En parallèle, Constantine jouit depuis le second millénaire d'une attention particulière de la part des nouvelles stratégies urbaines. Toutes convergent vers un seul objectif : redonner à cette ville la place qui lui convient au sein de l'Est algérien et de l'ensemble du pays.

Dans ce contexte, la vieille ville est appelée à devenir « un pôle patrimonial et touristique ». ¹

Aussi, dans cette perspective de métropolisation globale de la ville, et dans cet objectif de dynamique touristique et patrimoniale auquel la vieille ville doit répondre, **quel est le rôle joué actuellement par les espaces publics ? Sont- ils aptes à accompagner positivement cet essor envisagé, ou du moins à y contribuer ?**

Arrivent-ils aujourd'hui, à porter efficacement la multitude d'usages auxquels ils sont continuellement confrontés ? Ou, le cas échéant, devraient-ils faire l'objet d'une revalorisation?

Quelle stratégie de revalorisation devrait-elle alors appliquée aux espaces publics, pour qu'ils puissent contribuer à répondre efficacement au défi imposé par les dynamiques de la ville et de la société, surtout dans cette perspective de métropolisation de la ville ?

Comment doit- elle agir à la fois sur le passé en protégeant ces témoins d'une histoire riche et glorieuse et sur l'avenir, en faisant de la mise en valeur du patrimoine et de l'identité, exprimés à travers chaque espace public, une ressource de développement économique ?

¹ Wilaya de Constantine, Un grand projet de modernisation urbaine d'une capitale régionale « Constantine, métropole intérieure méditerranéenne », Constantine, 2010

HYPOTHESE

L'espace public traditionnel est un espace qui structurait le tissu urbain, de l'espace public à l'espace le plus privé. Il combinait en effet la double particularité d'un espace collectif, fréquenté par tous, et « privé » réservé aux habitants du derb.

Dans un centre historique, comme la vieille ville de Constantine, l'espace public traditionnel inspirait un sentiment d'appartenance à une identité communautaire spatiale de proximité à l'intérieur de l'espace urbain de la ville.

A l'image de la vieille ville à laquelle il appartient, l'espace public a subi les aléas de l'histoire, il a joué divers rôles, a été destiné à plusieurs usages, connu des mutations d'une civilisation à une autre, mais a toujours été une composante essentielle de la structure urbaine de la ville, et d'un impact considérable sur son existence.

Depuis, les usages de ces espaces ont changé, ils ont tantôt été le fruit d'un apport culturel, tantôt celui d'un mélange social, et tantôt une forme de réponse à un mode de vie nouveau, qui se conjugue avec centre ville, mondialisation, économie de marché...

Aussi, l'hypothèse adoptée pour cette recherche, s'appuie sur l'affirmation suivante : les insuffisances dans la gestion des espaces publics du vieux Rocher et l'absence de rigueur et de réglementations actualisées et spécifiques dans les modes de leur prise en charge, ont engendré divers dysfonctionnements pathologiques.

Cependant, il faut reconnaître que jusqu'à une période récente, ces espaces se maintenaient dans la trame fonctionnelle, la structure urbaine offrant même un caractère pittoresque à la ville, car durant leur héritage par les différents conquérants ayant séjourné sur le Rocher, ces espaces publics avaient fait l'objet d'interventions mesurées et de réaménagements judicieux pour leur réappropriation efficace et pour leur insertion dans les pratiques et les systèmes socio-économiques et techniques de chaque époque.

OBJECTIFS

Notre objectif principal est d'une part, identifier les dysfonctionnements et leur rapport avec les modes de gestions urbaines adoptés par le pouvoir local, d'autre part de proposer des scénarios qui permettraient non seulement de revaloriser les espaces publics de la vieille ville de Constantine, tels qu'ils sont occupés actuellement, mais aussi de leur assurer la pérennité.

Nous estimons en effet que les qualités des espaces publics sont indissociables de l'historicité et de la patrimonialité du centre historique. Ils resteront les témoins de l'authenticité et de la profondeur identitaire qui accompagnent la ville dans son évolution future. Ce sont en effet, des espaces ou des territoires de la ville, qui sont toujours soumis à une recomposition selon des groupes différenciés et des temporalités variables.

Les rues et les places, sont des espaces publics qui maintiennent un équilibre avec la société qui s'est développée au fil des générations. Ils améliorent notre qualité de vie tout en servant de miroir fidèle à notre société contemporaine.

Alors que les jardins publics renvoient d'abord à la nature dans la ville, ensuite à une histoire sociale des appropriations récréatives de l'espace public.

Il s'agit donc de revaloriser ces espaces spécifiques par la valeur identitaire qu'ils véhiculent, en faisant renaître certains usages traditionnels, ou le cas échéant en réglementant ceux auxquels ils sont aujourd'hui destinés, et ce dans le but que tous ces usages accumulés au fil des années, puissent être pratiqués d'une manière positive qui s'inscrit dans la politique de la mise en valeur globale de la vieille ville, et qui induit de nouvelles perspectives de développement pour toute la ville.

METHODOLOGIE D'APPROCHE

Avant d'aborder les espaces publics de la vieille ville de Constantine, objet essentiel de notre recherche, il est impératif de procéder à une approche conceptuelle qui permettra de mettre un cadre conventionnel de tous les concepts utilisés, qui se rapportent soit aux espaces publics proprement dits, soit à notre périmètre d'intervention qui s'inscrit dans un contexte patrimonial spécifique.

Un bref aperçu historique sera bien sûr, intégré dans cette approche, où il concernera dans le premier chapitre, la problématique de l'espace public et sa perception à travers l'histoire, et

permettra dans le second chapitre, d'identifier l'évolution des notions patrimoniales dans le temps ainsi que l'impact de leur application sur les espaces publics revalorisés en général. Des exemples d'espaces publics revalorisés dans des centres historiques, seront à étudier dans ce contexte.

Quant à la méthodologie d'approche qui nous permettra de vérifier l'hypothèse de la problématique soulevée, et de réfléchir à une manière de revaloriser les espaces publics, objet de notre recherche, nous pensons élaborer, elle se basera essentiellement sur un état des lieux et un diagnostic actuel de ces derniers. Ce diagnostic permettra en effet de :

- Mettre la vieille ville de Constantine dans son contexte urbain historique, pour mettre en exergue les usages réservés à ses espaces publics aux différentes époques de son histoire
- Une fois ces usages identifiés, il s'agira de faire un état des lieux par rapport à la manière dont- ils sont pratiqués actuellement, et leur impact sur les espaces publics concernés, et sur le centre historique dont-ils font partie.

Cette approche se fera sur la base de plusieurs démarches, à savoir :

- Exploiter les données les plus récentes recueillies par des études élaborées dans le domaine durant l'année 2009, telles que l'étude du plan du transport urbain de la wilaya de Constantine et le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la vieille ville de Constantine
- Faire un état des lieux soit sur la base de ces données qui seront adaptées au contexte de notre recherche, soit à partir d'un constat visuel.

1^{ère} PARTIE. DEFINITIONS CONCEPTUELLES

Introduction

Notre recherche tourne autour de deux concepts principaux : les espaces publics et la vieille ville de Constantine.

C'est pourquoi, avant de développer le diagnostic, visant à infirmer ou à confirmer l'hypothèse émise, il est impératif de donner des définitions claires et perceptibles de ces deux concepts clés, ainsi que de tous les autres concepts qui peuvent contribuer à leurs définitions.

Pour les espaces publics, il s'agit de définir tous les contextes divers auxquels ils sont liés, tels que formes, usages, enjeux et principaux acteurs, pour arriver à cerner l'ensemble des paramètres à prendre en considération dans toute tentative de revalorisation de ces espaces, objectif principal de notre recherche.

Ensuite, puisque notre aire de recherche, la vieille ville de Constantine, constitue un centre historique qui évoque implicitement la notion de patrimoine, un aperçu des réglementations y afférentes est utile, aussi bien au niveau universel que national, afin de percevoir les processus de revalorisation adoptés dans ces lieux spécifiques.

Des exemples en la matière pourraient en effet, éventuellement inspirer les interventions à prévoir dans la vieille ville de Constantine.

CHAPITRE I

LES ESPACES PUBLICS, DES COMPOSANTS URBAINS AUX MULTIPLES USAGES

Introduction

Les espaces publics sont si divers qu'il est impossible d'en faire une catégorie unique ou une entité homogène. Cette diversité se lit dans l'espace, les formes et l'environnement matériels, comme dans les niveaux de définition de l'espace public : social, architectural, paysager...

Il va sans dire qu'afin de mieux cerner ces définitions et de s'approcher de celle la mieux appropriée à notre recherche, un aperçu historique s'impose afin de définir l'évolution des espaces publics dans le temps et à travers les époques les plus marquantes dans l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme.

C'est pourquoi, nous tenterons dans ce chapitre, de citer quelques définitions présentées par des auteurs de différentes spécialités, liées d'une manière directe ou indirecte aux espaces publics, ainsi que d'identifier leurs usages principaux, afin de mettre en place l'assise de notre deuxième partie, celle réservée au diagnostic et l'état des lieux.

1. Définition de l'espace public

L'espace public représente dans les sociétés humaines, en particulier urbaines l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement qui sont à l'usage de tous, soit qu'ils n'appartiennent à personne, soit qu'ils relèvent du domaine public.

L'espace public constitue un bien commun à plusieurs titres. Il est en effet l'espace auquel chacun a le droit d'accéder, le lieu de rencontre des individus et la place où ils s'échangent les opinions.

L'approche la plus courante de la question des espaces publics en histoire urbaine est la question de leur délimitation par le droit, comme sphère dégagée de celle des choses appropriables. De ce point de vue, les propriétés sociales de l'espace sont déterminées par sa délimitation et sa qualification.

On peut renvoyer, sur ce point, aux travaux d'Albert Rigaudière sur les ordonnances de police, qui travaillent à partir du XIII^e siècle à délimiter un espace de la norme, inappropriable.

Leur but : « délimiter et protéger un groupe de biens dont elles perçoivent, qu'en raison de leur affectation à l'usage de tous et de l'utilisation spécifique qui en est faite, ils doivent être soumis à un régime particulier »². Cela vaut pour la rue, la place, la rivière. Il ne s'agit pas d'un domaine public municipal, mais d'un domaine communautaire.

Le juriste Pierre Jacobi distingue ainsi les *loci communes vel publici* des *bona communia* et *res communes*. Les premiers sont caractérisés par leur usage public : rues et fleuves servent ainsi l'*utilitatem popularium*. Mais l'*universitas* peut aussi posséder des biens en commun. Jacobi perçoit la dualité domaniale publique et privée : la ville a des biens qu'elle possède en propre, ce sont des propriétés privées (et le fait que leur propriétaire privé soit une communauté ne change rien). Mais il y a également des biens publics, qui peuvent être construits par des particuliers mais dont on fait un usage spécifique³

² Albert Rigaudière, « Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) », Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, p. 320.

³ *Ibid.*, p. 421.

Toutefois, la notion d'espace public dans le sens urbain reste liée à la notion de démocratie qui apparaît au début du XIXème siècle. Il se fonde alors sur une coupure juridique entre le public et le privé.

A la suite de l'abandon de l'art urbain il a été considéré comme un espace résiduel, « ce qui reste entre les édifices ». C'est là, comme le constate Christian Deville, ignorer son facteur de cohésion sociale (d'espace dédié à la communauté), et son rôle, majeur, dans l'ordonnancement des constructions qui constituent l'espace urbain. On peut ajouter à cela son impact sur l'image, valorisante ou repoussante, de la ville. Il met en scène sobrement l'identité historique, culturelle ou paysagère.

De plus il assume la continuité des constructions, étant un espace continu, structurant, donc générateur de ville. Il règle, ordonne les espaces qui le constituent.

2. Les angles de lecture de l'espace public urbain ⁴

2.1. Une lecture spatiale et paysagère

L'approche spatiale et paysagère de « l'espace public », se rattache à un constat simple vécu par chacun d'entre nous : l'espace public, qu'il soit jardin, rue, place, belvédère, promenade, est un volume ouvert, extérieur aux architectures, éléments constitutifs d'un paysage, composé de l'espace lui-même et de tous les éléments naturels ou urbains perceptibles jusqu'à l'horizon depuis ce lieu.

L'espace public, est un fragment de paysage qui est d'abord vu, puis vécu, par chacun et à chaque moment avec une sensibilité différente.

2.2. Une lecture juridique

La première conséquence de la volonté de traduire une politique urbaine à travers le projet d'espace public est de nature juridique, car il faut clarifier les règles qui s'appliquent à ce type d'espace. Pour lui assurer la pérennité, le protéger des appropriations particulières susceptibles d'en privatiser durablement l'usage au détriment de l'intérêt de la collectivité, son utilité publique doit être affirmée, et officiellement déclarée.

⁴ Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, « Les espaces publics urbains : recommandations pour une démarche de projet », Arche Sud, Paris 2001

C'est pourquoi, le rattachement de « l'espace public » au « domaine public », par nature propriété de la collectivité publique, de plus décrété inaliénable, apporte les garanties juridiques de permanence de l'espace dans le temps et dans l'histoire de la cité.

2.3. Une lecture urbaine et sociale

« Espace public urbain » : l'étymologie de ces trois mots indissociables témoigne de l'intervention fondatrice d'une volonté humaine, attestée dans les exemples anciens par les écrits de l'époque, authentifiée par la morphologie des vestiges parvenus jusqu'à nous : la ville (urbs) était composée de citoyens (civis) qui créaient pour se rassembler un lieu, une arène (spatium), où confronter librement leur « droit de cité », pour gérer la chose publique (res publica) et en bénéficier. Cette arène était incluse dans la ville, « enclose » dans le bâti commun.

3. Aperçu historique de l'espace public

L'agora grecque née de la refondation républicaine après le saccage par Sparte de la cité royale, devient après la reconstruction d'Athènes à ses pieds, l'espace de débat entre les différentes tribus rassemblées.

« Espace de formalisation de l'opinion publique et du gouvernement républicain, l'agora est à la fois un espace physiquement inscrit dans le sol, et un espace immatériel où circulent les idées.

Elle est le lieu même de la délibération et de la gouvernance. Espace de citoyens, l'agora est un espace de liberté »⁵.

L'agora représentait l'espace principal autour duquel s'organisait l'ensemble de la cité grecque.

L'empire romain transforme le sens de l'agora. Au cœur de la cité, l'agora devenue forum n'est plus l'aire de débat.

Elle se transforme en un espace dominé par les temples et relié aux lieux de spectacle. « Espace de la consommation culturelle, du loisir et du spectacle, la Rome des empereurs, est la ville ludique par excellence, la ville du pain gratuits et des jeux perpétuels. C'est la ville conçue pour la fête, l'oisiveté et le farniente. C'est déjà la ville moderne avec toutes ses fascinations et ses aberrations » (M. Ragon, 1985, P.67)

⁵ Jean-Yves Toussaint, et Monique Zimmermann, « User, observer, programmer et fabriquer l'espace public », Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne (2001), p38

Les cités romaines étaient riches en monuments et en bâtiments spécifiques aux romains. Le forum était le centre de toute ville romaine. C'est le lieu le plus animé de la cité où les gens se réunissaient pour traiter des affaires, pour discuter ou tout bonnement pour aller se ravitailler au marché. C'est donc le centre politique et commercial.

Il occupe un grand espace à l'intersection des grands axes de la ville. C'était la place la plus décorée de la cité, avec de nombreux monuments, des statues, des fontaines, des colonnes...

Après la chute de l'empire romain, les villes changent et croissent sans aucune planification urbaine.

« On ne peut faire honneur à la création des villes au Moyen âge ni aux abbayes, ni aux châteaux, ni aux marchés. Les villes sont nées spontanément sous l'action des causes économiques qu'a suscitées, en Europe, la renaissance du commerce et de l'industrie » (Henri Pirenne, 1939, P.43)

La place du marché, espace public fonctionnel, se niche d'abord, à proximité de l'enceinte de la ville.

Plus tard, elle devient le cœur actif de la ville où la vie commerciale se développe. « L'essor économique favorise l'urbanisation et l'émergence de villes neuves ou villes militaires qui s'organisent autour de la place du marché »⁶

C'est au tournant des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles que, dans le mouvement de renaissance intellectuelle et artistique, émerge une nouvelle vision esthétique et architecturale. Ainsi, « la renaissance apporte des changements considérables dans la manière de traiter les espaces publics »⁷.

Les places de la Renaissance servaient aux plaisirs des princes et aux différentes fêtes. Elles servaient également au stationnement des carrosses. Ces places sont traitées dans leur aspect géométrique et font l'objet de traitements spécifiques pour constituer un décor pour la ville ; un cadre architectural.

Au 19^{ème} siècle, la rue devient espace de circulation et espace esthétique, puisqu'elle joue un rôle essentiel dans l'alignement du bâti, le traitement ornemental du mobilier urbain, de l'éclairage, des kiosques...

⁶ Jean-Yves Toussaint, et Monique Zimmermann, « User, observer, programmer et fabriquer l'espace public », Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne (2001), p39

⁷ Bertrand (M-J), Lintowsky (H), « les places dans la ville », Ed Dunod, Paris (1984), p2

En répondant aux besoins de circulation, l'espace public structure la ville et lui donne son identité. Les jardins privés sont ouverts au public.

Puis, dans les années 50 à 75, l'urbanisme quantitatif et la séparation des fonctionnalités déqualifient les lieux et mettent l'espace public au service de la voiture ; il devient système de circulation et de stationnement. De même, les objectifs des politiques de création de nombreux logements et de rentabilité financière ne permettent pas l'aménagement des espaces extérieurs.

« A partir des années 70- 80, le cadre de vie devient une valeur reconnue comme prioritaire et, avec la décentralisation, les élus sont responsables de l'aménagement et définissent les priorités. En même temps, face au problème de déplacement des populations des centres villes vers les périphéries, la ville traditionnelle fait l'objet d'un regain d'attention de la part des pouvoirs publics.

Ceci marque un tournant dans la reconnaissance de l'espace public qui devient porteur d'un rôle social nouveau, qui consiste à encourager les relations entre les individus, permettre les loisirs et la détente par le biais des lieux propices au jeu et à la promenade, et assurer une fonction structurante entre les lieux puisqu'il s'agit d'un espace de liaison entre la ville et la banlieue. On parle dorénavant de qualité spatiale et de pratiques sociales pour qualifier un espace public. »⁸

4. Les formes de l'espace public

« La forme urbanistique de l'espace public peut- être définie par le réseau des rues, ruelles, boulevards, places, autoroutes, etc.

Ce réseau irrigue des quartiers, des zones et des équipements dont l'architecture s'impose avec forme à l'espace public. Le réseau d'espaces publics comprend encore des espaces verts, qui selon leur grandeur, sont eux aussi traversés par des rues et autres voies»⁹

⁸ Comité d'orientation du CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme), « L'espace public et ses enjeux dans la politique urbaine », novembre 2007

⁹ Michel Bassand, Anne compagnon, Dominique Joye, Véronique Stein et Peter Guller, « Vivre et créer l'espace public », PPUR presses polytechniques, 2001

Néanmoins, conditionné par la forme et la typologie du site dans lequel il s'inscrit, ce réseau est régi par des règles urbanistiques, dont l'objectif est de permettre l'efficacité aux aspects fonctionnels et esthétiques qui accompagnent ces espaces publics.

Grâce à ce réseau viaire, l'accès aux maisons et aux bâtiments aux diverses activités (commerces, bureaux, habitations...) devient possible.

Par leurs qualités architecturales et esthétiques, ces bâtiments, et d'une manière réciproque, jouent un rôle considérable sur les espaces publics qui les desservent, et suscitent une émotion chez leurs usagers.

Aujourd'hui, il est vrai que les espaces publics continuent à prendre des formes de plus en plus variables, mais afin de limiter le champ de notre recherche, nous interviendrons sur les formes les plus présentes et les plus « vécues » dans la structure urbaine de notre aire de recherche, la vieille ville de Constantine : les places, les rues et les jardins publics.

4.1. La place publique

4.1.1. Définition de la place publique

« La place publique est espace ou lieu public découvert et environné de bâtiments. La place marchande est une place commode pour vendre de la marchandise. La place d'armes, un terrain libre et spacieux où s'assemble la garnison d'une ville de guerre. En général, lieu découvert, espace libre »¹⁰

Dans l'ouvrage de Michel Bassand, d'Aude Compagnon, Dominique Joyé et Véronique Stein intitulé « Vivre et créer l'espace public », le chapitre 2 intitulé « La dynamique des espaces publics » propose une définition de la place publique : « en tant que territoire, en tant qu'espace public comme objet matériel. En effet, deux critères toujours combinés sont utilisés pour définir ce territoire : d'une part, il est libre de constructions, il n'a donc pas fait l'objet d'une appropriation par un seul acteur ; d'autre part, il permet la rencontre de tous les acteurs urbains et leur accès à tous les lieux de la ville » (...)

¹⁰ Définition du dictionnaire des citations « DICOCITATION », sur www.dicocitations.com

4.2. La rue

4.2.1. Définition de la rue

« La rue est la structure fondamentale de la ville, elle est la forme la plus visible, la plus lisible, des espaces urbains, même si les séquences temporelles successives de sa mise en place donnent aujourd’hui des paysages complexes et parfois juxtaposés. (...) »

Elle est une articulation entre des éléments bâtis et non- bâtis. Les deux façades, des bâtiments immobiles, sont visibles de l’extérieur. Ils offrent au regard du passant leurs murs les plus nobles, les plus décorés, qui permettent de deviner des fonctions cachées ou bien de voir des activités clairement affichées et attirantes. La dernière dimension du cadre bâti est le sol : les trottoirs sont les lieux de passage des piétons, de la promenade, de la flânerie, du lèche vitrine, des arrêts, des rencontres; ensuite la chaussée est réservée à la circulation des véhicules anonymes, critiqués et parfois refusés. La rue est bâtie, organisée à l’échelle du piéton ; lorsqu’elle devient trop large, trop imposante, alors elle s’appelle avenue, boulevard, elle perd son nom et son âme, son identité première d’espace à dimension humaine. »¹¹

4.2.2. Aperçu historique de la rue

Louis CANIZARES fait un bref retour en arrière et observe l’histoire de la rue: « Elle prend vraiment sa forme au Moyen-âge. A l’époque antique il s’agissait plutôt de voies de que rues. On peut observer aujourd’hui encore dans les centres villes des vestiges de ces rues médiévales. A cette époque, la rue est constituée à partir d’une agglomération de constructions. Elle est un lieu de vie. Des activités telles que l’artisanat et les commerces y occupent une grande place et participent à son animation. La vie se déroule dans la rue et aussi, plus spécifiquement pour les villes occidentales, sur les places.

C’est à partir du XIV^e siècle que la rue connaît ses premiers changements notables, lorsqu’apparaît puis se généralise depuis l’Italie la prise en compte de la perspective. Le Quattrocento transforme la rue en la rendant plus programmée. Une nouvelle phase de l’histoire de la rue a lieu avec l’entrée dans l’ère industrielle.

Vers 1850, des travaux importants sont entrepris pour remodeler la ville. A Paris cette recomposition se fait sous la direction du baron Haussmann et s’attache particulièrement aux espaces publics.

¹¹ Anne-Marie Arnauné et Louis Canizares, « La rue : formes et usages », *cafés géographiques*, université de Toulouse, mai 2003

C'est vers les années 1920, 1930 que la rue est ensuite l'objet de nouvelles réflexions urbanistiques, très influencées par l'œuvre de Le Corbusier dont les principes sont contenus dans la Charte d'Athènes : il faut libérer la ville de ses contraintes, la rue est bannie.

Les conséquences de cette conception de l'urbanisme sont graves en Europe et particulièrement en France. En quelques années on a gommé des décennies de fonctionnement social, on en voit le résultat. Même si dans les années 1960, un certain retour vers une forme traditionnelle de rue s'observe, l'explosion des mobilités et l'étalement urbain qui en découle provoquent une dilution de l'espace public. Dans la ville étalée telle qu'on la connaît aujourd'hui, on est loin des définitions de la rue rappelées plus haut. »

4.3. L'espace vert

4.3.1. Définition de l'espace vert

« L'espace vert désigne un endroit où la nature est aménagée pour l'agrément et l'épanouissement de l'espèce humaine. Les espaces verts embellissent les cités et sont interdits à toutes les activités pouvant les dégrader. »¹²

« Il se définit par contraste avec le milieu urbain :

- Un espace de liberté qui s'oppose aux contraintes imposées par la ville : une circulation non entravée, espace de vagabondage et de flânerie.
- De grands espaces ouverts qui s'opposent à l'étroitesse des espaces fermés bâtis
- Une dimension naturelle liée au végétal qui contraste avec la dimension artificielle du milieu urbain : L'un semble vierge d'intervention humaine par opposition à l'autre dessiné et conçu par l'homme »¹³

4.3.2. Typologies de l'espace vert

La loi n° 07-06 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, classe, dans son article 3, les espaces verts comme suit :

- **Jardin botanique** : Institution qui rassemble des collections documentées de végétaux vivants à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement.

¹² Dictionnaire des définitions sur www.francetop.net/dictionnaire

¹³ Dictionnaire de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Pierre Merlin et Françoise Choay / Publications du CNRS C Delpey

- **Jardin collectif** : Représente l'ensemble des jardins de quartier, les jardins des hôpitaux, les jardins d'unités industrielles et les jardins d'hôtels.
- **Jardin ornemental** : Espace aménagé où l'échantillon végétal ornemental prédomine.
- **Jardin résidentiel** : Jardin aménagé pour le délasserment et l'esthétique, rattaché à un ensemble résidentiel.
- **Jardin particulier** : Jardin rattaché à une habitation individuelle.

4.3.3. Le Rôle des espaces verts

Les espaces verts sont la source de nombreux bienfaits : en épurant l'atmosphère des fumées et des poussières, les forêts et les plantations de verdure, jouent un rôle sanitaire et hygiénique très important. En outre, elles aident à adoucir la vitesse des vents.

Cette capacité hygiénique et sanitaire des forêts se manifeste également à travers leur absorption du gaz carbonique leur enrichissement de l'atmosphère en oxygène. Leur sécrétion de substances toxiques contribue à détruire les micro-organismes nocifs, et enfin par leur teinte a un pouvoir apaisant sur le système nerveux humain.

4.3.4. Les fonctions de l'espace vert

4.3.4.1. Par rapport à l'environnement

- Préserver et enrichir la biodiversité des espaces naturels
- Limiter les pollutions
- Gérer les ressources naturelles

4.3.4.2. Par rapport à l'identité culturelle

- Valoriser l'identité des paysages des villes
- Mettre en valeur les sites de prestige et patrimoniaux
- Diversifier et transmettre le savoir-faire et l'art du jardinage

4.3.4.3. Par rapport au bien-être du citoyen

- Améliorer le cadre de vie des habitants, en mettant à leur disposition une diversité d'espaces,
- Eduquer le grand public à l'environnement et à la préservation de la nature

5. Les usages de l'espace public

5.1. Élément structurant du paysage urbain de la ville :

L'espace public est à la fois un lieu où s'exercent les fonctionnalités de la ville : **circulation, déplacements, réseaux techniques**, et où se développent les innombrables pratiques de la vie urbaine : **commerce, services, détente, loisir, rencontre...**

De plus il assume **la continuité des constructions**, étant un espace continu, structurant, donc générateur de ville..

Par conséquent, il forme la structure spatiale des voiries qui relie les parcelles, il favorise leur relations et leurs **commerces** (marchés ouverts, réseaux de circulation...), définit leur densification (la dimension des ilots), codifie leur statut (hiérarchisation monumentale, fonctionnelle, privée...), oriente leurs réseaux (AEP, assainissement et énergies), et ce à travers une structure hiérarchisée basée essentiellement sur la rue et la place.

5.2. Espace de cohésion et de vie sociale

L'espace public est le lieu où les **relations sociales** peuvent prendre des aspects très contrastés selon les sites, les configurations d'espaces, les situations sociales des quartiers : lieu de mixité sociale ou, au contraire, objet de logiques d'appropriations par des groupes sociaux ; lieu d'enclavement ou de convivialité ; lieu de culture, ou lieu sans vie.

L'espace public n'est donc surtout pas un lieu technique, mais il est avant tout social et culturel. C'est un espace de sens, de matière, de temps, d'usages et de forme, qui est synonyme de paysage vécu des citoyens. Aucun de ces aspects ne doit et ne peut être négligé au risque de créer des lieux sans histoire et sans âme qui sont alors rejetés par la population ou deviennent le siège de tensions exacerbées. Il se révèle donc porteur de sens pour les usagers. J.F. Augoyard résume ainsi la situation: « il faut concevoir des espaces qui offrent le maximum d'usages possibles, qui permettent l'appropriation et sa dynamique ».

5.3. « Lieu de représentation, de mise en scène de la vie de la collectivité (...)

Il met en scène sobrement l'identité historique, culturelle ou paysagère : le marketing urbain »¹⁴. C'est pourquoi, dans son rôle majeur dans **l'ordonnement des constructions**, son impact consiste sur l'image valorisante ou repoussante, de la ville.

¹⁴ Dictionnaire de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Pierre Merlin et Françoise Choay / Publications du CNRS C Delpy

« Il constitue en effet, l'espace de vie collective de ses riverains (habitants, commerçants, artisans,..) et les formes locales de la vie collective le marquent de manière multiforme : l'aménagement, l'ambiance, la couleur et les décorations de la rue, les marchés, les activités économiques (vendeurs ambulants, étals, ...) ou collectives (terrasses, jeux, etc.) préservent plus ou moins le statut social et l'anonymat de chacun »¹⁵.

6. L'insécurité dans l'espace public

Les espaces publics sont les lieux privilégiés des phénomènes d'incivilité et de délinquance.

Généralement, ce sont les jeunes qui sont considérés comme facteurs d'insécurité. La catégorie « jeune », tend en effet à identifier un large spectre de la population qui va des adolescents, à ceux approchant la trentaine. Par conséquent, l'espace occupé par les jeunes, est celui où peut se développer l'insécurité.

Insécurité qui pourrait être engendrée par plusieurs facteurs tels que le chômage, la démission des parents, le laxisme des autorités face à certains comportements...

7. Les enjeux de l'espace public

7.1. Les enjeux économiques

Pour les collectivités locales chargées de l'entretien et de la gestion des espaces publics, les dépenses nécessaires à cet effet constituent un enjeu économique important.

D'autant plus que dans ce genre d'opérations, les collectivités locales sont appelées à impliquer différents partenaires, qui vont des maîtres d'œuvres, aux maîtres d'ouvrages, aux citoyens.

Il est autant nécessaire en effet, pour une collectivité de savoir gérer ses espaces publics que de savoir comment bien les concevoir et les réaliser.

Il s'agit d'assurer au cours du temps et à long terme, le suivi et la gestion des matériaux et des équipements mis en place, de dialoguer avec les différents intervenants, d'impliquer positivement les citoyens, et ce dans le but de garantir la pérennité des espaces publics.

Il s'agit, tout d'abord, pour la collectivité de répondre aux besoins des différents usagers, qui sont en évolution permanente et de permettre une adaptation adéquate du lieu tout en respectant les autres usages.

¹⁵ Encyclopédie libre « Wikipédia », sur fr.wikipedia.org

7.2. Les enjeux sociaux et culturels

A travers la création des effets d'entraînement par la rénovation de façades, l'installation de commerces et de services, l'entretien des espaces verts, l'écoute des habitants, l'installation d'aménagement répondant à leurs besoins, les espaces publics contribuent à améliorer leur cadre de vie.

Comme ces derniers articulent les différents quartiers entre eux et relient par là même occasion, les différents groupes sociaux qui habitent la ville, ils contribuent à tisser des liens entre les quartiers en favorisant les échanges, qui pourraient à leur tour permettre une prise de conscience, voire une mobilisation transitive.

Au-delà de ces usages, les espaces publics sont des lieux porteurs de valeurs de représentation et de symboles que les diverses pratiques sociales leur ont attribuées ; ce sont ces valeurs qui forgent l'identité des lieux. Mettre en valeur cette identité et favoriser les repérages historiques dans la ville sont des enjeux que toute revalorisation de l'espace public doit intégrer.

7.3. Les enjeux esthétiques

La qualité des espaces publics contribue fortement à l'embellissement de la ville, puisque ce dernier intervient sur les ambiances, les repères, les perspectives, les couleurs, les matériaux, les enseignes...Il permet de rendre la ville plus belle, plus attractive, plus habitable.

8. Les acteurs de l'espace public

8.1. Les acteurs économiques

Les entreprises et les propriétaires fonciers riverains des espaces publics, tels que les commerçants, les gérants des cafés, restaurants...

8.2. Les acteurs politiques

Ils peuvent appartenir aux institutions communales, et sont généralement sollicités pour la gestion des espaces publics ou pour donner des autorisations les concernant. Le rôle des politiques est par conséquent considérable, puisqu'il peut avoir des conséquences aussi bien négatives que positives sur le devenir de l'espace public.

8.3. Les professionnels de l'espace public (architectes, urbanistes et ingénieurs)

Ils accompagnent les deux premiers. Ils ont une conception et une connaissance de l'urbain et de l'environnement qui leur donnent une autonomie et un pouvoir réellement importants.

8.4. Les habitants

Les habitants tendent à s'approprier l'espace public urbain, et diffèrent selon l'utilisation de ce dernier : commerce, transport, habitat...

Leur comportement ainsi que leurs pratiques varient selon différents paramètres, notamment le sexe, l'âge, la catégorie sociale, leurs habitudes...

La façon dont les usagers utilisent les espaces publics constitue une des clés du succès des espaces publics. Ils jouent en effet un rôle prépondérant allant de l'indifférence à l'enthousiasme pour l'espace public.

Enfin, c'est en étudiant soigneusement ces usagers ainsi que leurs aspirations, que les différents autres acteurs (économiques, politiques et professionnels), produiront et aménageront des espaces publics dont les enjeux sus-mentionnés seront le mieux assumés.

Conclusion

Lieu d'une vie collective et libre, lieu par principe de l'ouverture de ville à la diversité des populations, l'espace public compense les tendances foncièrement ségrégatives et classificatrices de nos sociétés.

Favorisant la distribution des parcelles, les déplacements et les relations entre les hommes, il est aussi le lieu où se stratifie l'histoire. C'est le lieu où des populations différentes trouvent le dénominateur commun à leur culture.

L'espace public est donc un vrai sujet de création : **il ordonnance les façades environnantes, dessert les parcelles, favorise les déplacements et la circulation automobile, permet aux activités commerciales, touristiques, économiques en général de se développer... C'est un composant urbain aux multiples usages.**

C'est pourquoi, par le biais de sa revalorisation, il offre à ses différents acteurs, la possibilité de l'amélioration urbaine de l'ensemble du quartier concerné, voire de toute la ville.

Dans un centre historique, le rôle assigné à l'espace public est beaucoup plus important, puisqu'il évoque à la fois le passé, à travers l'identité culturelle et la mémoire commune qu'il véhicule, et l'avenir par la ressource économique et touristique potentielle que constitue le patrimoine dont il fait partie.

Aussi, le chapitre suivant s'attèlera à mettre dans leur contexte historique tous les concepts liés à la préservation et à la sauvegarde du patrimoine, pour mettre une assise réglementaire à toute tentative de revalorisation des espaces publics de la vieille ville de Constantine, classée patrimoine national.

L'étude d'exemples étrangers et nationaux est également nécessaire, pour en déduire des enseignements quant à la méthode et les procédés de revalorisation utilisés dans chaque cas.

CHAPITRE II

LEGISLATIONS ET POLITIQUES URBAINES ET LEUR IMPACT SUR LES ESPACES PUBLICS DES CENTRES HISTORIQUES,

Introduction

L'objectif de notre recherche est d'analyser les espaces publics de la vieille ville, d'étudier les possibilités et les procédés de leur revalorisation, et d'en déduire les retombées d'abord sur le périmètre d'étude direct, en l'occurrence la vieille ville de Constantine, puis sur l'ensemble de la ville de Constantine, ville qui aspire à devenir une grande métropole, et qui vit continuellement les prémices d'une grande avancée, à travers des projets d'envergure aux niveaux sectoriels et à l'échelle urbaine.

Etant donné que l'aire d'étude qui fera l'objet donc de notre recherche, a été classé secteur sauvegardé par décret interministériel en 2004 et par conséquent patrimoine national, notre intervention devra s'inscrire dans un canevas juridique tracé par les lois et les règlements en vigueur dans le monde, et surtout dans notre pays en matière de patrimoine. C'est pourquoi, une connaissance préliminaire de tous les concepts liés à ce cadre d'intervention, ainsi qu'un aperçu de leur évolution à travers l'histoire s'imposent.

En outre, aborder des exemples similaires dans le monde et en Algérie, ne pourrait qu'être enrichissant à notre étude, dans la mesure où des enseignements pourraient être tirés de ces exemples et appliqués ou dans le cas échéant adaptés à notre cas, celui de la vieille ville de Constantine.

1. Définition des centres historiques

Le centre **historique** est l'espace urbain le plus ancien dans une commune.¹⁶

Cette définition varie d'un pays à l'autre, mais d'une manière générale, il s'agit des centres inscrits à l'intérieur du périmètre des anciennes murailles.

« C'est le type le plus répandu, occupant une position plus ou moins centrale dans une agglomération plus vaste.

Il se présente généralement sous la forme d'un tissu ancien, de constructions de hauteurs similaires, dominées par des monuments plus élevés et structurés par un réseau compliqué de rues, places boulevards...

Le type le plus représenté en Europe est sans doute celui d'origine médiévale, dense, témoin de l'unité remarquable d'une civilisation »¹⁷

1.1. Définition du patrimoine.

Le **patrimoine** est défini comme l'ensemble des biens hérités du père (de la famille, par extension).¹⁸ En droit civil, le législateur l'entend comme l'ensemble des biens et des obligations d'une personne.

Le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédées, et que nous devons transmettre intactes aux générations futures. D'où le principe de constituer un patrimoine à travers les générations.

1.1.1. Le patrimoine culturel¹⁹:

Le patrimoine culturel dans son ensemble recouvre plusieurs grandes catégories de patrimoine :

1.1.1.1. Le patrimoine culturel matériel :

- Il peut être mobilier, et concerner des œuvres de fabrication humaine (peintures, sculptures, monnaies, instruments de musiques, armes, manuscrits...), de grande qualité artistique qui lui vaut une distinction spécifique.
- Il peut être également de nature immobilière, partie intégrante du paysage urbain d'une ville : monuments, sites archéologiques, centres historiques...

¹⁶ Définition du dictionnaire

¹⁷ G.H. Balley, « Le patrimoine architectural : les pouvoirs locaux et la politique de conservation intégrée », éditions Delta Vevey,

¹⁸ Définition du dictionnaire

¹⁹ UNESCO 2008

1.1.1.2. Le patrimoine culturel immatériel

La notion de patrimoine culturel immatériel est apparue au début des années 1990, en contrepoint de patrimoine mondial tourné essentiellement vers les aspects matériels de la culture.

En 1997 s'est tenue à Marrakech, à l'initiative d'intellectuels marocains et de l'UNESCO, une réunion au cours de laquelle a été défini le concept de « patrimoine oral de l'humanité », et décidé d'établir une distinction pour la préservation et la mise en valeur des « chefs-d'œuvre » de ce patrimoine.

1.2. Aperçu historique sur la notion du patrimoine

La notion de patrimoine commença dès le XVIIIème siècle, suite à la révolution française qui lança l'idée de la protection des biens culturels.

L'Abbé Grégoire (1750- 1831), affirme en effet dans un de ses rapports que « le respect public entoure particulièrement les objets nationaux qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous (...) Tous les monuments de sciences et d'arts sont recommandés à la surveillance de tous les bons citoyens. »

Pourtant, la protection du patrimoine tarde à venir. Les premiers éléments ayant intégrés cette catégorie ont été les œuvres d'art (tableaux et sculptures) conservées et parfois exposées dans les premiers musées.

En 1804, les bibliothèques font l'objet d'une grande attention de la part des ministres de l'Instruction publique. De nombreuses circulaires s'attachent à éviter les ventes, conseiller les échanges, réclamer le catalogage, donner des instructions en matière de conservation, et par la voie des souscriptions le ministère enrichit de dons ces bibliothèques.

C'est en 1830, qu'est instaurée en France, l'Inspection générale des monuments historiques, chargée entre autres de procéder à l'inventaire du patrimoine architectural du pays.

La Commission supérieure des monuments historiques, créée en 1837, est chargée de dresser la liste des édifices méritant une protection et dont les travaux bénéficieront de subventions ministérielle.

En 1921, la Commission internationale de la coopération intellectuelle voit le jour et la notion de patrimoine culturel est ainsi élargie.

En 1945, l'UNESCO est créée, et a son siège à Paris, dont l'objectif principal est la sauvegarde du patrimoine culturel de l'époque : les monuments historiques, les œuvres d'arts...

En 1972, l'UNESCO met en place la notion de patrimoine mondial, et une liste est alors établie, composée de plusieurs sites dans le monde.

En 1985, la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, dite « Convention de Grenade » est conclue. Elle établit les structures de la coopération européenne pour la sauvegarde du patrimoine architectural.

En 1994, le Comité du patrimoine mondial lançait la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible. Son objectif est de s'assurer que la Liste reflète bien la diversité culturelle et naturelle des biens de valeur universelle exceptionnelle.

Depuis le lancement de la Stratégie globale, 39 nouveaux pays ont ratifié la Convention du patrimoine mondial, notamment un grand nombre de petits Etats insulaires du Pacifique, Etats arabes, de pays d'Europe de l'Est et d'Afrique.

En dix ans, le nombre de pays signataires de la Convention du patrimoine mondial est passé de 139 à 178. De nouvelles catégories de sites du patrimoine mondial ont été encouragées, comme les paysages culturels, les itinéraires culturels, le patrimoine industriel, les déserts, les sites marins côtiers et les sites insulaires de petite taille.

Depuis, la conception du patrimoine culturel a évolué, et en 1997, la notion de patrimoine oral et immatériel de l'humanité a été définie par l'UNESCO.

2. Les lois et conventions internationales en matière de sauvegarde du patrimoine

2.1. La charte d'Athènes (Voir texte intégral en annexe)

La charte d'Athènes **pour la restauration des monuments historiques** fut adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, à Athènes 1931

Sept résolutions importantes furent présentées au congrès d'Athènes et appelées "Carta del Restauo":

1. Des organisations internationales prodiguant des conseils et agissant à un niveau opérationnel dans le domaine de la restauration des monuments historiques doivent être créées.
2. Les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.
3. Dans chaque Etat, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une législation nationale.
4. Les sites archéologiques excavés ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être enfouis de nouveau pour assurer leur protection.
5. Les techniques et matériaux modernes peuvent être utilisés pour les travaux de restauration.
6. Les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict.
7. La protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

2.2. La charte de Venise (Voir texte intégral en annexe)

La **Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites**, dite **charte de Venise**, est un traité qui fournit un cadre international pour la préservation et la restauration des bâtiments anciens. Elle a été approuvée par le IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, réunis à Venise du 25 au 31 mai 1964.

Elle fut Adoptée par ICOMOS en 1965. Les articles de la charte de Venise tournent principalement autour des deux notions : le monument historique et les sites monumentaux. Ils définissent également les concepts utilisés dans la préservation de chacun d'eux tels que la conservation et la restauration en ce qui concerne les monuments historiques, et les travaux des fouilles puis l'aménagement des ruines et les mesures nécessaires à leur conservation.

2.3. La convention du patrimoine mondial (Voir texte intégral en annexe)

La caractéristique la plus originale de la Convention de 1972 est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

« Le patrimoine ne pourra prendre toute sa dimension que par une prise de conscience collective, une mobilisation générale fondée sur les valeurs du patrimoine » (Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO)

La Convention définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la **Liste du patrimoine mondial**, et fixe les devoirs des **Etats parties** dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites.

3. Etude d'un cas classé patrimoine mondial : la Médina de Marrakech

Afin, d'étudier les retombées réelles de l'application de cette réglementation internationale sur le terrain, nous présentons, ci- après le cas de la Médina de Marrakech, classée patrimoine universel en 1985, dont la « célèbre » place Jemaâ El Fna qui a bénéficié à elle seule d'une distinction particulière, et dont la revalorisation obéit par conséquent à des prescriptions spécifiques, qui pourraient être éventuellement exploités dans la revalorisation des espaces publics de la vieille ville de Constantine.

3.1. Présentation de la Médina de Marrakech

La Médina, conçue comme une cité enfermée dans ses remparts, est le tissu urbain le plus ancien de l'actuelle agglomération de Marrakech.

S'étendant sur plus de 640 hectares, cette cité dans la cité, est le fruit d'une sédimentation urbaine millénaire, chaque nouveau régime apposant sa marque par la construction de nouveaux ouvrages et jardins à la gloire de leur magnificence respective.

Marrakech, donc, a été fondée en 1071- 1072 par Youssef Ben Tachfine. Dès lors, elle cesse d'être le séjour occasionnel des Almoravides, pour devenir leur véritable capitale. La médina, qui formait au départ la ville elle-même, était entourée de remparts de dix kilomètres de long, construits en pisé, et percés par 19 portes qui marquaient les accès de la ville.

Lorsque cette dynastie succombe, en 1147 aux attaques des Almohades, l'œuvre de purification ne ménagera pas les monuments, qui furent en majorité détruits.

Pourtant son statut de capitale, est maintenu, et Marrakech connaît alors une prospérité inégalée.

Un des plus imposants témoins de la richesse artistique de cette époque, la mosquée de la Koutoubia, dont l'incomparable minaret de 77 mètres, monument essentiel de l'architecture musulmane, a été et est resté à nos jours l'un des grands repères du paysage urbain de la ville, et le symbole même de la cité.

Sous la dynastie Alaouite, qui règne encore aujourd'hui, Marrakech, s'est enrichie de nouvelles mosquée, médersas, palais et résidences qui se sont harmonieusement intégrés dans le paysage urbain de la médina.

Avec l'avènement du protectorat français la médina de Marrakech allait connaître une nouvelle destinée. La politique urbaine des français fut en effet de construire un nouveau quartier pour les européens, à la limite même de la médina et de ses remparts. La vocation de cœur de la ville attribuée à cette dernière n'était plus valable, puisqu'elle était devenue un simple quartier de proximité, où la population locale était dorénavant cantonnée.

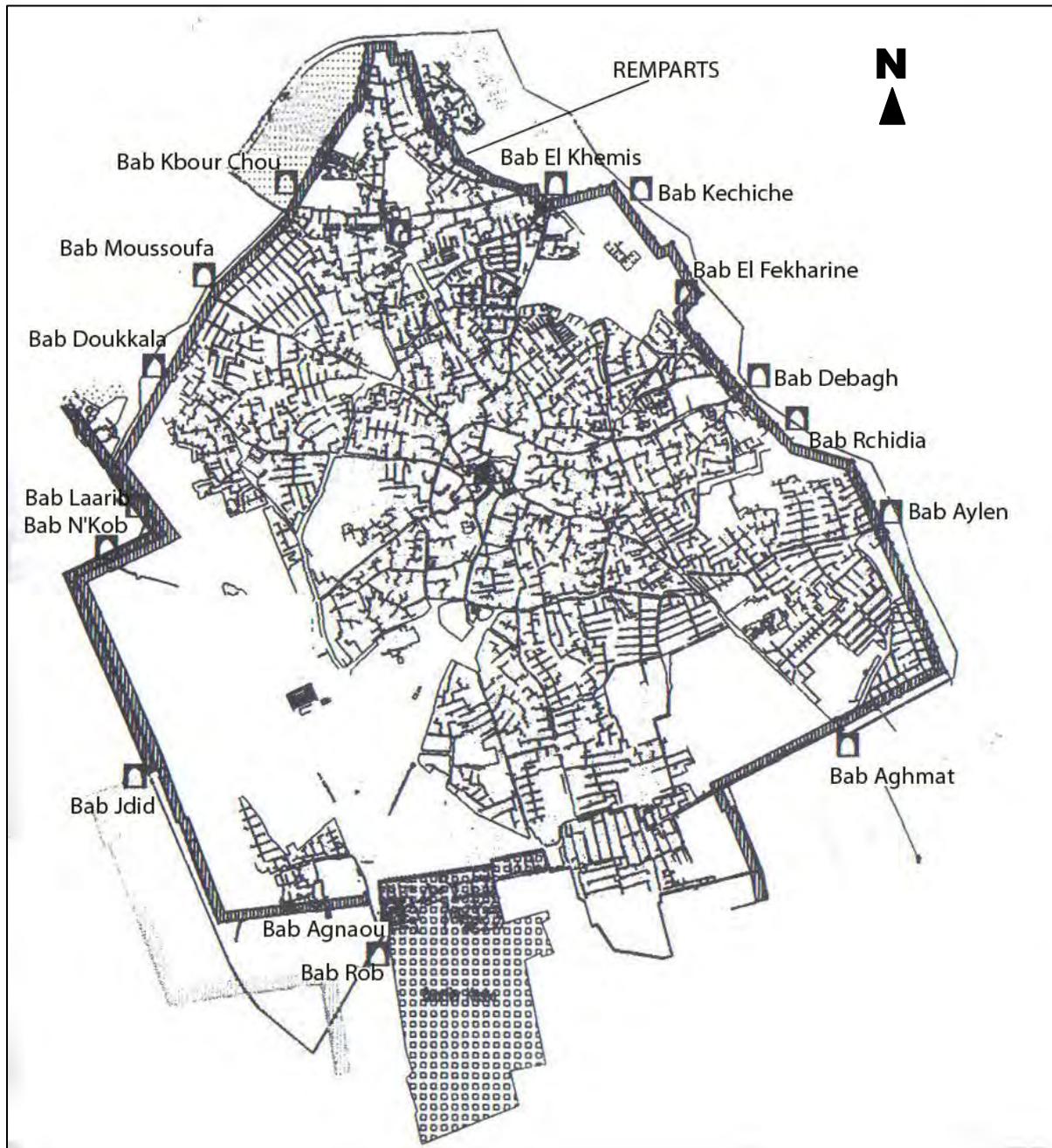
Pourtant, le nouveau quartier européen, appelé le « Guéliz », fut édifié, le long d'une voie principale, créée pour la circonstance, et avec comme perspective principale : le minaret de la Koutoubia. Ce qui atteste de la reconnaissance d'un savoir-faire ancestral, et d'une richesse architecturale exceptionnelle.



Le minaret de la Koutoubia sur la perspective principale du quartier européen
Source : www.voyages.photos.fr

Aujourd'hui, la médina de Marrakech, abrite un nombre impressionnant de chefs-d'œuvre de l'architecture et de l'art musulmans, qui lui ont valu son inscription sur la liste du patrimoine mondial en 1985.

Dans les 640 hectares qu'elle occupe, la médina est divisée en deux zones : les quartiers résidentiels et les quartiers réservés aux fonctions urbaines et commerciales.



La délimitation de la Médina de Marrakech

Source : Cabinet Elie Mouyal, Plan d'aménagement de la Médina de Marrakech, 1999- 2009

3.2. Le plan d'aménagement de la Médina de Marrakech

Lancé en 1999, par l'agence urbaine de Marrakech, l'ambition du Plan d'aménagement était de poser les jalons d'une culture de sauvegarde du patrimoine, par le biais d'un partenariat responsable et volontariste de toutes les composantes de la société marocaine : les pouvoirs publics, les élus locaux, les syndicats professionnels, les universitaires- chercheurs, les opérateurs économiques privés et publics, nationaux et internationaux.

D'autant plus que la conjoncture nationale et internationale de l'époque, se prêtait parfaitement à une redéfinition du rôle des outils d'aménagement, dans la gestion et le développement des vieux centres urbains marocains

Pourtant, les interventions en Médina sont limitées et surtout très risquées, si elles ne sont pas étroitement contrôlées. Surtout confronté à la double exigence de préservation du patrimoine bâti et le développement des activités économiques, le gestionnaire public se trouve face à un dilemme :

- Soit laisser la Médina se transformer sous la pression des besoins en espace des uns et des autres, au risque de dénaturer son intégrité tant urbaine, architecturale que sociale
- Soit interdire strictement l'intervention en Médina, et risquer d'assister à la poursuite du mouvement de détérioration dans son ensemble.
- Entre ces deux tendances, une troisième voie, à condition d'envisager chacune des problématiques dans une perspective globale, chaque intervention sur un secteur affectant l'ensemble du tissu urbain

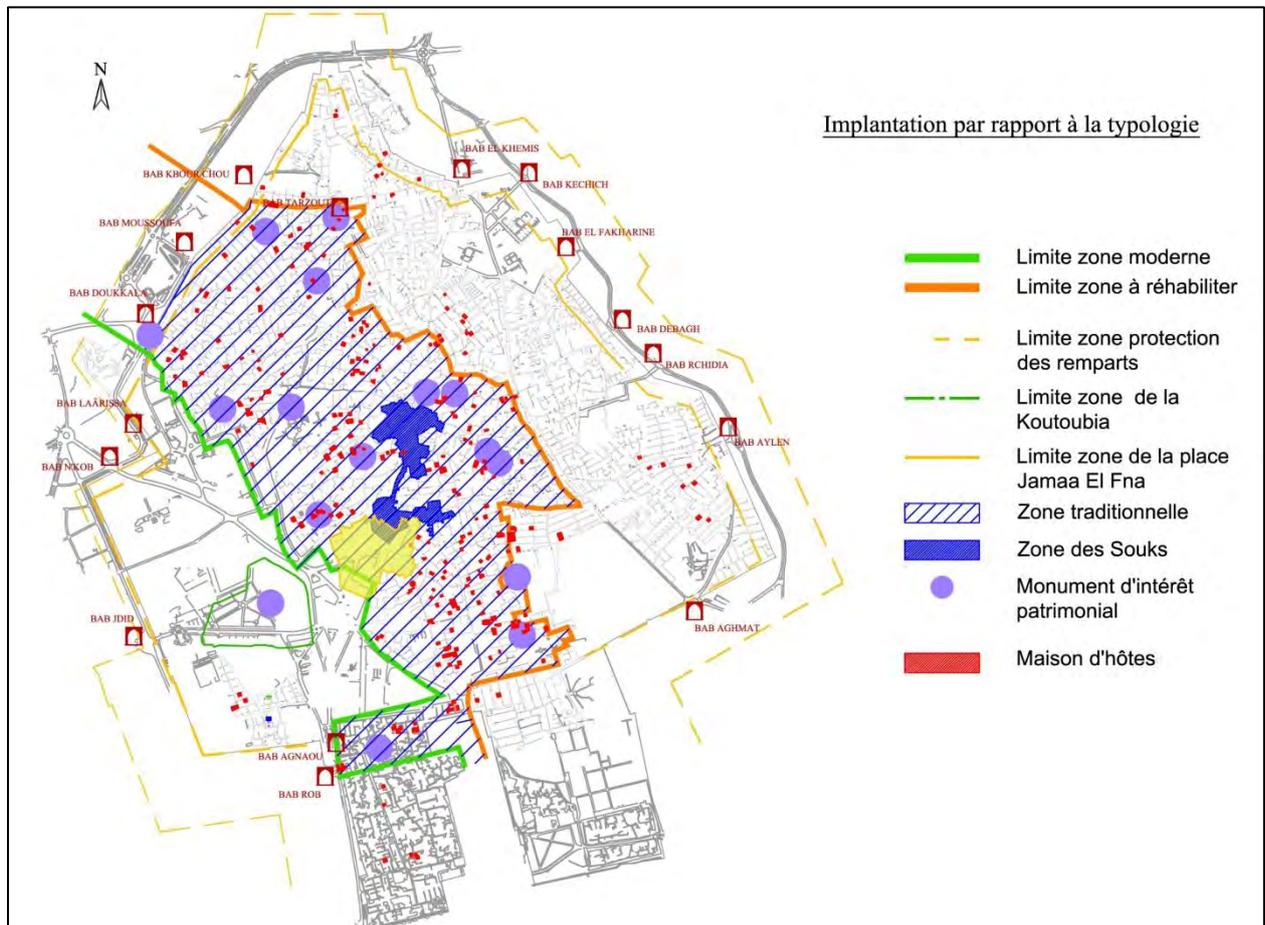
L'étude du Plan d'Aménagement de la Médina de Marrakech, a été élaborée en trois phases :

- L'analyse préliminaire
- La synthèse intermédiaire
- Le règlement :

3.3. La place Jemâa EL Fna

La place Jemâa el Fna couvrant une superficie de près d'1 ha est située au cœur de la Médina. Elle constitue également le centre géographique, culturel et social de Marrakech. Elle est dominée par le minaret de la Koutoubia toute proche, elle donne accès aux ruelles des souks, et est le lieu de passage obligée pour atteindre de nombreux riads et restaurants de luxes nichés à l'intérieur de la médina.

Ce haut-lieu touristique attire sans cesse plus d'un million de visiteurs venus pour assister aux spectacles populaires et les nombreuses animations traditionnelles qui s'y dressent tous les jours de l'année.



Situation de la place Jemâa El Fna dans la Médina de Marrakech

Source : Groupement Axes Etudes et Cabinet Elie Mouyal, Etude sur « les maisons d'hôtes » et leur impact sur la médina de Marrakech, 2006

3.3.1. Aperçu historique de la place Jemaâ el Fna

Les origines historiques de la place Jemaâ el Fna sont quelque peu incertaines. Les textes historiques concernant la Médina de Marrakech y font référence dès la fondation de la ville sans pour autant nommément la citer. Il est néanmoins certain que son rôle a toujours été celui d'une zone-tampon entre les 3 différentes zones de pouvoirs de la ville. Elle a subi en effet l'influence du pouvoir temporel, où dès le XIIème siècle le prince de son palais de Ksar al- Hajar tout proche pouvait manifester sa présence par l'exécution des peines exemplaires, ainsi que par des parades militaires au départ ou au retour des armées.

Du pouvoir spirituel, la place est dans l'ombre immédiate de la mosquée la plus importante de la ville appelée la Koutoubia, et enfin du « pouvoir économique » avec son rôle de porte d'entrée des souks.

3.3.2. Evolution géomorphologique

Au fil du temps, la place s'est rétrécie considérablement en raison de l'évolution urbaine. La place à l'époque est immense et commence derrière les palmiers et les oliviers des jardins de la Koutoubia et s'étend jusqu'à la mosquée Ben Youssef.

En 1921, pour freiner la pression du développement urbain, le vizir Mohamed El Mokri propose pour la première fois le classement de la place Jemaa el Fna parmi les sites à sauvegarder. L'évolution ne s'estompe pourtant guère réduisant approximativement la place à ses actuelles dimensions.

Le protectorat de la France sur le Maroc a également des répercussions sur l'aménagement de la place. Ainsi durant cette période, la partie Ouest de la place est affublée de bâtiments à caractère administratif qui persistent encore aujourd'hui tels que la poste, la police et le siège administratif de l'arrondissement.

La place a également la fonction de gare routière dès l'avènement du protectorat français en 1912 (Abdelghani Bennis, ancien architecte municipal). La dernière phase de développement est directement liée au tourisme.

À proximité immédiate de la place, un Club Méditerrané est construit dans les années soixante, augmentant la présence touristique sur la place, des cafés-restaurants, panoramique pour certains, sont construits à l'emplacement de constructions vétustes ou sur des terrains

vides autour de la place réduisant encore l'espace de celle-ci, et enfin dans les années 90 de nouveaux aménagements viennent achever le processus, la place est goudronnée, pavée, on installe des poubelles, etc.

L'inscription en 1985 de la médina de Marrakech, et donc de la place Jemaâ el Fna qui en fait partie intégrante, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et la proclamation en mai 2001 de la place comme patrimoine oral et immatériel de l'Humanité ont eu un rôle de frein aux avancées urbanistiques notamment celles liées au tourisme.

3.3.3. Recensement des acteurs

L'animation occupe près de 251 acteurs qui s'organisent autour d'activités diverses. Leur provenance, leur âge, leur vitalité diffèrent beaucoup d'une activité à l'autre. La moitié des acteurs de Jemaa El Fna proviennent de la ville de Marrakech

Ces acteurs, qui ont été à l'origine du classement de la place, comme patrimoine oral de l'humanité, sont répartis selon les activités suivantes :

- Les charmeurs de serpents
- Les chanteurs, danseurs, musiciens
- Les conteurs
- Les acrobates
- Les fkihs, les voyant(e)s
- Les herboristes
- Les spectacles ludiques
- Le tatouage :

En plus de ces activités d'animation, la place occupe de nombreuses personnes dans le secteur du commerce : vendeurs de jus d'orange et de fruits secs, restaurateurs, etc. Une cuisine proposée dans le « plus grand restaurant à ciel ouvert du pays » permet aux visiteurs de déguster des mets marocains traditionnels et modernes, mais surtout des recettes propres.



Quelques manifestations de la place Jemaâ El Fna : le chant populaire, le tatouage au henné...
Source : www.yabiladi.com

3.4. Patrimonialisation de la place

Le processus de patrimonialisation L'UNESCO donne la définition suivante du patrimoine culturel immatériel : « On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. » (Skounti, A., Tebbaa, O., 2003 : 13).

Étant donné l'importance de la Place Jemaâ el Fna dans ce processus inédit engagé par l'UNESCO, il était tout à fait attendu qu'elle soit le premier espace culturel du Maroc à être présenté pour cette distinction, sans compter que le règlement n'autorisait qu'une seule candidature tous les deux ans par pays. L'espace culturel de la Place Jemaâ el Fna est l'un des 19 espaces et formes d'expression culturels **annoncés chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'Humanité le 18 mai 2001.**

3.5. La revalorisation de la place Jemaâ el Fna dans le plan d'aménagement de la Médina de Marrakech

La principale conséquence de cette patrimonialisation, outre le fait qu'elle a certainement accru encore le nombre de visiteurs sur la place, est qu'elle a, selon certains, agi comme un frein à la modernisation de l'espace. Depuis 2001, la politique vise à renforcer les mesures de protection existantes.

Dans le cadre de cette sauvegarde et de cette mise en valeur, le Plan d'Aménagement, contraint de composer avec cette nouvelle distinction internationale accordée à la place, a préconisé les mesures suivantes :

- L'interdiction de circuler pour les automobiles autour de la place
- La rénovation des façades adjacentes
- L'homogénéisation des parapets des commerces et du mobilier urbain.
- La rénovation du dallage
- La réhabilitation des façades
- La limitation des hauteurs qui entourent la place à 8,50 m
- La construction d'un parking non loin de la place, afin de pallier au déplacement en masse des à la Médina de la ville, et à la place principalement, qui est un pôle d'attraction important autant pour les habitants de la ville que pour les allogènes (restaurants, commerces, poste, banques, administration, etc.)
- La revalorisation des principaux axes issus de la place et menant à l'extérieur de la médina, par le biais de :
 - La requalification des principaux jardins : jardins de la Koutoubia, Arset Moulay Abdeslam, Arset El Beylik...
 - La recherche esthétique dans le mobilier urbain : plantations, arbres, éclairage public, revêtement des sols, poubelles...

Néanmoins, il faut noter que bien que ces mesures visent à la sauvegarde et à la pérennité de la place Jemaâ El Fna, elles vont sans aucun doute dans un objectif principal lié au développement du tourisme par la modernisation de la place.

En conclusion, la revalorisation de la place Jemaâ El Fna, a d'abord été d'ordre international, puisqu'elle a été le premier site « immatériel » à être déclaré « patrimoine oral de l'humanité»

En termes de revalorisation prescrite par le plan d'aménagement de la médina de Marrakech, les usages de la place Jemaâ El fna ont été les principaux concernés :

- **La conservation de la sauvegarde des pratiques sociales** qui s'y développent grâce aux différents acteurs qui font son originalité était la première condition, puisque cette originalité en a fait justement, et à elle seule, un patrimoine universel.
- **La circulation et la mobilité ont été réglementées**, et la place devient ainsi piétonne de 11h à 22 heures
- **Un nouveau dallage** a été installé sur l'ensemble de la superficie de la place, pour la différencier des autres espaces publics environnants
- **L'ordonnement des façades**, et l'harmonisation des hauteurs des bâtiments entourant la place
- **Le mobilier urbain**
- **Les jardins publics environnants** ont également été concernés par la revalorisation.

Pourtant, il faut signaler que dans le cas de la place Jemaâ El Fna, les enjeux économiques liés à l'attractivité touristique, principale source de revenus du Maroc, ont dominé les intentions de revalorisation, même parfois, au détriment de sa valeur patrimoniale.

Pour Monsieur Abouyoub (membre de l'association Jemaâ el Fna), l'important en ce qui concerne cette place « c'est ce qu'il s'y passe et non pas sa structure. Au contraire le but serait de rester le plus neutre possible » (Mohammed Abouyoub, membre de l'association Jemaâ el Fna). Pour lui le plus important c'est l'usage de la place, les aspects de développement économique ne devraient pas venir déranger son aspect traditionnel qui, pour les membres de l'association, est justement sa force. Ce qui fait l'intérêt de cette place pour eux ce sont les acteurs qui la rendent vivante ; conteurs, musiciens, charmeurs de serpents, poètes, jongleurs, écrivains publics, cartomanciennes, herboristes, etc.

4. La réglementation algérienne en vigueur pour la préservation du patrimoine

4.1 L'ordonnance N° 67- 281

La dimension vivante, le caractère habité et le savoir- faire, ne pouvaient être entendus par cette ordonnance que comme des legs archaisants.

Cette ordonnance ne recouvrait, dans ses catégories de définitions, que les notions de Monuments et sites archéologiques, et ne prévoyait comme mesures de protection que l'acte de restauration, pris comme mode d'intervention visant à maintenir en l'état ou à reconstituer à l'état originel, d'une manière générale.

4.2. La loi 98- 04, sur le patrimoine culturel

Avec l'avènement de la loi 98- 04, le patrimoine a connu un essor important sous tous ses aspects, qu'il s'agisse de concepts et de notions, ou de méthodes d'intervention, et ce dans un objectif principal, celui de se réapproprier un riche patrimoine culturel, marginalisé pendant des décennies. En témoignent les trois articles suivants :

Article 1er

La présente loi a pour objectif de définir le patrimoine culturel de la Nation, d'édicter les règles générales de sa protection, sa sauvegarde et sa mise en valeur, et de fixer les conditions de leur mise en œuvre.

Article 2

Aux termes de la présente loi, sont considérés comme patrimoine culturel de la nation, tous les biens culturels immobiliers, immobiliers par destination et mobiliers existant sur et dans le sol des immeubles du domaine national, appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, ainsi que dans les sous- sols des eaux intérieures et territoriales nationales léguées par les différentes civilisations qui se sont succédées de la préhistoire à nos jours.

Font également partie de patrimoine culturel de la nation, les biens culturels immatériels produits de manifestations sociales et de créations individuelles et collectives qui s'expriment depuis des temps immémoriaux à nos jours.

Article 3

Les biens culturels comprennent :

- Les biens culturels immobiliers

- Les biens culturels mobiliers
- Les biens culturels immatériels.

Autre nouvel élément introduit par la loi 98- 04, le concept de **secteur sauvegardé**. « Ils sont des ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksours, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architecturale, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur. »²⁰

Les secteurs sauvegardés sont dotés d'un **plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur**, tenant lieu de plan d'occupation des sols. Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est élaboré, selon les dispositions de la même loi, en trois phases :

- Diagnostic et mesures d'urgence
- Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS
- Rédaction finale du PPSMVSS

Dans ce contexte, nous proposons l'étude d'un cas classé secteur sauvegardé, et faisant l'objet d'un **plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur** qui est en cours d'élaboration et sa phase finale.

Il s'agit de la Casbah d'Alger, dont l'étude pourrait apporter des lumières sur l'application de la législation algérienne sur le patrimoine nationale, et surtout son impact sur la revalorisation des espaces publics.

²⁰ Article 41, chapitre III de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel

5. Etude d'un cas classé secteur sauvegardé : la Casbah d'Alger

5.1. Présentation du secteur

Le site de la Casbah d'Alger qui a fait l'objet de plusieurs études approfondies depuis les années 80 a été classé site historique nationale le 24 novembre 1991. Ce site exceptionnel, consiste d'abord en un bâti stratifié depuis plusieurs générations, et à travers diverses civilisations.

Cette richesse culturelle accumulée à travers l'histoire, a valu au site de la Casbah d'Alger, son inscription sur la liste du patrimoine mondial, lors de l'assemblée générale de l'UNESCO, à Santa Fé en 1992.

Mais il faudra attendre l'année 2003, pour que soit promulgué le décret N°03-324 du 5 octobre 2003 relatif aux modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés, et enfin l'année 2005, pour que soit promulgué le décret exécutif N°05.173 du 09 mai 2005 portant création et délimitation du Secteur Sauvegardé la «CASBAH d'ALGER».

Le secteur sauvegardé, classée par la commission nationale en 2005, couvre la totalité du périmètre classé patrimoine mondial en 1992, y compris l'amirauté et une partie du port, et déborde sur les communes limitrophes :

- La commune d'Alger centre au Sud.
 - La commune de Bab el Oued au Nord.
- Sa superficie totale est de 105 hectares.

L'étude du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger a été entamée par le CNERU en janvier 2007, sous l'égide de la direction de la culture de la wilaya d'Alger.

Les trois phases réglementaires ont été élaborées, et l'étude est actuellement au stade de l'approbation définitive par l'APW de la wilaya d'Alger.



DELIMITATION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE LA CASBAH D'ALGER

D'après le PPSMVSS de la Casbah d'Alger, phase 1 :

Diagnostic et mesures d'urgence, CNERU, Juin 2007

Photo aérienne : Google Earth, Juillet 2009

- Limite du secteur sauvegardé
superficie : 105 ha
- Limite du secteur classé en 1973
superficie : 70 ha

Parmi les orientations du PPSMVSS de la Casbah d'Alger, nous retenons le cas de la revalorisation de la place des martyrs, qui pourrait enrichir notre recherche et servir d'exemple à notre aire d'étude, la vieille ville de Constantine.

5.2. La revalorisation de la « place des martyrs » dans le cadre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger

5.2.1. Aperçu historique de « la place des martyrs »

A l'époque beylicale, « comme la plupart des grandes villes arabes, Alger s'organisait autour d'une zone centrale, située au point de convergence des trois rues principales : la rue Bab al- Gazira (ou de la marine) conduisait vers le port, (...). La rue Bab Azzun menait à la porte du même nom, qui était située au sud de la ville (...). La rue de Bab al- Wad (Bab el-Oued) débouchait sur la porte nord de la ville (...)

A l'intérieur de cette espèce de triangle que définissaient ces trois artères, on trouvait réunis tous les points vitaux de la ville. Parmi les centres du pouvoir, le palais du Dey (...) C'était là encore, et dans les environs immédiats, que s'élevaient la plupart des principales mosquées (mosquées à hutba) qui étaient le centre de la vie religieuse et aussi culturelle et judiciaire (...) »²¹

Dès l'occupation d'Alger par les français, leur première intention a été de créer un espace central, où l'armée pourrait à la fois manœuvrer, et avoir le contrôle sur l'ensemble de la ville. Il s'agissait en somme d'une « place d'armes ».

Le tissu traditionnel d'Alger n'offrant aucun espace libre et étendu pouvant être destiné à une telle vocation, la région située au point de rencontre des trois rues principales fut adopté. La création de cette place monumentale au cœur d'Alger reflétait en fait une volonté militaire d'affirmer sa supériorité. La zone en face du palais du Dey fut choisie à cet effet. Ce qui exigea une démolition rapide et complète des constructions situées sur le terrain retenu, qui s'étendit même à des édifices religieux, dont la mosquée Sayda, pour construire une façade sur la place, avec possibilité de réutiliser les matériaux de démolition.

La réalisation finale qui en résulta fut la « place du gouvernement » actuellement place des martyrs.

5.2.2. Orientations du PPSMVSS relatives à la revalorisation de « la place des martyrs »

Dans le cadre d'une prescription du Centre national d'étude et de recherche urbanistique (CNERU), en charge de l'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la Casbah (PPSMVSS), un chantier d'archéologie a été engagé au niveau de « la place des martyrs ».

Ces investigations et ces sondages ont permis dans un premier temps d'effectuer les découvertes suivantes²² :

²¹ Raymond André, « Le centre d'Alger en 1830. » In: Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, N°31, 1981.

²² Mahaut Tyrrell Catherine Dureuil, « Aux origines d'Alger: un diagnostic archéologique place des Martyrs » Institut national de recherches archéologiques préventives, juillet 2009

Le quartier des souks ottomans

Au sud de l'emprise, dans un premier sondage, les restes du quartier des souks d'époque ottomane ont été mis au jour. Deux rues pavées distribuaient des échoppes et des ateliers d'artisans. Un atelier de ferronnerie présente des sols de travail construits en briquettes sur des voûtes encore en élévation, ainsi que des aménagements liés au travail du métal, des forges et des fours.

Une basilique paléochrétienne

Dans les niveaux sous-jacents, une basilique paléochrétienne a été découverte. Il s'agit d'un bâtiment de taille respectable dont la nef principale fait près de 10 m de largeur. Les limites des collatéraux n'ont pu être reconnues car les murs se situent en dehors de l'emprise du diagnostic

Le dernier sol, qui recouvre un état primitif, est constitué d'une mosaïque polychrome qui pourrait remonter au IV^e ou V^e siècle de notre ère. La partie périphérique comporte un décor de cercles sécants noirs sur fond blanc avec croix centrale. Le décor central est constitué de cercles dentelés alternativement rouges et verts, et d'une série de panneaux carrés décorés de « nœuds de Salomon ». Il subsiste la base d'un piédestal mouluré dans ce qui pourrait être l'abside ainsi que les traces d'encastrement de panneaux d'un chancel dans le chœur.

Après l'abandon de l'édifice religieux, une nécropole est installée dans les ruines du bâtiment. Cet ensemble recouvre un édifice plus ancien remontant au Haut-Empire romain, dont ne subsistent que les fondations.

Au nord de l'emprise, un autre sondage a révélé un quartier d'habitation de l'époque ottomane, repris et transformé pendant la colonisation. Il surmonte les murs de maisons romaines occupées jusqu'à l'antiquité tardive.

Ces résultats sont encore provisoires, puisque les niveaux les plus profonds de la place des Martyrs n'ont pas encore été dégagés laissant espérer des vestiges de l'époque punique, voire des vestiges proto et préhistoriques.

Néanmoins, une fois l'hypothèse de la présence de vestiges archéologiques vérifiés, il a été convenu d'inscrire cette opération, considérée comme première du genre dans le monde arabe, dans le cadre de la réalisation de la grande station du métro d'Alger à la place des Martyrs, à l'instar des stations de métro réalisées à Rome ou à Athènes.

Par conséquent, grâce au PPSMVSS de la Casbah d'Alger, il a été démontré que l'étude historique d'un espace public inscrit à l'intérieur d'un centre historique, peut jouer un rôle déterminant dans sa revalorisation. En effet, cette étude avait établi que les deux axes principaux de la ville algéroise romaine passaient dans la partie basse de la Casbah, et que cette même partie avait abrité à l'époque ottomane, le cœur de la ville beylicale. L'objectif du PPSMVSS était donc, de vérifier ces hypothèses et tenter de mettre à jour des vestiges historiques potentiels.

A l'instar de la place Jemaâ El fina à Marrakech, les enjeux culturels traduits par la patrimonialisation de la place des Martyrs lui a permis d'être revalorisée, en tant que lieu identitaire de grande valeur en plein cœur d'Alger.

Toutefois, les impacts économiques seront à lire les années à venir, une fois les lignes du métro devenues fonctionnelles, et une fois la dynamique touristique projetée par les décideurs, mise réellement en place.

Nous pouvons quand même conclure que l'application de la législation algérienne en matière de sauvegarde du patrimoine, a été d'un impact considérable dans la revalorisation de la place des martyrs : **un des espaces publics du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger.**



Les fouilles archéologiques dans la place des Martyrs,
Une revalorisation par le biais de la patrimonialisation



Un des vestiges découverts au cœur de la place
de Martyrs : une mosaïque polychrome de
grande valeur, qui pourrait remonter
au IVe ou Ve siècle

Photographies prises par : Denis Gliksman, INRAP
Date : 03/08/2009
Source : www.inrap.fr

Conclusion

La notion de centres historiques est de création récente, puisqu'elle a été mise en place au 19^{ème} siècle.

Depuis, le patrimoine principal élément fédérateur de ces centres, a fait l'objet de politiques et de réglementations au fil des années, et à travers le monde, pour aboutir à l'inscription des centres historiques comme patrimoine universel. En Algérie, la loi 98-04, préconise une nouvelle notion nationale de classement, celle des secteurs sauvegardés.

Dans la revalorisation des espaces publics, le concept de patrimoine peut engendrer différents impacts :

Déborder de la valeur patrimoniale de l'espace public pour servir d'autres enjeux qui peuvent parfois lui porter atteinte, tel que la place Jemaâ El Fna à Marrakech, ou au contraire, potentialiser la richesse historique et archéologique de l'espace public concerné pour qu'il devienne un témoignage permanent d'une identité culturelle, tel la place des Martyrs à Alger.

En ce qui concerne la vieille ville de Constantine, elle a été déclarée à son tour comme secteur sauvegardé en 2004, et une reconnaissance de sa valeur patrimoniale et historique est impérative.

Les espaces publics, composants incontournables de ce secteur, sont également visés par cette distinction.

Aboutir à leur revalorisation, objet principal de notre recherche, implique donc un **aperçu historique** sur leur évolution à travers les principales périodes qui ont marqué le vieux Rocher, ainsi qu'une analyse **de leur état actuel**.

Deux points principaux que nous tenterons de développer dans la partie suivante.

Conclusion de la première partie

L'espace public est un élément structurant du tissu urbain, qui peut prendre diverses formes dont une rue, une place ou un jardin public. Il reste toutefois conditionné par la forme et typologie du site urbain, et est ordonné par des règles urbanistiques qui visent à en garantir l'efficacité les aspects fonctionnels et esthétiques.

L'espace public est un lieu de vie aux multiples usages :

- Il permet la mobilité des citoyens et la circulation des véhicules
- Il est l'assiette du développement du commerce et des diverses activités économiques
- Il crée des séquences de promenade, grâce aux constructions qui l'entourent
- Il permet la cohésion et les liens sociaux...

Dans un centre historique, les espaces publics obéissent à des prescriptions spécifiques selon les législations en vigueur relatives à la sauvegarde du patrimoine et selon le « degré » de classement universel au national du centre historique en question.

Revaloriser ces espaces par le biais de l'exploitation de leurs potentialités patrimoniales leur est, certes, bénéfique mais il est nécessaire de définir d'abord les enjeux ciblés par cette revalorisation, pour lui en assurer l'efficacité et la pérennité, et pour garantir surtout la préservation du lieu dans son originalité intacte.

PARTIE II

LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE ET SES ESPACES PUBLICS DE L'ANTIQUITE A NOS JOURS

Introduction

Puisque le but principal de notre recherche est d'analyser les espaces publics à travers l'analyse de leurs usages et des mutations qu'ils ont connues, l'identification des raisons ayant induit ces mutations, afin d'étudier la faisabilité d'une revalorisation de ces espaces dans un contexte de revalorisation global de la vieille ville, nous nous attèlerons dans cette partie, à établir, par le biais d'enquêtes, de diagnostics et de constats visuels, un état des lieux de tous les usages et pratiques actuels des espaces publics inscrits dans ce périmètre.

L'étude historique des espaces publics de la vieille ville de Constantine nous permettra d'abord d'en identifier les principaux usages, de les relier à une période historique bien définie, d'en analyser les changements d'une période à une autre, de procéder à une superposition et une comparaison successive des différents usages pour aboutir à ceux actuels. Bref, il s'agit de situer les usages actuels portés par ces espaces publics dans l'histoire.

Dans une seconde étape, ces usages feront l'objet d'un état des lieux qui consiste en une étude sur la manière dont ils sont actuellement pratiqués, afin de définir s'ils sont portés positivement par les espaces concernés ou si, le cas échéant ils ont besoin d'une revalorisation, pour remédier à cette défaillance.

CHAPITRE 1

LES ESPACES PUBLICS DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE, A TRAVERS LES EPOQUES MARQUANTES DE SON HISTOIRE

Introduction

Notre recherche vise à définir l'efficacité des espaces publics par rapport aux pratiques actuelles de leurs usages, afin, dans le cas échéant, d'étudier la ou les manières de les revaloriser, pour qu'ils puissent avoir un impact positif sur la dynamique de la vieille ville de Constantine, le centre ville, par excellence. Il s'agit par conséquent d'étudier **les usages de ces espaces publics**.

Aussi, avant de procéder à un quelconque diagnostic en la matière, il convient d'abord d'identifier ces usages, et ce par le biais d'un retour vers leurs origines et leur histoire.

Nous tenterons par conséquent dans ce chapitre, de procéder à une analyse historique des espaces publics et de leurs mutations à travers les différentes époques, afin de connaître d'abord leurs usages les plus anciens et qui remontent au mode de vie de la ville arabo-musulmane, ceux qui ont été introduits ensuite par l'occupation française, ainsi que les conséquences qu'ils ont pu induire sur les pratiques traditionnelles, pour en déduire enfin, la nature des usages qui ont subsisté depuis et que nous aurons à étudier dans le deuxième chapitre de cette partie.

1. Constantine à l'antiquité

Le Rocher de Constantine, par les caractéristiques naturelles qu'il présente constitue un point de confluence de grande importance, d'abord par son territoire environnant, ensuite par un autre beaucoup plus vaste²³

En effet, tous les écrits sur cette ville antique, qui est considérée aujourd'hui comme l'une des plus vieilles villes du monde, attestent de sa splendeur et de sa polarité dans le territoire.

Abdelkrim Badjadja, par exemple, dans son intervention à Abou Dhabi en 2007, intitulée : « De Cirta à Constantine, la permanence d'une cité antique », donne de Cirta dans son aperçu historique, l'image d'une ville riche et florissante.

Je cite : « Cirta, premier nom de la cité, est mentionnée pour la première fois dans l'histoire à l'occasion de la seconde guerre punique, soit vers la fin du 3^e siècle avant J.C.

Elle avait déjà la réputation d'être une place inaccessible, en même temps qu'une ville « opulente », riche de par son rôle commercial.

Si elle a été quelquefois capitale d'Etat, notamment à l'époque numide sous Massinissa (203-149 av J.C), elle a toujours été une métropole régionale. Son extension a évolué avec les vicissitudes de l'Histoire : parfois circonscrite essentiellement sur le « Rocher », qui est le véritable cœur et foyer de la ville ; et d'autrefois s'étendant en faubourg extérieurs. Sa population a varié en conséquence de 25.000 à 100.000 habitants, selon l'espace géographique occupé. En l'an 311, Cirta se trouvant impliquée dans les guerres civiles romaines a été détruite en grande partie par Maxence. Constantin, sorti vainqueur de ces guerres, la fit reconstruire en l'an 313. Cirta prit alors le nom de CONSTANTINE, qu'elle porte maintenant depuis 17 siècles.

Peu de villes au monde peuvent se targuer d'une aussi longue permanence : du 3^e siècle av.J.C à nos jours, soit durant 23 siècles, la ville a toujours été habitée, vivante et animée »

Quant à Békri²⁴ il la décrit comme « ville antique, grande et peuplée et si bien fortifiée, que l'on ne connaît point de place qui la surpasse sous ce rapport »

²³ El Bekri, « Description de l'Afrique septentrionale », 1965, pp. 131-132.

2. Constantine à l'époque beylicale

Constantine est la capitale de la province ou beylik de ce nom, elle est située au-delà du petit Atlas et est construite en amphithéâtre sur le penchant d'un rocher de granit.

La ville comptait environ 1700 maisons, sans terrasses, contrairement à l'usage mauresque, mais couvertes en tuiles. Le plan publié par E. Mercier permet de fixer avec précision la surface intra- murs de la ville en 1837 : un peu plus de 37 hectares.

2.1. Organisation urbaine de la ville

La ville de Constantine présentait un plan semblable à celui des villes arabo musulmanes : structure homogène, juxtaposition d'éléments, ségrégation fonctionnelle, et hiérarchisation des espaces.²⁵

Elle était divisée en quatre quartiers principaux situés aux angles : Tâbiya, au sud-ouest, Casbah, au nord-ouest, Kantara au nord-est, Bab El- Jebia au sud-est.

Des portes, situées au sud de la ville, partaient des rues principales qui permettaient de parcourir la ville du sud au nord : une rue à partir de Bab El-Jedid conduisant vers le quartier de la Casbah, deux rues à partir de Bab El- Oued, entre lesquelles étaient situés les principaux marchés de la ville ; une rue à partir de Bab El- Jebia, menant au quartier de Kantara et au pont sur le Rhumel. Entre ces rues principales, relativement larges et régulières se développait un réseau de ruelles accidentées, qui impressionnaient vivement les conquérants de 1837.

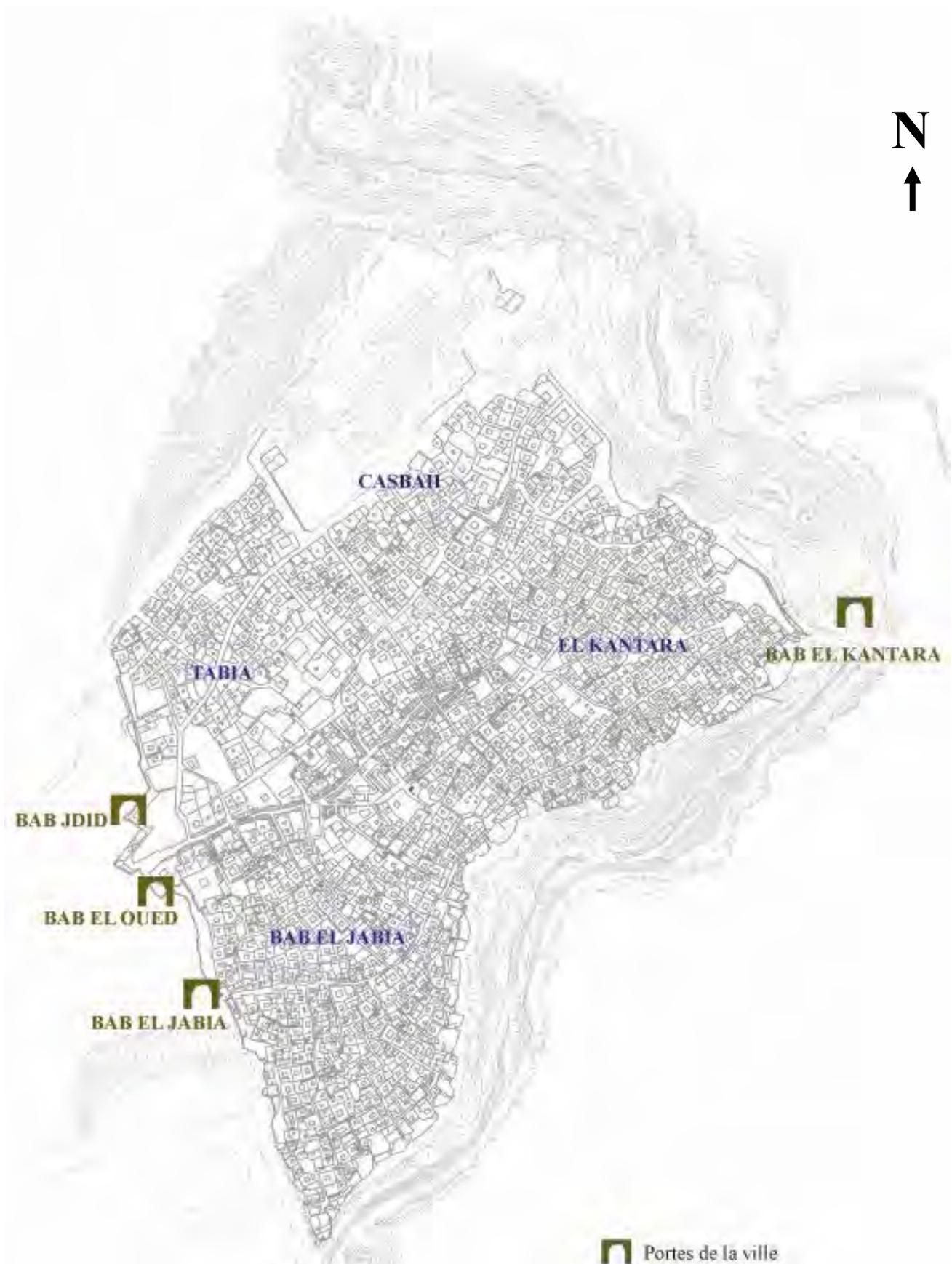
« La ville s'étend sur un plateau qui s'étend sur une pente assez régulière, mais de plus en plus rapide, du nord-ouest au sud-est : nombre de rues situées sur sa limite orientale, porte des noms significatifs : « Zallaiqa » (la glissante), « Zerzaiha » (la glissade), « Derdaf » (petits pas) ». ²⁶ « Les rues sont tortueuses, touchent presque par le haut, celles de l'autre côté de la rue, de manière qu'on se trouve abrité de la pluie et du soleil ». ²⁷

²⁴ : Notic. des mss, t,XII, p.516

²⁵ B.Belabed. Sahraoui, « Pouvoir municipal et production de la ville coloniale Constantine « 1854- 1903, Thèse de doctorat d'état, Institut d'architecture et d'urbanisme, Constantine 2004

²⁶ B. Pagand, « la médina de Constantine : de la ville traditionnelle au centre de l'agglomération contemporaine », Thèse de troisième cycle, 1989

²⁷ André Raymond, « Les caractéristiques d'une ville arabe moyenne au XVIIIe siècle : Le cas de Constantine », Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, Année 1987, Volume 44, Numéro 1, p. 137



PLAN DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE AU MOMENT DE
LA PRISE DE CONSTANTINE EN 1837

D'après des documents d'archives

Source : S. BENNABAS, Système d'interprétation et de traitement du patrimoine architectural : étude pour l'Algérie du cas du rocher de Constantine, Magister, I.A.U. université Mentouri Constantine, 1988.

Ech : 1/5500

2.2. Analyse du réseau viaire, composante essentielle des espaces publics:

L'analyse du système de voirie existant à l'époque beylicale, dénote leur importance dans la structuration urbaine de la ville. Leur organisation spatiale permettait en effet de pouvoir se déplacer dans les zones commerciales, sans devoir passer par les zones résidentielles et inversement, et ce à travers trois degrés d'importance de la voirie :

- Le réseau primaire : réseau fréquenté par toutes les catégories de la population, et où se développent les activités les plus attractives de la ville, notamment celles religieuses et commerciales
 - ✳ Ainsi les deux rues qui se dégagent de Bab El- Oued traversent des quartiers résidentiels de la ville, et définissent sur leur parcours jusqu'à Bab El- Kantara les activités économiques principales de la ville ainsi que la plus forte concentration de boutiques, ce qui lui valut l'appellation commune de « Souk Ettedjar ». La grande mosquée se trouve à proximité de ce parcours, conformément à l'organisation urbaine de toute médina traditionnelle,
 - ✳ La voie qui démarre également de Bab El-Jebia pour aboutir à Bab El- Kantara est, quant à elle, une voie de liaison importante pour la ville, puisqu'elle traverse un long parcours pour relier deux à la fois deux quartiers entre eux, et ces quartiers aux zones périphériques par le biais du pont El- Kantara.
 - ✳ L'une des voies issues de Bab El- Oued, ainsi que celle démarrant de Bab Jedid sont des voies de desserte résidentielle, puisqu'elles traversent entièrement les quartiers d'habitation de l'Ouest de la ville pour aboutir l'une à la Casbah et l'autre rejoint également la Casbah à partir de Bab El Kantara. La connexion de ces cheminements avec l'espace boutiqueur étant d'ailleurs souvent marquée par l'adjonction d'échoppes.

- Le réseau secondaire : Le reste des ruelles vient se greffer aux parcours principaux afin de drainer toute l'aire d'activités où toutes les parties résidentielles de la ville selon un schéma lui aussi hiérarchisé dont l'impasse est le dernier maillon.²⁸

- Le réseau tertiaire : les derbs, constitué d'impasse, ce réseau est exclusivement destiné aux habitants des maisons concernées.

²⁸ M. WAGNER, « Lettres sur l'expédition de Constantine », Editions Alfonse Picard et fils, Paris 1838, p10

Les quartiers résidentiels, sont ainsi préservés dans leur intimité, et protégés de toutes les désagréments et nuisances pouvant être provoqués par l'activité commerciale, tels que le bruit, la pollution, l'inscrétion des passants...

2.3. Les usages des espaces publics de Constantine à l'époque ottomane :

2.3.1. Les rues

En plus du rôle **de desserte et de liaison** entre les différentes parties de la ville, que le réseau viaire permettait, les rues et les ruelles de Constantine ottomane participaient à promouvoir la vocation principale qu'affichait la ville de l'époque : celle **du commerce**.

Une page d'E. Mercier, l'historien de Constantine, nous permettra de retrouver à travers l'ancienne Constantine de l'époque des beys, une vie artisanale que nous n'imaginons plus guère aujourd'hui :

« Une rue partant de Bab-el-Oued menait à Rahbat-es-Souf (la halle de la laine), dont nous avons fait la place des Galettes. Elle a formé les rues Rouaud, combes, Vieux.

C'était la principale artère du commerce et des métiers, qui s'y trouvaient groupés par catégories formant ainsi une suite de Souk ou bazars, comme dans la plupart des villes d'Orient.

On trouvait d'abord les droguistes (Attarine) ; puis les selliers (Serradjine) ; puis les teinturiers (Sebbarine). Là, la rue se divisait en deux branches venant déboucher l'une au sommet, et l'autre au bas du Rahbet-es-Souf, chacune d'elle se terminant par une longue voûte.

Le tout était réuni sous l'appellation générique de Souk-el-Teddjar (le bazar du commerce).

Dans la branche supérieure, se trouvaient à la suite : les cordonniers (Kherrazine), Souk-el-Khelek (le marché populaire), les forgerons (Haddadine) et Es-Souk-el-Kebir (le grand bazar).

Dans la branche inférieure venaient successivement : les fabricants de tamis (R'rabline), les menuisiers (Neddjarine) et les parchemineurs (Rekkakine).

Entre ces deux branches et au-dessus d'elles se trouvaient encore diverses rues transversales ou parallèles, occupées par d'autres petites industries, telles les fabricants de chaussures de femmes (Chebarliine), les passementiers (Kazzazine), les bijoutiers (Sara`a), les fabricants de bats de mulets (Bradaaine), les marchands de légumes (Khaddarine), les bouchers (Djezzarine), les marchands d'artichauts sauvages (Kherachfiine), etc...

Au-delà de Rahbet-es-Souf, des ruelles menaient, plus ou moins directement en montant, à Souk-el-Acer (l'actuelle place Négrier) ; d'autres conduisaient sur le même plan à Chara, où Salah-Bey avait cantonné les Israélites »²⁹

En 1837, nous pouvons donc, à travers les ruelles qui jalonnent le quartier des souks relever les noms d'une vingtaine de métiers.

- Pour le cuir : cordonniers, chbarliyin et Kherrazin, selliers - brodeurs de cuir, serradjin et parchemineurs, reqqaqin.
- Pour le bois : menuisiers, Nedjdjarin, tourneurs kherratin ou fabricants de plats à couscous, geççacin.
- Pour les métaux : forgerons, haddadin, chaudronniers R ferblantiers, gzadriin, et orfèvres, çayyar'a.
- Pour la laine et les étoffes : passementiers, qazzazine, teinturiers, çabbarin. Les ateliers de tisserands sont réunis en terbia, ainsi la « Terbiat-Houka », dans l'enceinte de la Kasba.

2.3.2. Les places :

On conclut de ce qui a été cité précédemment qu'en outre de la fonction commerciale greffée aux rues principales, les places publiques, contribuaient également à l'essor de cette activité économique

Ces principales places se présentaient comme suit :

- **Rahbet Essouf** : place de la laine, lieu de commerce situé à l'extrémité des zones habitées
- **Souk El Acer** : appelé également la place du caravansérail.

Ce marché est issu d'une restructuration de la ville par Salah Bey et son extension vers le Nord, occupé par des buttes et des terrains vagues. Salah Bey encouragea l'expansion de la cité dans cette direction, par des constructions qu'il fit édifier autour de la place Souk El Acer (médersa et mosquée), où il installa ensuite un marché appelé Souk El Joumaâ (marché du vendredi).

- **Rahbet El Djemel** : important marché, occupant la place des chameaux, à l'extérieur de la porte Bab El Oued, où les Souafas tenaient foudouks et boutiques pour la vente des produits du sud (burnous et tapis). Ce marché tenait son nom des caravanes venant des provinces du

²⁹ E. Mercier, « Constantine avant 1937, Notice sur celle ville à l'époque du dernier bey, dans « Constantine, son centenaire » », Vol. 44, de recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique de Constantine.

Sud, qui devaient s'arrêter au niveau de cette place, à la limite des remparts de la ville, se défaire de leurs marchandises et rebrousser chemin.

- **Souk Mtaa Bab El jebia** : sous la porte de Bab El Oued, assigné aux tailleurs, tisserands, taillandiers et fabricants de nattes.
- En plus de quelques petites places de quartiers

En ce qui concerne les corporations d'artisans, elles s'organisaient de la manière suivante³⁰ :

En 1837, elles étaient une vingtaine, dirigées chacune par un amine placé lui-même sous l'autorité du « qaid-el-blad » appelé encore « qaid-el-dar », un des principaux fonctionnaires du « maghzen » entourant le bey.

Le qaid-el-blad avait dans ses attributions l'administration et la police de la ville et disposait à cet effet, en plus des amines et du « moqaddem » chef des juifs, d'un certain nombre de fonctionnements municipaux :

- le qaid-el-blad, chargé de percevoir les droits d'octroi et de douane sur les d'entrées et marchandises apportées en ville.
- Le qaid-es-souq, inspecteur des marchés.
- Le qaid-ez-zebel, responsable de la propreté des rues et des marchés.
- Le berrah, crieur qui annonçait sur les marchés les ordres du bey ou du qaid-ed-dar.

Le candidat amine présenté par les gens du métier payait un droit d'investiture au qaid-el-blad, qui en échange lui délégait le pouvoir de condamner à l'amende, à l'emprisonnement, à la bastonnade.

Les deux amines les plus importants étaient celui des boulangers et l'amine el-fod'd'a (l'amine des orfèvres).

La corporation musulmane constantinoise ne semble pas avoir présenté de caractère religieux.

Les corporations se présentaient comme suit :

Les métiers du cuir

L'industrie du cuir a toujours été florissante dans la région constantinoise.

La corporation des tanneurs si l'on en croit un auteur arabe du début du XIX^e siècle, traduit par Féraud, était la plus considérée de la ville, sinon la plus importante.

³⁰ E. LECUYER, « Les métiers constantinois à l'époque des beys » Imprimeries Bascone et Muscat, Tunis, 1950

Les cordonniers formaient plusieurs corporations suivant le genre de chaussure fabriquée. La ville continuera, de longues années encore à détenir le monopole de la fabrication de la chaussure pour toute la province.

Les brodeurs sur cuir constituaient, quant à eux, une corporation très fermée.

Les tanneurs : Les tanneries étaient, installées sur le rebord de la falaise qui surplombe le Rhumel, ce qui permettait aux eaux de vidange un écoulement facile sur la roche abrupte.

Les fosses à tanner, maçonnées et profondes d'un mètre environ, les petites pièces servant de magasin ou d'atelier de corroyage, se pressaient dans l'espace accidenté, irrégulier et exigu compris entre le mur des maisons voisines et le ravin

On laissait sécher les peaux en plein vent, sur des cordes ou à même le rocher.

Les tanneurs constantinois ont su de tout temps traiter en blanc, par le sel et l'alun, les peaux de chèvre et de mouton, découpées en lanières, elles servaient aussi, soit à border ou broder les chaussures de teinte noire ou rouge, soit à coudre ou à décorer certains ouvrages de maroquinerie.

Les parchemineurs : Les reqqaqin confectionnaient le parchemin et aussi les membranes que l'on tend sur les instruments de musique à percussion du genre derbouka.

Les cordonniers : Au temps des beys, les cordonniers formaient plusieurs corporations distinctes, suivant le genre de chaussures fabriquées, et dont les deux plus importantes étaient celles spécialisées dans la fabrication du soulier de femme, dit « chebrella », et celle des Kherrazin, qui fabriquaient le çebbat.

Le travail des textiles et des étoffes

Les tisserands : Ils étaient groupés par terbiya^e, sorte de fondouk à étage, de forme carrée. Ils tissaient la soie pour la confection des foulards de tête, de la ceinture, du chèche... Depuis l'occupation française, ils n'ont pu soutenir longtemps la concurrence des soieries lyonnaises³¹

³¹ Une douzaine de tisserands de Djerba se sont installés depuis peu à Constantine et groupés en deux ateliers, confectionnant des couvertures de type djerbien, qui semblent trouver un facile débouché.

Les passementiers : Les gezzazin eux aussi ont disparu. La pittoresque roue en bois du métier à cartons qu'on installait devant l'échoppe a laissé la place à la machine aux multiples bobines électriques françaises.

Les brodeurs sur étoffes : Cette corporation des Terrazin confectionnait diverses splendeurs traditionnelles. Faut-il mentionner, ceux qui tressent à même le burnous ou la cachabia, tiennent à la fois de la passementerie et de la couture³².

Le travail du Bois

Tourneurs sur bois : On ne connaît guère que de nom les Kherrat'in. La pièce essentielle du mobilier citadin constantinois était jadis labr'ila, table servant dans la journée à supporter la literie roulée. De face, l'espace compris entre les pieds se présentait comme une claire-voie, constituée de nombreuses colonelles verticales. La confection de ces colonnettes était la principale occupation des tourneurs.

Geççaân :

Plus de corporation de fabricants de vaisselle de bois. On se sert encore de la geççaâ, mais ces plats ne sont plus guère fabriqués que dans les régions kabyles, où le frêne abonde.

Nedjdjarin :

La fabrication du traditionnel çondouq (coffre) que le mozabite ou le campagnard voulait abondamment décorer de peintures vives, de la petite table, dite meyda, des semelles de qabqab, des mancherons de l'araire, les rattache encore à leurs aïeux du siècle passé.

Mais il s'agissait des petits entrepreneurs plutôt que des artisans.

Plus tard, la bourgeoisie constantinoise rêve de coiffeuse et surtout d'armoire à glace, achetées chez le marchand de meubles. Fini le temps des solides portes en bois plein ; la menuiserie du bâtiment fabrique beaucoup plus vite et à meilleur marché.

³² technique du borchmène : l'artisan tresse le galon au fur et à mesure qu'il le coud au vêtement : un apprenti debout à quelques mètres de l'artisan entrecroise, en les changeant de main, les quatre ou huit fils qui forment la chaîne de la tresse, en parfait synchronisme avec le travail de son maître, qui passe à l'aiguille les fils de trame.

Le travail des Métaux

Orfèvres :

Lamine el-fod'd'a était, sous les beys, l'un des plus importants personnages de la ville. Outre ses fonctions de chef de la corporation des bijoutiers, il était chargé de contrôler le titre du métal employé. Le nom même de sa fonction semble indiquer qu'à Constantine on fabriquait à cette époque surtout des bijoux d'argent

Plus tard, la bijouterie fut presque uniquement entre les mains d'orfèvres Israélites, le mot çayyar, bijoutier, dans l'esprit du Constantinois moyen ne peut d'ailleurs s'appliquer qu'à un israélite. Plus d'une centaine d'artisans préparaient pour une clientèle qui va du pauvre journalier au riche citadin, bijoux de cuivre argenté, d'argent ou d'or.

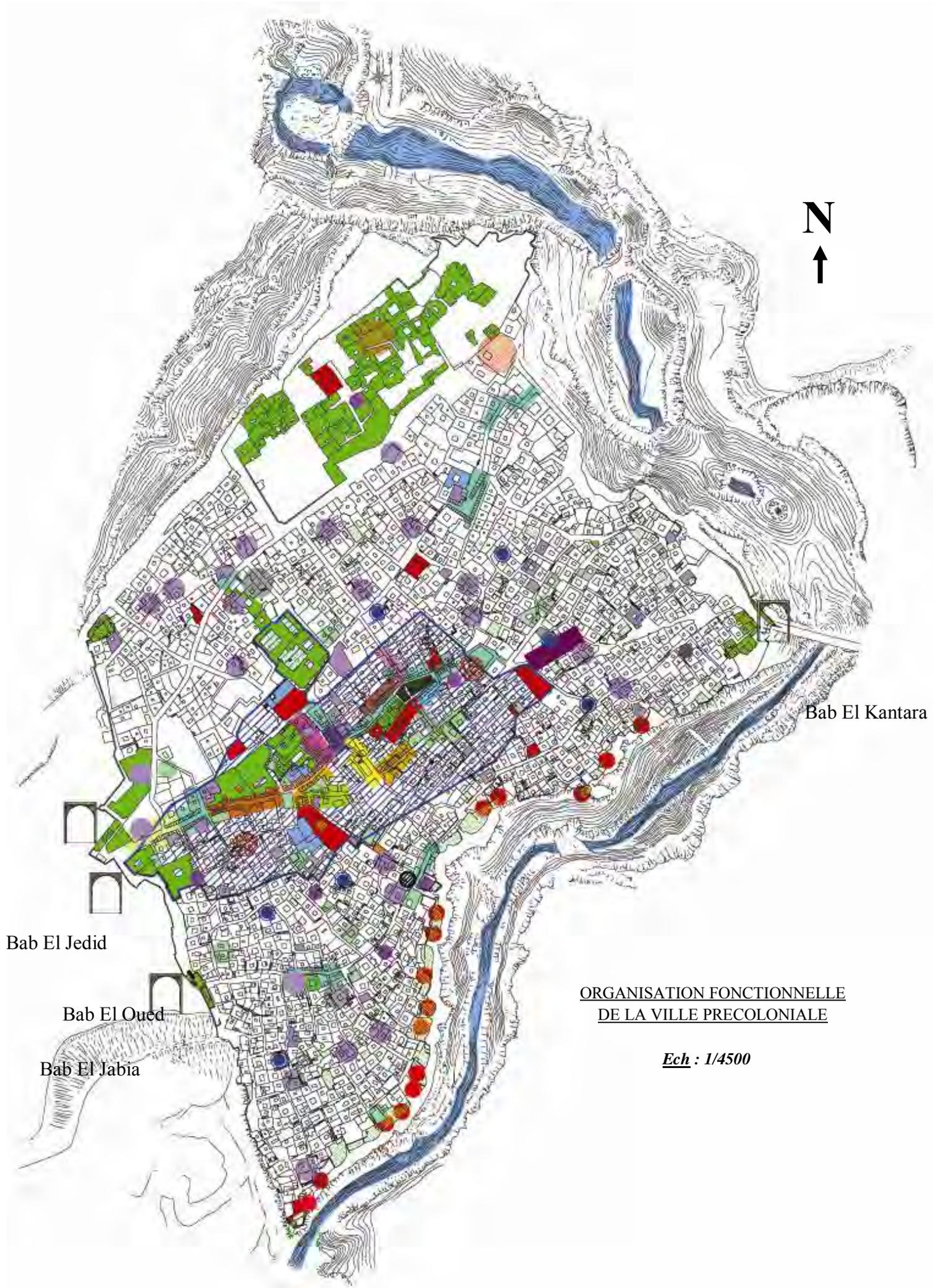
Dinandiers, chaudronniers :

La dinanderie se dégrada de plus en plus ; la chaudronnerie également ; les ferblantiers, gzadriyin, s'ils ont eu un regain d'activité à la faveur de la dernière guerre, (transformation des vieilles boîtes de conserves en ustensiles et récipients de tous genre : seaux, entonnoirs, bouilloires, cafetières, etc...), ils résisteront difficilement dans l'avenir à la concurrence en grande série.

Forgerons, serruriers :

La corporation des h'addadin a été elle aussi, mise à mal par les progrès de la civilisation occidentale. Les socs de charrue, les faucilles ont cédé la place à des machines de plus en plus perfectionnées. La serrure moderne a remplacé l'énorme serrure à grosse clef. On monte moins à cheval, les étriers se vendent moins. On trouve à bon compte haches ou pioches chez le quincaillier.

A part les terbia de tisserands, que l'on trouvait en quatre ou cinq points de la ville, et les tanneries qui s'échelonnaient sur l'extrême bord de la falaise qui domine le Rhumel et qui constitue la partie la plus basse de la ville, à cause des servitudes auxquelles elles étaient soumises pour l'écoulement de leurs eaux usées, les souks, ou travaillaient tous les autres artisans, se trouvaient par conséquent dans la partie moyenne de la cité.



N
↑

Bab El Kantara

Bab El Jedid

Bab El Oued

Bab El Jabia

ORGANISATION FONCTIONNELLE
DE LA VILLE PRECOLONIALE

Ech : 1/4500

LEGENDE

 Le coeur de la cité	 El bradaïne
 Cadre bâti	 Neddjarine
 Equipements militaires	 Rekkakine
 Rempart	 Ech cherabline
 Hammams	 Sar'a
 Jardins	 El khedarrine
 Jemaa	 Eldjezzarine
 Masdjid	 El haddadine
 Zaouia	 El guessaine
 Medersa	 El kherrachefiine
 Foundouk	 El khazzazine
 Emplacement potentiel de Foundouk	 El halwadja
 Emplacement potentiel de Hammam	 Ed debbarine
 Emplacement potentiel de Jemaa	 Tanneries
 Emplacement potentiel de Masdjid	 Cuirs
 Emplacement potentiel de Zaouia	 Tisserands
 Souks	 Fours
 El attarine	 Moulins
 El serradjine	 Portes
 Es sebbarine	 Oued El Rhumel
 Ras el kherrazine	 Ravin
 El r'erabline	

SOURCE : BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine : phase 2 : Etude historique et typologique et avant-projet du PPSMVSS. » Juin 2010

- Restitution réalisée à partir du plan cadastral de 1867, du plan du génie militaire 1837 et du plan de l'URBACO 1984.
Travail élaboré dans le cadre de la thèse de magister: F. BOUSSOUF « Mise en évidence des structures permanentes comme méthode de revalorisation du patrimoine bâti : cas de Constantine », thèse de magister EPAU 2002.
- B.Pagand ,la médina de Constantine de la cité traditionnelle au centre de l'agglomération contemporaine, doctorat de 3ème cycle,Poitiers, 1988.
- MERCIER Ernest,Histoire de Constantine, Editions Marle et Biron,Constantine ,1903.
- S.MESKALDJI, La médina de Constantine : Activités et Population, Thèse de Doctorat 1985.
- Carte du génie militaire 1837

2.3.3. Les jardins publics

A l'inverse des médinas maghrébines, où le jardin est une composante essentielle du processus d'édification urbaine de la ville et où il occupe des surfaces importantes et bien définies aussi bien à l'échelle de la ville, qu'à l'intérieur même des résidences, à Constantine le jardin est presque absent du paysage urbain de la ville.

En effet, à l'exception de jardins intérieurs dans quelques résidences de luxe dans la partie basse de la Souika, des jardins s'étendent également le long de la rive de cette partie (basse Souika) donnant sur le Rhumel, et constituent une promenade naturelle sur les «terrasses » de l'oued.

3. La vieille ville de Constantine sous la domination coloniale

Depuis sa prise par les français en 1837, le vieux Rocher allait connaître d'énormes bouleversements dans sa structure urbaine traditionnelle, et vêtir un nouvel aspect qui le marquera le restant de son histoire.

« De la gestion militaire à celle des civils, la ville connut beaucoup de déboires qui furent réglés à coups de décrets, et il fallut attendre la loi du 9 juin 1844, divisant la ville en deux parties Musulmane et européenne, pour que la Médine connaisse le sort qui lui était réservé. »³³

Cette ordonnance préconisait en effet, que toute la population autochtone soit cantonnée dans la Souika, pour que la partie centrale et haute de la vieille ville soit dorénavant réservée aux européens. Des transformations historiques allaient alors se faire sur le tissu urbain d'origine, pour lui permettre de répondre aux normes de confort et d'hygiène « dignes » de ses nouveaux usagers.

3.1. Organisation urbaine et interventions sur les espaces publics de la vieille ville

Avec le découpage instauré donc par l'ordonnance de 1844, et qui impliquait impérativement la substitution d'une partie du tissu traditionnel par un tissu colonial, de nouveaux moyens de communication s'imposaient et de nouvelles articulations étaient de mise.

Il fallait par conséquent, ouvrir des rues, en élargir d'autres, créer de nouvelles liaisons...

Bref, procéder à des transformations parfois spectaculaires sur le tissu urbain traditionnel, dans un prétendu souci d'hygiène et de salubrité, qui peu à peu prit une tournure vers la spéculation foncière, engendrée par les expropriations des occupants des maisons concernées par ces opérations, ainsi que l'allotissement des terrains environnants, pour les destiner au commerce. Le tout, s'inscrivant dans une politique coloniale de supériorité et de domination.

Dans le quartier européen, le Brèche était le point de départ principal des rues vers la partie septentrionale, ces rues se reliaient à leur tour par des rues transversales, le tout s'orientant vers un système d'échiquier importé des plans haussmanniens.

³³ URBACO, « Etude de la restructuration et de la rénovation du Rocher de Constantine », Constantine, 1984

Quant au quartier indigène, il devait à la fois conserver sa structure viaire d'origine, et obéir à des objectifs de contrôle et de domination, qui devaient automatiquement impliquer des élargissements, dont celui de la rue Perrégaux (Mellah Slimane).

Dans sa notice sur Constantine avant la conquête française, en 1837, Ernest Mercier nous décrit clairement les modifications et les innovations dont a fait l'objet le réseau viaire de la vieille ville de Constantine, je cite :

- Les deux portes Bebbidj et Bab El Oued ont été bouchées et l'on a percé entre elles la porte Valée de sorte que Constantine n'ait plus que trois portes : la porte Valée, la porte El Jabia et La porte El Kantara
- Le quartier Tabia a été coupé dans sa longueur sur la rue Sausai, partant du rempart derrière Sid Ali Benmakhlouf pour aboutir à la Casbah. Les rues Sittitus, Leblanc, Sassi, Desmoyen et du Rocher ont coupé perpendiculairement la rue sausia, entre le boulevard du nord et la rue Damrémont. Il n'est resté donc des anciennes voies de Tabia que ses ruelles informes qui se nomment rue du Lion, du Nord et Salluste.
- La Casbah a été entourée d'une enceinte régulière et continue. Toutes les constructions qui y trouvaient ont été démolies pour faire place aux casernes d'infanterie, à l'hôpital militaire, à la prison et à l'artillerie.
- La rue qui a reçu le nom de Damrémont a été autant que possible, élargie et régularisée, on l'a poussée jusqu'au ravin. La rue de l'hôpital et celle de la Fontaine y ont débouché perpendiculairement.
- La rue d'Aumale, a été percée dans l'espace compris entre Redir- bou- R'arate et Djama El Djouar
- La rue Cahoreau a été ouverte entre Sid Ali Ben Makhlouf et Tabia.
- La place, devant le palais, a été régularisée et agrandie.
- La rue Caraman a été ouverte entre El Moukof et la place Nemours, laquelle a été formée par la démolition des constructions occupant son périmètre.
- Souk El Acer a été agrandi et est devenu la place Négrier. Souk El Djemaâ a fait place au collège.
- La rue de France a été ouverte depuis Souk- El- Rezel, au coude de la rue caraman, jusqu'au ravin, l'échancrure du front nord-est, près de sidi- Sebaini, donnant ainsi un accès facile à Rahbet Essouf et au quartier Chara.
- La place de Rahbet essouf a été régularisée

- La maison d'Ahmed Bey que les français appelée caserne des janissaires, a été démolie, ainsi que les petites mosquées et maisons environnantes, pour faire place au théâtre et au marché aux légumes.
- Mais ce qui a donné le plus rude coup au vieux Constantine, c'est évidemment la percée de la rue nationale, faisant communiquer la porte Valée avec celle d'El Kantara, la halle aux grains avec la gare, la route de Philippeville avec celle de Batna. Cette rue, la plus large de celles de Constantine est partie de la place Nemours pour venir directement Ech-Chott en traversant la grande Mosquée et le carrefour d'El Batha ; de là tournant presque à angle droit, elle s'est dirigée sur la porte d'El Kantara, en tenant au dessous de la rue Perrégaux et en coupant les petites rues qui descendent au bord du ravin.
- Le reste, et spécialement le quartier de Bab- El- Jabia, grâce à sa position plus excentrique, a conservé à peu près sa physionomie.

3.2. Dénomination des rues et des places

Afin de rendre hommage aux officiers français qui ont dirigé la prise de Constantine, et dans le but de pérenniser leurs souvenirs, l'administration française à Constantine a tenu à baptiser les rues et les places de la ville de leurs noms.

C'est ainsi qu'on peut citer comme exemple les rues : Damrémont, Caraman, Perrégaux, Valée, Nemours...

Même les troupes ayant participé au siège de Constantine, ont été concernées par cet honneur, telles que la 23^e, la 26^e et la 47^e de ligne ...

Enfin, d'autres rue ont été baptisées pour prolonger le souvenir de certains dirigeants ou magistrats de la ville, tels que : de France, Chevalier, d'Aumale...

Les maisons sont dorénavant dotées de numéros, et les rues portent des plaques indiquant leurs noms. La signalétique est un mobilier urbain qui fait, pour la première fois, son apparition dans les espaces publics de la vieille ville de Constantine.

Enfin, la gestion de l'espace public, a été confiée aux services de la voirie et de la police municipale qui étaient chargés de faire respecter les règles de l'hygiène et de la salubrité, telles que le pavage, l'éclairage public, le balayage, la signalétique des rues...

3.3. Les usages des espaces publics durant l'occupation française

3.3.1. Les places

- **La place de la Brèche (1^{er} novembre) :**

Place d'armes, elle représente la principale place de la ville. Ayant subi plusieurs opérations d'agrandissement et d'embellissement, basées sur les principes de symétrie et de perspective, elle accueillait les cérémonies officielles de commémoration des événements marquants français à Constantine.

Pour affirmer sa centralité par rapport à l'ensemble de la ville et parachever ses travaux d'agrandissement et de régularisation après démolition de la porte Valée, un théâtre et un marché aux légumes y ont été construits.



La place de la Brèche durant l'occupation française

Source : www.delcampe.net

- **La place du Palais (place Comandant Si El Haouès)**

Régularisée et alignée, elle était réservée à la promenade. Le grand palais étant occupé en par le général de division, la place vivait aux rythmes de la musique militaire qui s'y jouait en public, deux fois par semaine.

Ces représentations données régulièrement par les militaires, permettaient à des liens sociaux de se tisser dans une foule aux races diverses, même si ces liens se limitaient à la rencontre et au côtoiement.

« Le soir, lorsque les musiciens animent la promenade par les sons de leurs instruments sonores, on pourrait se croire sur la scène de l'Opéra. Une foule bigarrée, qui a peine à trouver place dans cet espace restreinte se promène et s'entrecroise sans cesse, les uns en uniformes, les autres en habits bourgeois.

Des femmes juives et des femmes européennes étalent leurs toilettes voyantes, qui contrastent avec celles des Arabes en burnous blancs. Au milieu d'eux les Maltais, avec leurs turbans rouges ou verts et leurs dolmans jetés négligemment sur l'épaule, tiennent, chacun d'un côté, par les anses, un grand panier à claire-voie dans le fond duquel ils ont posé une lanterne allumée qui laisse voir une quantité d'œillets rouges piqués dans les interstices de l'osier. Presque tous les Arabes en achètent et les gardent à la main en se promenant. »³⁴



La place du Palais durant l'occupation française

Source : www.delcampe.net

- **La Place Négrier (Souk El Acer)**

Elle portait autrefois le nom de la place des caravanes ou place du caravansérail. C'est une place qui a également fait l'objet d'un alignement et d'une régularisation par les français, mais elle a gardé sa vocation commerçante d'origine, puisqu'elle servait, durant l'occupation française, à la vente aux enchères des objets et des vêtements d'occasion.

Une autre activité commerciale s'exerçait également dans cette place, celle de l'orfèvrerie indigène, qui en occupait tout un côté. Il s'agissait d'ateliers tenus soit par des

³⁴ Louis Régis, Constantine « voyages et séjours », Calman Lévy Editeur, Paris 1880, p 50

arabes soit par des juifs, complètement ouverts, avec un simple rebord sur l'extérieur qui les sépare de la rue.

Cette place constituait à son tour un repère où se réunissaient toutes sortes des personnes toutes nationalités confondues, venues dans le but d'y faire des affaires.



La place Négrier durant l'occupation française
Source : www.delcampe.net

- **La place des galettes (Rahbet Essouf)**

La place des galettes était le lieu où aboutissaient presque toutes les ruelles de la vieille ville. Régularisée et alignée à l'instar des autres places de la ville, elle abritait en son centre une plate- forme sur laquelle se tenait le marché arabe, et autour duquel se vendait au printemps, étalé sur des draps, tout ce que renfermait Constantine et ses environs de roses et de fleurs d'orangers.

Comme les boulangers arabes étaient installés dans les environs, une partie du pain qu'ils confectionnaient en forme de galettes, était destiné à des femmes venues spécialement en acheter pour aller le revendre ailleurs.



La place des galettes à l'époque coloniale

Source : www.delcampe.net

- **La place des chameaux**

Place qui a subi aussi l'alignement, elle a gardé sa destination principale comme dernière station des caravanes qui ramenaient des denrées alimentaires et des marchandises à Constantine.

C'était un grand caravansérail où s'agitait sans cesse une foule d'arabes, qui ramenaient des peaux de chèvres destinés aux fabricants de maroquinerie, des dattes, des étoffes ou de la laine.

Avec la construction de la halle aux grains, les caravanes y déchargeaient tôt le matin leurs fardeaux dans la plate- forme qui entourait la halle, et qui était assez large pour contenir les nombreux chameaux qui s'y rendaient, sans pour autant qu'ils ne provoquent un quelconque encombrement.



La place des chameaux durant l'occupation française

Source : www.delcampe.net

En somme, en ce qui concerne les places publiques de la vieille ville de Constantine, en plus des usages développés ci-dessus, les colons ont introduit de nouvelles **pratiques sociales**, qui tantôt se sont mêlées à celles des algériens, tantôt leur sont restées étrangères. En effet, dans les places commerçantes, la foule autochtone qui les fréquentait, s'est trouvée mélangée à une autre occidentale qui a d'autres façons de vivre, de parler, de s'habiller, de se comporter en société...

La place du Bey, également a collaboré à **ce mitige entre les pratique sociales**, puisque loin d'abriter une quelconque activité commerciale, elle a quand même été destinée à accueillir les promeneurs toutes races confondues, et à les côtoyer les uns aux autres.

Néanmoins, une place se distingue du lot : la place de la Brèche, ou place d'armes, destinée à la commémoration des événements militaires, son usage était exclusivement réservé aux occupants français.

Usage qui était destiné principalement à affirmer la supériorité des colonisateurs et leur domination. Objectifs qui ont d'ailleurs été accentués par la construction de grands édifices, d'une architecture imposante, inspirés des concepts haussmanniens, et qui contrastent totalement avec l'architecture et l'urbanisme traditionnel.

Les rues

La mise en œuvre des plans d'alignement et de nivellement ont engendré une grande disparité dans le tissu traditionnel d'origine : Des rues ont disparu, et d'autres plus grandes et plus larges ont vu le jour. C'est pourquoi, les usages de ces rues ont à leur tour subi de grandes métamorphoses.

D'abord, le principe de rues primaires, secondaires, puis tertiaires a profondément été remis en cause dans la partie haute du vieux Rocher. Donc le système même de hiérarchisation des usagers du public au plus privé n'avait plus lieu d'être.

Les grandes percées, représentaient en elles même un nouveau phénomène pour la population locale, et l'implantation de nouvelles activités, telles que les cabarets et les grands cafés, le long de ces rues, totalement étrangères à sa culture contrastaient avec son mode de vie.

Rencontrer les femmes européennes couramment dans les rues, était également un nouveau phénomène avec lequel les constantinois devaient dorénavant cohabiter.

Par conséquent, l'avènement de l'occupation française avait provoqué dans la vieille ville de Constantine, autrefois un tissu urbain traditionnel intraverti, **la mixité dans les espaces publics.**

Quant au **commerce**, la structure économique a été également chamboulée par les interventions françaises sur le réseau viaire traditionnel, surtout les activités implantées sur les rues qui ont disparu.

Le resserrement des souks suite à la percée de la rue nationale a engendré le déplacement de certaines activités artisanales le long de la rue Perrégaux. En outre, les Européens ont introduit de **nouvelles techniques impliquant de nouvelles activités commerciales**, et qui ont engendré peu à peu la disparition des corporations artisanales.

Deux nouveaux usages ont été importés par les français dans les espaces publics de la vieille ville de Constantine :

- **La circulation automobile :**

Avec l'apparition de la voiture, la circulation se faisait dans les grandes rues. « Depuis que la rue Nationale est tracée, les chameaux ne sont plus admis à pénétrer dans la ville. Il n'y a pas longtemps encore une simple ruelle tortueuse et inégale traversait Constantine dans toute sa longueur d'une porte à l'autre, et les caravanes, en suivant ce chemin unique, causaient, par leur nombre, des encombrements inextricables. Il est vrai de dire qu'à cette époque il n'y avait ni la station de chemin de fer, ni les nombreuses voitures particulières, ni les omnibus de toute forme qui descendent, à présent, la rue avec rapidité. »³⁵

- **L'ordonnancement des façades :**

Non seulement le tissu urbain traditionnel du vieux Rocher s'est transformé par le biais des percées et des alignements des voies et des places, mais en une seconde étape, la politique urbaine coloniale a entrepris de démolir à l'intérieur même de ce tissu des îlots entiers pour y implanter de grands équipements publics.

Une nouvelle architecture fut introduite alors pour la circonstance, aussi bien dans les maisons construites le long des voies percées, qu'au niveau des édifices nouvellement érigés. Il s'agit d'une architecture monumentale du style néo-classique, riche en ornements et en éléments imposants en façades.

Ajouter à cela les maisons traditionnelles qui ont été tronquées dans les opérations d'alignement et de percement, perdant ainsi une partie de leurs espaces intérieurs, et par la même occasion un ou plusieurs des éléments essentiels de leur typologie d'origine.

Même leurs façades n'ont pas été épargnées, puisque les murs aveugles conçus à l'origine, dans un concept global d'architecture introvertie traditionnelle, furent percés et dotés de grandes ouvertures donnant directement sur la rue.

Les rues, ruelles et derbs tortueux, ainsi que les places qui se complétaient dans un mouvement hiérarchique de successions et de distribution de maisons introverties aux façades sobres, cédèrent la place à une mise en scène architecturale, orchestrée par les espaces publics, et qui passaient parfois des façades coloniales monumentales, à d'autres hybrides où aucune lecture n'est permise et parfois même à d'autres situées

³⁵ Louis Régis, Constantine « voyages et séjours », Calman Lévy Editeur, Paris 1880, p 93

au fond des rues, et qui ont conservé leur sobriété et leur anonymat. Ceci dans un même tissu, parfois même dans un seul îlot.

Les jardins publics

En 1863, la création des squares de l'esplanade Valée fut votée. Placés sur l'isthme de terre qui relie le vieux Rocher à la hauteur du Coudiat- Aty, et raccordés à la place de la Brèche, ils s'étaient séparés par une allée appelée l'allée des squares et plus tard l'avenue Lamoricière.

Dans son livre Constantine « Voyages et séjours », p14-15, Louis Régis en donne une description détaillée du square Valée : « Ce charmant jardin, planté avec soin de massifs variés formés des arbres et des arbustes des pays chauds, donne une idée de la force de végétation du pays. Des lauriers doubles, roses et blancs, des grenadiers, des palmiers, des jasmins jaunes mêlent leurs rameaux légers aux lilas et aux althéas du nord. L'ombre supérieure vient des tilleuls dont les troncs, complètement cachés par les pampres vigoureux des bignonias aux longues cloches couleur de feu, forment l'ornement d'une allée circulaire qui, dès l'entrée de la grille, frappe les yeux. Une échappée dans la verdure laisse errer le regard sur la vallée du Rummel (...)

Le square est divisé par une route: la portion située du côté de la vallée du Hamma est négligée et n'est guère fréquentée que par les Arabes qui viennent se mettre en prière à l'ombre de ses quinconces. On a réuni dans les allées des fragments de sculpture romaine trouvés dans les environs, et l'on a dû entourer d'un grillage le bassin qui est au centre, afin d'empêcher les Arabes des caravanes de s'en servir comme d'une piscine d'ablutions »

Ce square était à multiples usages :

- Il agrémentait le paysage urbain de la ville
- Il constituait une bouffée d'oxygène pour une ville en plein expansion
- Il représentait un lieu de promenades agréables pour la population locale de toutes les races (arabe, française et juive), puisqu'aucune restriction n'était faite dans ce sens, et tout le monde trouvait du plaisir à s'y prélasser. « La société la plus variée circule dans les allées. Beaucoup d'Arabes de toutes les classes, sauf la plus infime qui n'oserait pas s'y introduire, sont assis par groupes ou se promènent; un certain nombre d'entre

eux étalent aux yeux des Français leurs beaux costumes faits des plus riches étoffes.
Le samedi, les juifs se répandent en foule dans le square (...) »³⁶

³⁶ Louis Régis, Constantine « voyages et séjours », Calman Lévy Editeur, Paris 1880, p 48

Conclusion

Les usages dévoilés par l'étude historique des espaces publics de la vieille ville de Constantine, consistent essentiellement et successivement en ce qui suit :

- Les espaces publics de la ville ottomane servaient à deux usages principaux :
 - **La desserte des quartiers**, par un réseau viaire hiérarchisé qui menait des quartiers les plus fréquentés, où se localisaient commerces, lieux de culte et équipements publics, aux quartiers résidentiels les plus réduits, desservis par un derb réservé aux habitants des maisons contigües.
 - **Le commerce**, qui s'exerçait dans des échoppes, par corporation ou dans des souks, se regroupait dans une succession de rues et de ruelles mitoyennes qui occupaient la partie centrale de la vieille ville « le cœur de la cité ».

- Après la prise de Constantine par les français en 1837, la politique urbaine introduite alors, fut de percer des voies à l'intérieur du tissu traditionnel et d'en aligner d'autres par rapport aux nouvelles constructions coloniales.
Le réseau soukier touché par ces interventions s'en trouva amoindri, et quelques corporations se situant sur le nouvel itinéraire ont soit disparu, soit ont été délocalisées vers d'autres lieux.
 - La nouvelle architecture qui contrastait totalement avec l'architecture introvertie musulmane, engendra **une animation dans les espaces publics** concernés, grâce aux **façades monumentales** qui se succédaient, par leur richesse décorative, leurs grandes ouvertures...
 - Le nouveau mode de vie qui a accompagné l'installation des colons dans la partie haute du vieux Rocher, a été suivi par l'introduction de nouvelles techniques et de pratiques occidentales, dont **la circulation mécanique** dans les percées créées entre autres à cet effet.

- **Les pratiques sociales** qui se limitaient à des rencontres de nature purement commerciales dans les lieux destinés à cet usage, et à des côtoiements entre voisins dans les quartiers résidentiels, ont été bouleversés par différents facteurs importés par les français, tels que le changement des fonctions de certaines places publiques, le mitige entre les cultures que représentaient les différentes « races » occupant la vieille

ville, l'apparition d'un nouveau mode de vie caractérisé essentiellement par l'émancipation de la femme...

CHAPITRE 2

DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX DES ESPACE PUBLICS DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE

Introduction

Les principaux usages des espaces publics de la vieille ville, qui ont été identifiés à travers l'étude historique ci-dessus sont :

- Le commerce
- L'ordonnement des façades
- La circulation mécanique
- Les pratiques sociales, qui sont indissociables de trois usages précédents, et qui se transforment avec les mutations de chacun d'eux.

Afin de répondre à l'objectif essentiel de notre recherche, et de vérifier l'hypothèse tracée, le contenu de ce chapitre consistera à diagnostiquer tous ces usages, de découvrir la manière dont-ils sont pratiqués actuellement et d'en faire ressortir les points positifs, et de remédier éventuellement, par le biais d'une revalorisation, à toute défaillance constaté par le diagnostic, afin que les espaces publics concernés puissent être des éléments fédérateurs dans les dynamiques futures de la vieille ville, et de la ville en général.

Etat des lieux actuel des espaces publics de la vieille ville de Constantine

Des deux époques marquantes de son histoire, ottomane et coloniale, la vieille ville de Constantine a hérité des espaces publics aux différents usages, qui eux même ont subi des transformations d'une époque à l'autre.

Toutefois, les principaux usages permanents que nous avons pu en retenir sont : le commerce, l'ordonnement des façades, la circulation et les pratiques sociales. Reste à présent à étudier ce qu'ils sont devenus aujourd'hui, et à identifier les causes et les circonstances des mutations qu'ils ont connues.

1. Le commerce : localisation spatiale et diversité

Le commerce est « une activité économique d'achat ou de vente de biens ou de services. Le commerçant est celui qui exerce des actes de commerce et en fait sa profession habituelle »³⁷

En ce qui concerne notre recherche, le commerce est l'un des plus anciens et des principaux usages de l'espace public, il est là où les gens se réunissent, et souvent est le facteur qui crée les liens entre les habitants d'une ville. « Les parcours sont rendus plus aisés par le soutien que leur apporte le cadre urbain : on va d'une boutique à l'autre, on avance dans le spectacle de la rue, on rencontre des connaissances, on est attiré par une réclame, un étalage. L'impulsion joue autant que la décision. On ne se déplace pas systématiquement pour aller faire des achats, on fait des courses, du « lèche- vitrine », on badaude et on achète finalement sans l'avoir souvent prémédité »³⁸

Notre aire de recherche se situant dans les rues, ruelles et places de la vieille ville de Constantine, il s'agit d'étudier l'impact du commerce sur ces espaces publics.

Les formes de commerce les plus présentes sont les boutiques, les échoppes, les étals et les grands magasins, où l'activité commerciale proprement- dite est exercée de deux manières :

- Le commerce réglementé: activités commerciales qui se déroulent dans les espaces destinés à cet effet (magasins, échoppes, kiosques...), et qui sont régies par les lois et

³⁷ Code du commerce

³⁸ J. Beaujeu Garnier ; A. Delobez, « géographie du commerce », Editions Masson, Paris 1972, pp199- 200

règlements en vigueur : inscription au commerçant au registre du commerce, procédures fiscales ...

- Le commerce informel : qui occupe illégalement la chaussés de certains espaces publics à. Ce commerce s'organise sous la forme d'étals, installés principalement dans les rues et les ruelles traditionnelles et les pourtours de quelques marchés.

1.1. Le commerce réglementé :

Afin d'étudier le commerce en tant qu'usage des espaces publics de la vieille ville de Constantine, nous exploiterons les résultats du recensement exhaustif de toutes les activités commerciales qui animent le vieux Rocher, élaboré dans le cadre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la vieille ville de Constantine (novembre- décembre 2009), et nous les interpréterons dans le sens de l'objectif de notre recherche.

Puisque notre analyse vise l'identification des impacts de ces activités sur les espaces publics sur lesquels elles se greffent, elle abordera par rapport au commerce les aspects suivants :

- L'animation et la distraction
- Le type d'activité
- Les temporalités

D'abord, les activités commerciales s'organisent dans la vieille ville, soit dans des échoppes héritées de l'époque beylicale dans le tissu traditionnel, soit dans des boutiques et des magasins installés dans les Rez de chaussés des immeubles qui longent les percées coloniales et les rues alignées par les français, soit carrément sur des étals installés dans les espaces publics.

1.1.1. L'animation et la distraction

L'animation est le rôle principal que puisse jouer un commerce dans une rue, puisqu'il contribue à faire de cette rue, voire de l'ensemble du quartier, une rue ou un quartier attractif ou au contraire des lieux inanimés et répulsifs.

On constate en effet, que les rues commerçantes sont beaucoup plus fréquentées que les autres, et deviennent un véritable pôle d'attraction.

La multiplicité des boutiques, la diversité des produits exposés, les devantures bien décorées, une signalétique bien faite, sont des facteurs qui font de l'espace public, non seulement un espace commercial par excellence, mais une promenade agréable pour le flâneur et le passant en général.

En ce qui concerne le secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine, l'attractivité varie d'une rue à une autre et d'une place à une autre.

- **La rue du 19 juin** (ex rue de France), constitue sans doute la rue la plus attractive, puisqu'elle réunit à elle seule tous les critères d'évaluation suscités.

Il s'agit en effet, en premier lieu, d'une rue où les boutiques et les magasins se succèdent étroitement, et abritent une multitude d'activités commerciales, et où sont exposés différents produits : l'habillement, les chaussures, les produits cosmétiques, les bijoux, les costumes traditionnels, la vaisselle...

En outre les devantures réservées par certains magasins à leurs marchandises, constituent une attraction inévitable pour l'utilisateur.

Avec le temps, les façades ont en effet, été remodelées par des vitrines en marbre ou en faïence de qualité selon la nature du commerce en revêtement extérieurs et intérieurs, la dalle de sol a revêtu les planchers pour s'exposer parfois à l'extérieur.



La rue du 19 juin, animation et distraction assurées par les devantures des magasins et la diversité des produits exposés : bijoux, costumes traditionnels, tissus...

La population féminine est celle qui fréquente le plus cette rue, car elle est attirée par les produits liés à l'artisanat et à la culture locale, tels que la bijouterie, les robes traditionnelles constantinoises, les caftans et autres costumes traditionnels étrangers, le tissu... En somme, tous les articles nécessaires à des trousseaux de mariées, ou à des « garde robes » de fêtes.

Ajouter à ces produits, les robes d'intérieur les pyjamas, la lingerie et les produits cosmétiques, très abondants dans cette rue, et qui constituent également une attraction favorite pour la junte féminine.

- Une autre rue peut être citée dans cette catégorie, celle appelée **Si Abdallah Bouhroum** (Casbah), qui à l'inverse de la rue du 19 juin, est un pôle attractif masculin, à cause du grand nombre de magasins de prêt à porter pour hommes, aux devantures très alléchantes et très soignées, qu'on y retrouve,.



La rue Si Abdallah Bouhroum, des devantures réservées au prêt- à porter masculin

Dans les deux cas, on cite l'utilisation de la signalétique sous diverses formes, pour marquer chaque type d'activité, usant des matériaux et des matières de plus en plus modernes, et des affiches publicitaires parfois importées de l'occident.

1.1.2. Les types d'activités et leur impact sur l'espace public :

Le type d'activité constitue un potentiel important dans l'attirance et le degré de fréquentation des espaces publics.

En effet, il existe des commerces modestes dont l'usage est destiné au voisinage immédiat, comme il en est d'autres dont l'activité et le type de produit commercialisé, provoquent une demande dans les quartiers éloignés, et attire les populations les plus lointaines.

- Dans ce contexte, **la rue du 19 juin** occupe aussi la première place, à cause de certaines activités qui ont à un impact à l'échelle de la ville, voire des villes voisines, telles que la bijouterie, le commerce du tissu et celui de l'ameublement.



SITUATION DE LA RUE DU 19 JUIN DANS LE ROCHER

-  Limites de la vieille ville
-  Rue du 19 juin
-  Place du 1^{er} novembre

Ech : 1/1500



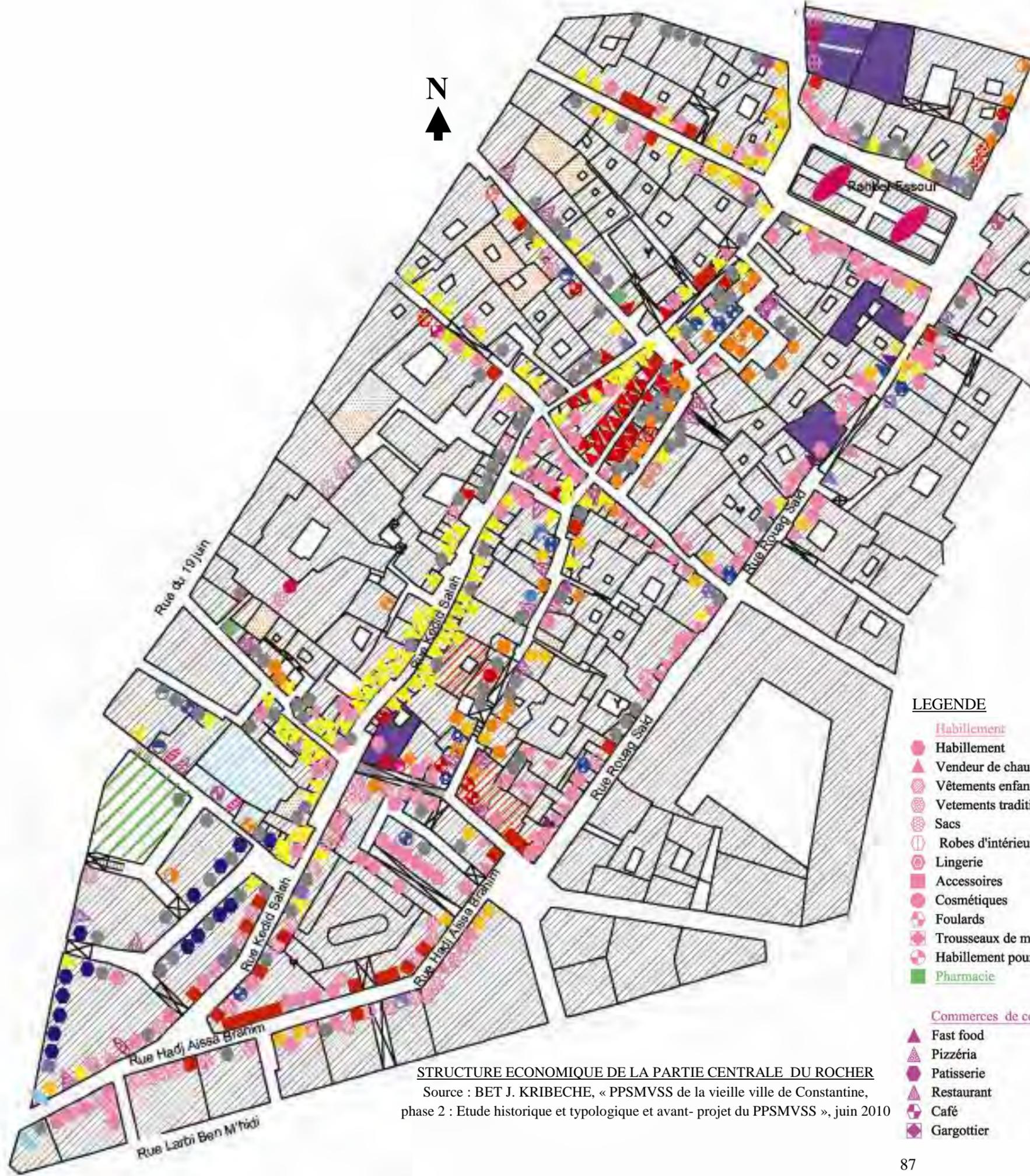
LEGENDE

- | | | |
|--|--|---|
| <p><u>Habillement</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Habillement  Vendeur de chaussures  Vêtements enfants  Vêtements traditionnelles  Sacs  Robes d'intérieur  Lingerie  Accessoires  Cosmétiques  Foulards  Trousseaux de mariées  Habillement pour homme <p> Commerces fermés</p> | <p><u>Commerces nouveaux de quartier</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Cyber café  Taxi phone  Vidéothèque  Portables  Photographe <p><u>Ameublement</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Rideaux/ couvres- lits  Produits d'entretien  Garnitures  Ameublement  Vaisselle <p> Bazar's</p> | <p><u>Commerces de consommation</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Fast food  Pizzeria  Pâtisserie  Restaurant  Café  Gargottier  Tissus  Fleuriste  Pharmacie  Tissus en gros |
|--|--|---|

STRUCTURE ECONOMIQUE DE LA RUE DU 19 JUIN

Source : BET J. KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS », juin 2010

- D'autres rues se distinguent d'une attractivité similaire par rapport à leur type d'activité et de produit, telles que les rues traditionnelles qui convergent vers Rahbet Essouf, et la place Rahbet Essouf elle-même, les rues **Rouag Said et Hadj Aissa Brahim, Kedid Salah...** qui jouent un grand rôle dans le développement de la broderie traditionnelle, soit grâce au grand choix de robes traditionnelles qui est offert dans certains magasins, soit aux innombrables boutiques de mercerie spécialisée dans le perlage.



STRUCTURE ECONOMIQUE DE LA PARTIE CENTRALE DU ROCHER
 Source : BET J. KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS », juin 2010



SITUATION DE LA PARTIE CENTRALE DANS LE ROCHER

LEGENDE

- Habillement**
- Habillement
- ▲ Vendeur de chaussures
- Vêtements enfants
- Vêtements traditionnelles
- Sacs
- Robes d'intérieur
- Lingerie
- Accessoires
- Cosmétiques
- Foulards
- Trousseaux de mariées
- Habillement pour homme
- Pharmacie
- Commerces de consommation**
- ▲ Fast food
- ▲ Pizzeria
- Pâtisserie
- ▲ Restaurant
- Café
- Gargottier

- Tissus
- ▲ Boucherie
- Tissus en gros
- Bazars
- Mercerie
- ▲ Quincaillerie
- ▲ Bijouterie
- ▲ Dinanderie
- Ameublement**
- Rideaux/ couvres- lits
- Produits d'entretien
- Tapis
- Garnitures
- Ameublement
- Vente éponge
- Vaisselle
- Vente laine
- Commerces fermés

- Limites de la vieille ville
- Rue du 19 juin et La rue Larbi Ben M'hidi
- Partie centrale du Rocher
- Place du 1^{er} novembre

Ech. : 1/800

- Dans le même contexte, mais à un rayon peut-être plus réduit, **Souk El Acer** (ex place Négrier), réputé à travers « le prix bon marché » des fruits et légumes, spécialité de la place depuis des décennies.
- Autre cas de figure, qui favorise l'attractivité de l'espace public, mais à un impact limité: **la rue Larbi, Ben M'hidi**, qui connaît continuellement un flux piéton considérable, puisqu'elle est un passage « obligatoire » entre la station de transport en commun située au portes du pont El Kantara et la place du premier novembre. Pourtant, la rue Larbi Ben M'hidi ne jouit pas de l'attractivité qui lui convient, à cause du commerce de gros qui occupe la majorité de ses magasins. Commerce destiné à une catégorie bien définie (les commerçants grossistes), où les magasins ont des devantures très modestes.

1.1.3. Les temporalités

Les temporalités sont liées à des événements spécifiques qui ont lieu pendant des moments précis de la journée, du mois ou de l'année, telles que les fêtes religieuses ou la rentrée scolaire. Leurs impacts sont engendrés sur l'espace public par la temporalité de l'évènement et des produits exposés pour la circonstance.

Concernant les fêtes religieuses, les temporalités varient également, selon la nature du produit.

- Ainsi, **la rue Mellah Slimane**, boulevard structurant de la Souika, devient la destination principale d'un bon nombre de Constantinois, à l'affût de produits culinaires et de pâtisserie artisanale durant le mois de Ramadhan, ainsi que des fruits secs qui sont en abondance et à la portée des bourses modeste avant l'Aid.. Les pétards sont également de la partie, puisqu'ils sont de grande variété et à des prix beaucoup plus abordables qu'ailleurs en ville pour fêter le Mawlid.
- Autre produit, qui devient la source d'une fréquentation très dense des espaces publics durant les fêtes religieuses, l'habillement et les chaussures. Des rues d'origine coloniales comme **les rues du 19 juin et Larbi Ben M'hidi** et autres, traditionnelles comme **Kedid Salah, Rouag Said, etc**, deviennent surchargées durant ces occasions.

Par ailleurs, la rentrée scolaire est un évènement annuel important qui encourage les déplacements vers la vieille ville et qui contribue à animer les espaces publics.

Acquérir les tabliers ou les fournitures scolaires, est en effet, un motif important pour que les magasins d'habillement, les papeteries et les librairies situés sur les rues principales de la vieille ville deviennent saturés durant cette période de l'année.

- Les magasins des **rues 19 juin, Larbi Ben M'hidi, Kedid Salah, Rouag Said...** se spécialisent subitement dans les tabliers, vêtements neufs et chaussures, alors que les librairies **des rues comme Meriem Bouattoura, Si Abdallah Bouhroum et Henri Dinal** n'arrivent plus à contenir leurs clients, tous âges confondus.

1.2. Le commerce informel

Cette partie de la recherche, réservée au commerce informel, se base également sur un recensement exhaustif élaboré au mois de novembre 2009 de tous les étals, ainsi que leur localisation sur les espaces publics du vieux Rocher,.

La vieille ville de Constantine, mélange d'espaces publics d'origine traditionnel, modifiés par la politique urbaine coloniale ou carrément créés par cette dernière, est une stratification singulière et un témoignage vivant de notre richesse culturelle et patrimoniale.

Pourtant, depuis des décennies, ce centre historique millénaire commence à perdre son identité et sa spécificité sous l'effet du commerce informel qui occupe démesurément certains espaces publics.

Phénomène lié à la libéralité de l'économie des années 1990, et conséquent de la conjoncture très instable de l'époque, il ne cesse de prendre de l'ampleur et de l'importance aussi bien en matière d'occupation de l'espace public, que sur le plan économique de l'ensemble de la ville.

Avec ce commerce illégal, non structuré et qui engendre une concurrence déloyale, les espaces publics sont réappropriés d'une manière anarchique et incontrôlée qui nuit au paysage urbain du vieux Rocher.

« La médina est un ensemble de « petites rues grouillantes qui dégringolent jusqu'à la limite du ravin » (Modot, 1974 : 390)

Ces rues tortueuses mais hiérarchisées, du public au semi- public au privé, structuraient le tissu urbain traditionnel.

Avec l'apparition du commerce informel, cette cohérence et cette hiérarchisation n'ont plus lieu d'être, puisque les flux sont dorénavant mitigés et l'intimité sacrée d'antan, des maisons introverties n'est plus assurée. La coexistence et la séparation entre commerçants, passants et habitants, qui était autrefois permise par les espaces publics est ainsi remise en cause.

Les étals adossés aux murs des résidences et dont la marchandise arrive même à en couvrir les fenêtres et les ouvertures, entravent l'aération et l'ensoleillement de ces maisons.

« Impossible d'ouvrir les fenêtres malgré une vue imprenable sur la médina à cause du bruit incessant et de la musique que les commerçants mettaient pour attirer la foule, créant ainsi une ambiance (...) »³⁹

En plus, l'image de délabrement et d'insalubrité des espaces publics causée par ces commerces à leur départ, est une autre nuisance à laquelle les autorités concernées devraient pallier.

En l'absence d'inscription au registre de commerce et aux services fiscaux, la gestion et le contrôle de ces activités, en matière de qualité, de prix et de services, devient quasiment impossible.

Sur le terrain, un laxisme total des autorités concernées est malheureusement constaté.

Aujourd'hui, les commerçants informels sont en situation irrégulière par rapport à la législation nationale en la matière. Cela ne les a pas empêché d'occuper l'espace public d'une manière définitive, en l'absence d'un contrôle et d'un suivi rigoureux de la part des instances concernées, dont la commune le principal acteur.

La vieille ville de Constantine est devenue ainsi le cadre idéal pour un commerce informel en plein expansion.

Non seulement les rues, ruelles et places sont envahies par ces étals illicites aux marchandises très variées, mais même les façades, les murs, les fenêtres et autres parties des constructions n'ont pas échappé à cette « fièvre » économique.

³⁹ Nicolas Haussard, Magadlen Jarvin, « C'est ma ville : de l'appropriation et du détournement de l'espace public », L'Harmattan, 2002, p63

Cette tolérance est en effet observée dans les rues piétonnes, où les étals s'incrument et se multiplient au vu et au su de tout le monde.

Ces rues, principalement traditionnelles, sont devenues le lieu de rassemblement d'une masse de clients, en majorité des femmes, aux revenus variés, et visant des articles de toute nature (accessoires, foulards, vaisselle, chaussures, produits cosmétiques...)

Par contre dans les voies mécaniques, telles que la rue du 19 juin, une protection renforcée des forces de l'ordre interdit toute installation d'étal, même par terre, au risque de confisquer toute la marchandise exposée. Dans ce cas les accès des immeubles, les cages d'escaliers et autres espaces intérieurs se transforment en magasins de fortune.

En effet, la présence des commerçants « à la sauvette » et qui s'approprient chaque espace libre en étalant leurs marchandises parfois à même le sol crée des conflits entre différents usagers de la rue : l'habitant de l'immeuble du coin, le passant, le chômeur adossé au mur, le commerçant, l'automobiliste....

Les rues de la partie centrale du Rocher, cœur de la cité, ainsi que certaines places traditionnelles, vivent quotidiennement un mouvement massif d'installation des étals. Citons les cas les plus remarquables :

- **La rue Hadj Aissa Brahim :**

Un des accès principaux à la fois au cœur de la cité, et au noyau du commerce informel.

La spécificité de cette rue s'illustre à travers une activité traditionnelle dominante et en pleine expansion exercée dans des boutiques spécialisées, soit dans le perlage, paillettes et autres articles nécessaires à la confection de robes traditionnelles, soit dans ces dernières toutes faites.

Pourtant, dès qu'on franchit le seuil de ces boutiques, l'espace public dans sa totalité est investi à longueur de journée par des étals qui exposent une multitude de produits, variant des accessoires de fêtes, au prêt à porter importé, aux foulards, aux chaussures, à la lingerie féminine...

Par la nature des produits qu'elle étale, cette partie de la ville est une des destinations favorites de la population féminine, qui vient y rechercher une marchandise « étrangère » mais à un prix abordable.

Une densité de fréquentation importante toute la journée et tous les jours de la semaine, a favorisé une dynamique économique qui a atteint même les petites ruelles et les impasses.

Les activités informelles se sont de plus en plus matérialisées, et les espaces publics se sont depuis partagés pour se spécialiser, par type de produits.

- **La rue Rouag said**

Par sa continuité de la rue Hadj Aïssa Brahim, cette rue constitue le prolongement de l'activité informelle dans la vieille ville de Constantine, jusqu'à aboutir à la place Rahbet Essouf.

Spécialisée autrefois dans la dinanderie où elle constituait un pôle important en la matière, cette rue est aujourd'hui supplantée par des étals et des produits de toutes sortes.

Depuis les années 80, cette activité non sédentaire semble se stabiliser dans cette rue piétonne, où le passage des personnes devient parfois impossible, à cause de la multiplicité des étals et de l'encombrement engendré par l'étroitesse des lieux et l'importance de la foule.

Les murs extérieurs des constructions semblent participer contre leur gré à cette animation, puisque les vêtements y sont souvent accrochés pour bien exposer la marchandise.

Même la valeur sacrée des mosquées a été bafouée dans cet engrenage. La mosquée Sidi Mimoun, dont les murs sont couverts de vêtements féminins, en est un parfait exemple.



Les murs de la mosquée Sidi Mimoun recouverts de vêtements et d'accessoires féminins

- **La place Rahbet Essouf**

Autrefois marché de la laine, « la place fit l'objet d'une régularisation en 1855 »⁴⁰.

Plus tard, un hangar central, construit par les français, abritait les étals de fruits et légumes, ainsi que des petites boutiques réservées principalement au commerce de la mercerie.

A l'heure actuelle, en ce qui concerne l'intérieur du marché, les activités n'ont pas beaucoup changé, à l'exception des articles destinés aux trousseaux des mariées et les robes traditionnelles qui ont investi quelques magasins de la place.

La place Rahbet Essouf constitue le point de convergence de plusieurs artères traditionnelles de la vieille ville, dont des rues stratégiques dans l'activité commerciale constantinoise, telles que la rue Kedid Salah, spécialisée dans la bijouterie, et la Rouag Said .

Pour ce qui est du commerce informel, la place Rahbet Essouf, a connu ces dernières années une expansion incontrôlable, perçue à travers les étals divers qui ne cessent de se multiplier pour occuper presque la totalité de l'espace réservé à la circulation piétonne.

La marchandise se multiplie et se diversifie entre des produits chinois de mauvaise qualité, des produits cosmétiques de contre façon dont l'exposition toute la journée au

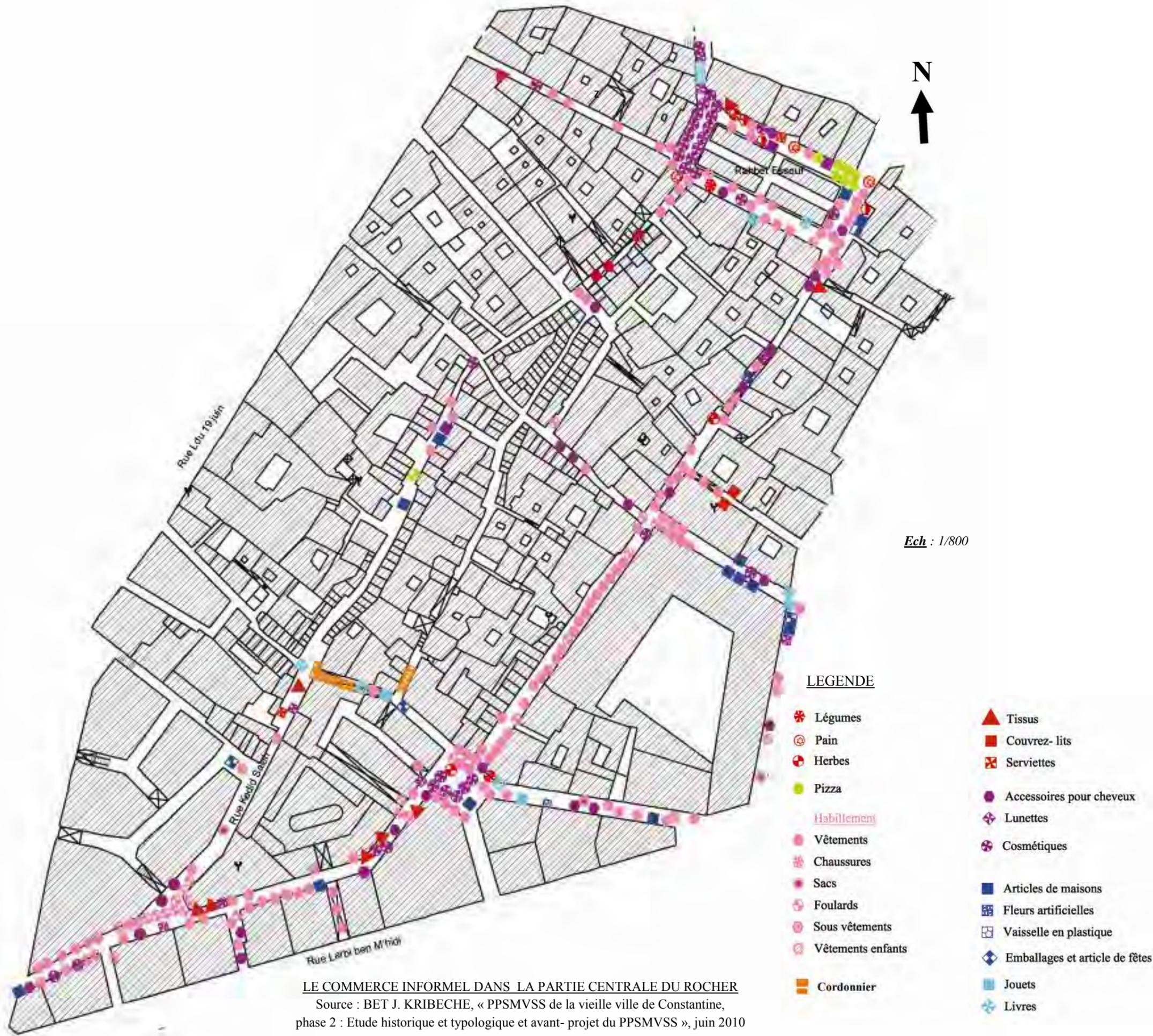
- ⁴⁰ BELABED- SAHRAOUI B, « Pouvoir municipal et production de la ville coloniale Constantine « 1854-1903, Thèse de doctorat d'état, Institut d'architecture et d'urbanisme, Constantine 2004

soleil ne décourage pas la clientèle, une lingerie étalée sans aucune pudeur, des foulards, des babouches, des accessoires pour cheveux...

Bref, une quantité importante de produits et d'étals qui entravent la circulation dans la place et qui défigure la structure même de cet espace public historique.



Rahbet Essouf : des étals aux produits de diverses natures
entravent la circulation piétonne



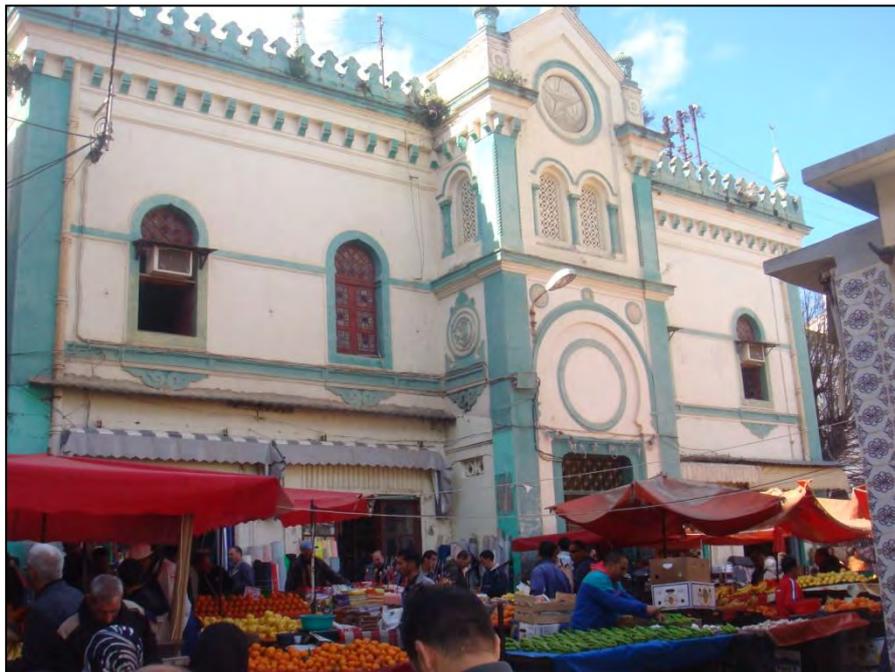
LE COMMERCE INFORMEL DANS LA PARTIE CENTRALE DU ROCHER
 Source : BET J. KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS », juin 2010

- **Souk El Acer**

Malgré sa spécification dans la vente des fruits et légumes depuis des générations, Souk el Acer n'a pas été épargné par la prolifération du commerce informel, qui se manifeste dans des étals occupant tout l'espace de circulation, ainsi que les artères principales qui mènent au marché en question, telles que la rue des frères Mentouri, issue de la rue du 19 juin et aboutissant à Souk el Acer.

Tous ces espaces publics sont aujourd'hui occupés par toutes sortes de produits, exposés parfois à même le sol, tels que rideaux, coussins, lingerie, drap, serviettes...

Sur la place même qu'occupe Souk El Acer, quartier créé par Salah Bey, les étals constituent une profonde nuisance à tous les monuments ottomans qui l'entourent, dont la mosquée Sidi el Kettani qui est un monument classé, puisqu'ils s'étendent jusqu'au seuil de la mosquée empêchant ainsi le passant d'apprécier une architecture de grande valeur.



Souk El Acer : les étals des fruits et légumes au seuil
de la mosquée El Kettani

- **La rue Mellah Slimane**

La rue Mellah Slimane diffère des autres cas cités, par la nature des produits exposés sur les étals informels. La vocation commerciale de cette rue réservée principalement à l'alimentation, est accentuée par l'étalage sur la chaussée, des produits de même nature : viande, fruits et légumes...



Les étals de la rue Mellah Slimane, recouverts de pétards, pour fêter le Mawlid





LE COMMERCE INFORMEL DANS LA RUE MELLAH SLIMANE
 Source : BET J. KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS », juin 2010

LEGENDE

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| Produits alimentaires | Habillement |
| Alimentation générale | Vêtements |
| Fruits | Chaussures |
| Légumes | Vaisselle en plastique |
| Oeufs | Electronique |
| Lait | Brocante |
| Olives | CD |
| Viands | |
| Pain | |
| Boissons | |
| Biscuits | |
| Herbes | |



SITUATION DE LA RUE MELLAH SLIMANE DANS LE ROCHER

- Limites de la vieille ville
- Rue Mellah Slimane

En conclusion, malgré l'état de délabrement avancé de la vieille ville de Constantine, et la dégradation de son cadre bâti, cette dernière ne cesse de connaître une dynamique commerciale qui s'est développée aussi bien dans les espaces couverts réservés à cette activité (boutique, magasins et échoppes), que sur les espaces publics sous la forme d'étals aux divers produits.

Pour les activités commerciales réglementées, leur développement spontané qui n'obéit à aucune planification urbaine au préalable, engendre une disparité entre les espaces publics de la vieille ville, et désavantage certains par rapport à d'autres en matière d'attractivité.

En ce qui concerne le commerce informel, il occupe aujourd'hui toutes les rues, ruelles et impasses de la partie centrale du vieux Rocher, en plus de la rue Mellah Slimane qui se trouve, elle, au cœur de la Souika.

La conjoncture de la décennie noire vécu par le pays, la libéralité du commerce, le chômage au sein de la population jeune et moins jeune, ainsi qu'un certain laxisme des autorités, ont en effet, aidé au développement d'un commerce informel, qui nuit de plus en plus au paysage urbain du centre ville, et menace la valeur patrimoniale de ce secteur sauvegardé, puisque l'exercice de ces activités illicites se prolongent à l'intérieur même des constructions réservées à l'habitat (Skifas, hall d'accès des immeubles, cages d'escaliers...).

L'espace privé réservé autrefois aux habitants se voit réapproprié pour accueillir une clientèle mitigée entre les sexes et de tout âge. Ceci d'une part. D'autre part, les façades sont dénaturées, et les éléments architectoniques de l'architecture traditionnelle (portes cloutées, Kbous, passages sous- sabats...) se voient cachés, étouffés par les diverses marchandises exposées sur les murs extérieurs.

« Le commerce non sédentaire présente un impact socio- économique puisqu'il apporte une contribution non négligeable dans la satisfaction des ménages. Mais sur le plan national, ce type de commerce est devenu facteur de nuisances : entrave à la liberté et à la sûreté du passage, atteinte à la salubrité et au cadre de vie par des pratiques commerciales

déloyales »⁴¹. Cette concurrence se lit d'ailleurs dans le recensement en la matière réalisé par le PPSMVSS dans sa deuxième phase, où il a été constaté entre les mois de novembre et décembre 2009, que le commerce informel représente **37,35%** des magasins réglementés. (2442 commerces et 912 étals ont été recensés).

La vieille ville, lieu de mémoire et d'histoire, constitue aujourd'hui un type unique de noyau historique incarnant la fonction commerciale à tous les niveaux.

La rue, à la fois marché et commerçants, était normalement destinée aussi bien aux passants qu'aux résidents, qui espèrent aujourd'hui qu'une prise en charge effective des autorités soit opérée pour leur restituer leur droit de vie, de liberté, d'intimité et de circulation à part entière.

C'est pourquoi, un constat s'impose aujourd'hui en ce qui concerne l'exercice des activités commerciales dans les espaces publics de la vieille ville de Constantine :

- D'abord les activités réglementées se développent et se transforment « spontanément » sans obéir à aucune planification réglementaire en la matière. certains produits changent de nature du jour au lendemain, d'autres se multiplient dans plusieurs magasins successifs, d'autres disparaissent sans aucune justification. De ce fait, des rues deviennent plus attractives alors que d'autres sont presque inanimées.
- A cause des innombrables désagréments engendrés par le commerce informel et soulevés plus haut, ce dernier nuit considérablement aux espaces publics en particulier et à la dynamique de la vieille ville en général.

Aussi, une revalorisation de l'exercice du commerce dans les espaces publics du vieux Rocher est aujourd'hui indispensable, pour lui permettre de s'épanouir en tant que centre historique et jouer le rôle qui lui incombe dans le développement de l'ensemble de la ville.

Planifier le développement des activités commerciales dans les magasins, selon un plan d'urbanisme commercial réfléchi, permet à la structure économique d'évoluer dans un cadre bien étudié qui vise soit de revitalisation de la dynamique déjà existante sur les lieux, soit carrément la création d'une nouvelle dynamique. Ceci dépend des objectifs de mise en valeur tracés au départ (économiques, touristiques, artisanaux...).

⁴¹ Selon l'instruction interministérielle relative à l'application du décret exécutif N°93.237 du 10.10.93

Revaloriser les espaces publics par l'éradication du commerce informel, peut être d'un grand apport sur la dynamique du commerce en particulier, et de la vieille ville en général. Les conséquences positives essentielles qui pourraient en découler consistent en effet en :

- Dégager les façades, notamment dont la valeur architecturale est ensevelie sous les marchandises exposées.
- Récupérer les espaces intérieurs occupés par ces activités
- Retrouver la hiérarchie traditionnelle des espaces publics, restituer l'intimité qui leur est due aux résidents locaux, et leur offrir de cette manière un cadre de vie agréable
- Libérer les rues et les ruelles traditionnelles et fluidifier ainsi une circulation piétonne très dense notamment dans la partie centrale.
- Permettre aux magasins donnant ces espaces de fonctionner dans les meilleures conditions, grâce à une accessibilité dégagée et à des devantures mieux exposées.
- Combattre le marché parallèle qui se développe à travers ces activités non contrôlées, et non imposées.

Le commerce étant un des usages les plus anciens des espaces publics de la vieille ville de Constantine, et qui y a été florissant depuis les époques les plus lointaines, dont nous retenons principalement celle ottomane, qu'en est-il aujourd'hui de l'ordonnement des façades qui consistait en une simple desserte des quartiers beylicaux, à une orchestration de mises en scène grâce aux spécificités de l'architecture introduite par les colons ?

2. L'ordonnancement des façades et l'alignement des constructions

Depuis toujours, nos villes, où se rassemblent les différents groupes sociaux, où ils se croisent et se mélangent, ont été comme des systèmes vivants dont les rapports et les fonctions changent constamment. C'est pourquoi, aucune ville ne ressemble totalement à un autre. Pas seulement chaque ville, mais encore chaque quartier, chaque place, chaque rue a un nom qui lui est propre, qui renvoi à une histoire, qui véhicule une image.

Dans ce contexte, l'architecture d'une ville doit être vue, conçue et traitée comme un tout, dont la forme fait partie d'un ensemble : les voies de communications, les espaces libres, les bâtiments, etc.

Ainsi un espace bien défini peut être carré, étroit, bordé par des arbres, ponctué par une fontaine, entouré de façades richement décorées... Son effet peut ainsi être écrasant ou protecteur, gai ou austère, calme ou bruyant. La forme qui ordonne donc l'ensemble, est celle de l'espace public.

Ajouter à cela, la révélation progressive des bâtiments à travers de l'espace public qui les dessert : toutes les civilisations ont tendance à montrer, laisser voir ou cacher des lieux dans l'organisation de la vie en société.

Dans la vieille ville de Constantine, le passage successif de diverses civilisations a engendré « un jeu » dans la création et l'animation des séquences le long des espaces publics.

En intervenant sur l'espace public, chaque civilisation a du en effet, modeler le tissu urbain existant, pour donner naissance au tissu mitigé actuel, qui porte encore en lui les traces historiques de ces interventions, et dont une lecture est nécessaire, afin d'identifier la richesse ou la sobriété des séquences bâties agrémentées par les espaces publics concernés.

2.1. Lecture du tissu urbain actuel

La stratification des diverses civilisations qui ont occupé le vieux Rocher à donné naissance, sur le plan urbain et architectural, à trois typologies à la fois opposées et complémentaires, que nous pouvons lire à travers l'allure des rues et à travers le traitement des façades :

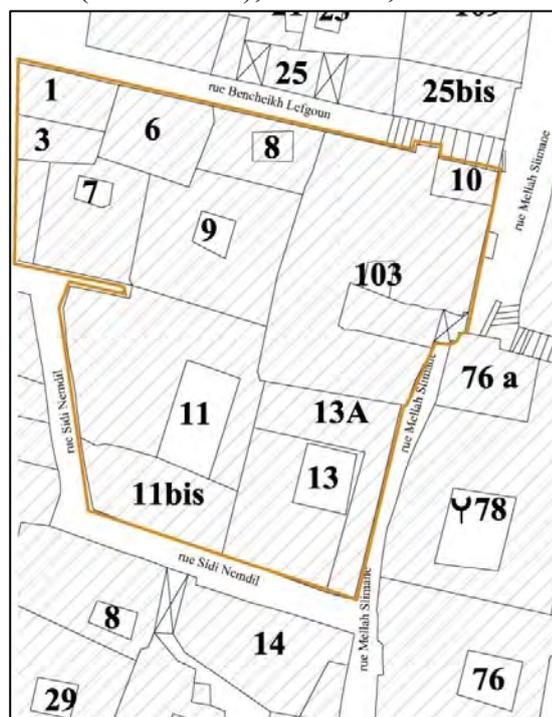
a. **Un tissu traditionnel**, concentré principalement dans la partie basse du Rocher, la Souika, quartier autrefois réservé pour les autochtones et ayant été plus ou moins épargné par les interventions coloniales, à l'exception de quelques opérations ponctuelles.

Le paysage est dense, avec des ruelles obéissant à la contrainte du terrain et influençant son parcellaire. Les maisons sont tournées vers leurs patios, et les façades sont presque aveugles, si ce n'est la présence de quelques petites ouvertures.

Le tissu s'organise par le biais d'imbrications et de fermetures, où le passage entre les quartiers et les îlots est assuré par des rues des ruelles et des impasses, et devient parfois à peine perceptible

Dans ce cas l'alignement des constructions qui existait depuis l'époque turque, est encore permis par des espaces publics de forme tortueuse, où le « jeu » de compartimentation entre espaces publics et privés et la ponctuation parfois par des exclusions ou des fermetures, constituent une promenade intéressante, dans laquelle on remarque à peine l'absence d'ornement extérieur en façade.

Cette animation favorisée par une agrégation spontanée des îlots, qui se présentent sous des formes très variées à cause des contraintes liées au site et à la rentabilité des parcelles, est enrichie grâce à des éléments architectoniques qui débordent sur les espaces publics, tels que passages couverts (sous- sabats), fontaines, K'bous...



Ilot traditionnel dans la Souika haute



Façade traditionnelle
de la maison N°3, rue Benzeggouta



Ordonnement de façades dans la rue
Bekhouche Abdeslam
façades traditionnelles, K'bou, passage couvert...

b. **Un tissu colonial**, connu pour sa régularité avec des formes carrées ou trapézoïdale concentré principalement le long des percées assurant un alignement parfait sur la voie. Les immeubles Européens ont été construits suite aux différentes interventions urbanistiques, après destruction des maisons traditionnelle et occupation de leurs parcelles.

Sur les axes centralisant, les nouvelles parcelles coloniales destinées à l'édification des administrations publiques, sont le résultat de la destruction de plusieurs parcelles traditionnelles.

En plus de l'alignement des constructions, les espaces publics du tissu colonial orchestrent une animation grâce à l'ordonnement des façades aux grandes ouvertures donnant directement sur la rue et caractérisées par une architecture monumentale, qui s'impose par sa richesse en éléments décoratifs (corniches, encorbellement, grandes portes avec impostes...)



Ilot colonial dans la partie haute du Rocher



Alignement de façades coloniales dans la rue Larbi Ben M'hidi

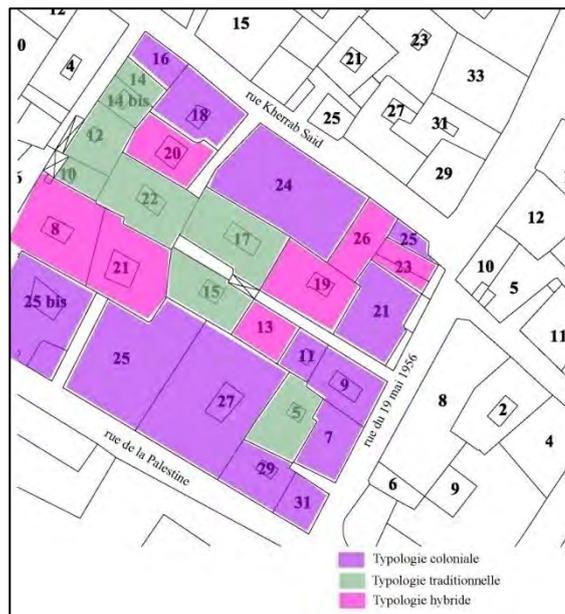


Éléments architectoniques de l'architecture coloniale, rue Larbi Ben M'hidi
Encorbellement, corniche, porte avec imposte

c. Quant à la partie moyenne du Rocher (cœur de la cité), elle a subi une opération qui l'a touché dans son corps vif ; et qui consiste à des alignements sur rue. De ce fait, les maisons traditionnelles ont été dotées de façades coloniales, ce qui a engendré la naissance du tissu « **hybride** ». Des maisons de typologie traditionnelle, se sont trouvées ainsi amputées d'une

partie de leur espace intérieur, pourvue de grandes ouvertures sur la rue, surélevées parfois d'un niveau obéissant à un système constructif différent...

Ce tissu hybride est généralement inscrit dans des îlots qui regroupent aussi bien la typologie traditionnelle que coloniale, ce qui donne une richesse à l'orchestration menée par les espaces publics qui les desservent, aussi bien au niveau des façades urbaines qu'à l'intérieur même des îlots concernés. C'est une situation intéressante où deux paysages urbains entièrement différents se côtoient, s'alternent et se complètent dans un même tissu urbain.



Îlot mixte dans la partie haute de la vieille ville

« En somme, le secteur sauvegardé se compose principalement de 3 types de tissus distincts exprimant chacun des qualités architecturales et urbaines, des permanences, des charges symbolisant chacune une période bien précise de l'histoire. »⁴²

D'abord les façades introverties des maisons arabo-musulmanes de l'époque beylicales, longeaient des ruelles qui devenaient de plus sobres jusqu'à aboutir aux derbs réservés exclusivement aux habitants des maisons mitoyennes. Seules les rues et les places où se succédaient les échoppes et où se développaient les souks connaissaient une certaine animation due à ces activités.

⁴² BET J. Kribeche, « Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la vieille ville de Constantine : Diagnostic et mesures d'urgence », Constantine, mai 2009

Avec l'introduction des concepts occidentaux par la colonisation française, le percement du tissu traditionnel pour y créer de nouveaux espaces publics ont induit une nouvelle architecture avec des façades étrangères. Les portes imposantes, les grandes ouvertures avec balcons et ferronnerie bien finie, la richesse décorative sont des éléments qui jouent dorénavant dans l'animation de l'espace public, et contribuent en quelque sorte à sa décoration.

Quant aux îlots intérieurs, où l'intervention coloniale a consisté à l'alignement des ruelles traditionnelles, la richesse de l'espace public est encore mieux perçue, car elle varie d'une façade aveugle de la maison traditionnelle, dont seuls les petites grilles ottomanes, la porte cloutée et parfois le kbou se distinguent, à une façade coloniale où l'espace intérieur semble vouloir se refléter à travers les imposantes ouvertures, à une façade mixte où l'empreinte occidentale est perceptible mais à des degrés moindres.

C'est pourquoi, ces typologies à la fois distinctes et complémentaires, forment dans leur juxtaposition à l'intérieur de la vieille ville de Constantine, un tissu urbain riche et singulier, où chaque rue, ruelle ou place se distingue par la mise en scène que créent successivement les bâtiments qui l'entourent.

Pourtant cette animation orchestrée par les espaces publics de la vieille ville est parfois ponctuée par un facteur essentiel qui peut en accentuer l'attractivité ou le cas échéant la répulsivité, il s'agit des constructions dégradées.

Un mur de façade fissuré, un pan de mur détaché, un K'bou sur le point de s'effondrer et parfois même une maison complètement en ruine, constituent, non seulement un danger pour la vie des occupants des maisons concernées et celles des passants, mais nuisent profondément à l'image du quartier en question, voire celui de toute la vieille ville.

Le diagnostic de l'état de conservation du cadre bâti de la vieille ville, est par conséquent de mise afin d'identifier les bâtisses à prendre en charge dans le cadre de la revalorisation des espaces publics en question, afin de leur permettre de jouer le rôle qui leur incombe dans l'ordonnement des façades et leur animation.

2.2. Etat de conservation du cadre bâti

Nous nous baserons dans l'analyse de l'état de conservation du cadre bâti sur les résultats les plus récents relatifs à la vieille ville de Constantine en la matière, en l'occurrence ceux réalisés par l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur, en 2009.

Ces résultats se résument dans le tableau suivant :

Bon état	Etat moyen	Etat dégradé	Constructions précaires	Travaux en cours	Nombre total des maisons enquêtées	Nombre de maisons non-enquêtées
133	312	575	16	29	1065	99

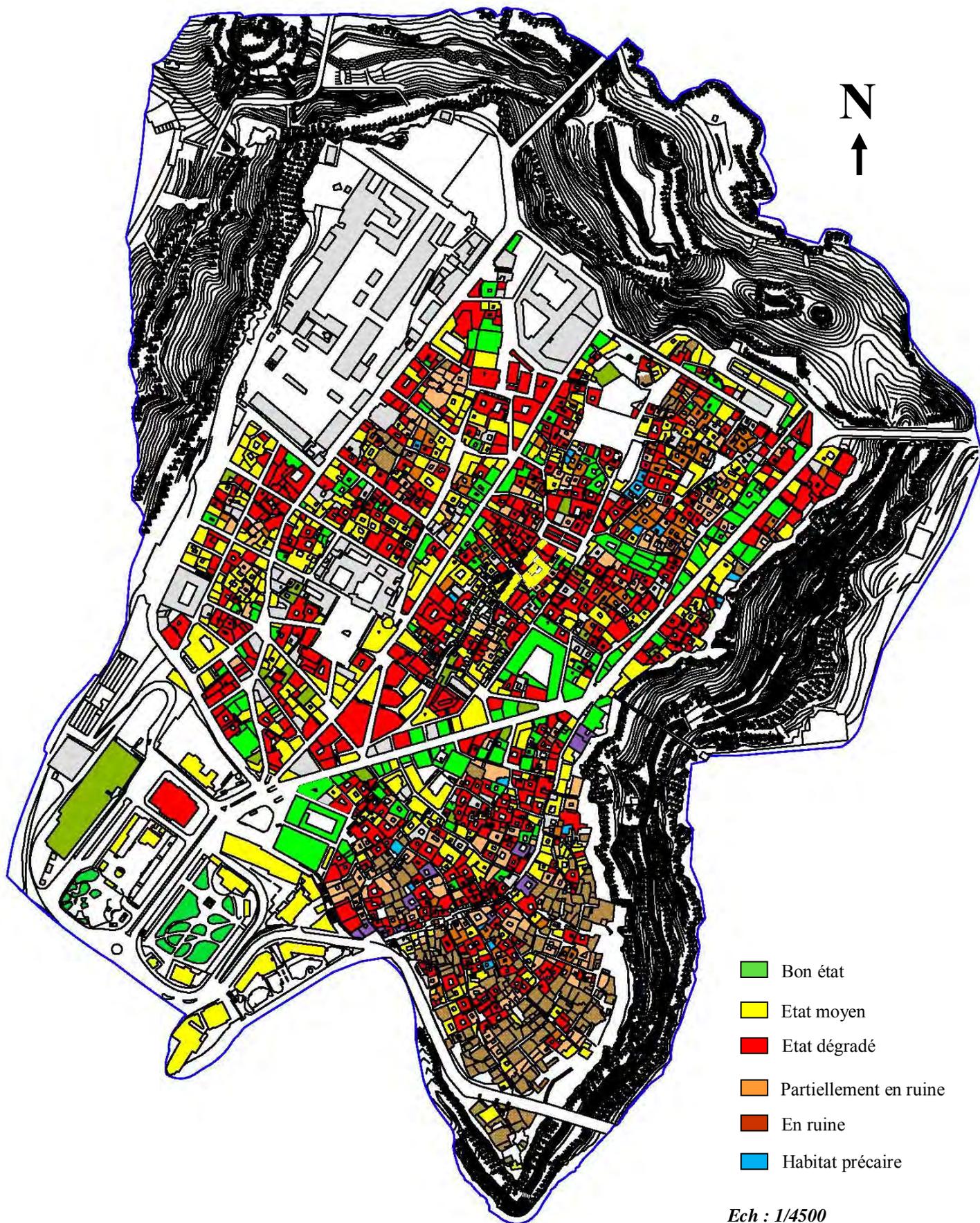
Source : BET J. KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 1 : Diagnostic et mesures d'urgence », mai 2009

En somme, sur les 1065 constructions occupées enquêtées par le plan de sauvegarde de la vieille ville de Constantine, 575, soit près de 54%, sont dégradées, dont 23,65% sont considérées en dégradation extrême dans une seconde étape de l'étude (136 bâtisses).

En ajoutant à ces statistiques 139 autres bâtisses inoccupées partiellement en ruine, ainsi que 88 complètement effondrées, nous obtiendrons un total de 799 constructions, qui compromettent profondément l'harmonie censée être engendrée par l'alignement des façades le long des espaces publics.

La revalorisation des espaces publics par la prise en charge de ces constructions est alors indispensable non seulement pour améliorer le paysage urbain de la vieille ville de Constantine, mais aussi afin d'offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, des conditions d'habitabilité et des normes de confort.

La circulation mécanique est un usage importé par les français, et des voies ont alors été percées dans le tissu traditionnel à cet effet. Reste à vérifier à présent, si ces dernières arrivent encore aujourd'hui à assurer une circulation fluide et à permettre une mobilité aisée.



Ech : 1/4500

ETAT DE CONSERVATION DU CADRE BATI DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE

Source : BET J. KRIBECHE, « Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la vieille ville de Constantine : Phase 1 : « Diagnostic et mesures d'urgence », Constantine, mai 2009

3. La mobilité et la circulation

La mobilité est la propriété de se déplacer dans un espace. L'étude des conditions générales de la mobilité porte sur les capacités de circulation et de stationnement, Dans la vieille ville, la mobilité et la circulation sont permises grâce un réseau viaire qui la structure, et qui assure la relation entre ses différents quartiers.

C'est pourquoi, avant d'aborder la mobilité proprement dite, il convient de faire le point sur l'état de conservation de ce réseau, car la moindre pathologie ou déformation d'une partie du réseau, risque d'entraver le processus de mobilité des usagers et la circulation des véhicules à l'intérieur et vers l'extérieur de la vieille ville.

3.1. Etat de conservation de la voirie

Le réseau viaire qui traverse le tissu urbain du vieux Rocher prend deux aspects :

- Un réseau destiné à la circulation mécanique, constitué principalement de :
 - La rue Larbi Ben M'hidi
 - La rue du 19 juin
 - La rue Si Abdallah Bouhroum
 - Le boulevard Zighoud Youcef
 - Les ponts qui relie le vieux rocher au reste de la ville

- Un réseau qui accueille exclusivement les déplacements des piétons : Il s'agit de rues et ruelles qui drainent un flux piétonnier très important, et se situent essentiellement dans la partie centrale du Rocher et dans la Souika. Elles sont souvent constituées de longs escaliers et de grands paliers.

Certaines de ces ruelles souffrent d'une déformation importante, entraînées soit par la mauvaise remise en état après les travaux d'entretien des réseaux techniques, soit par la vétusté du pavage, qui remonte parfois à l'époque coloniale, soit à cause de l'entassement des gravats et des débris, ce qui rend parfois le passage impossible, cas que l'on rencontre couramment dans la Souika et principalement dans la partie basse.

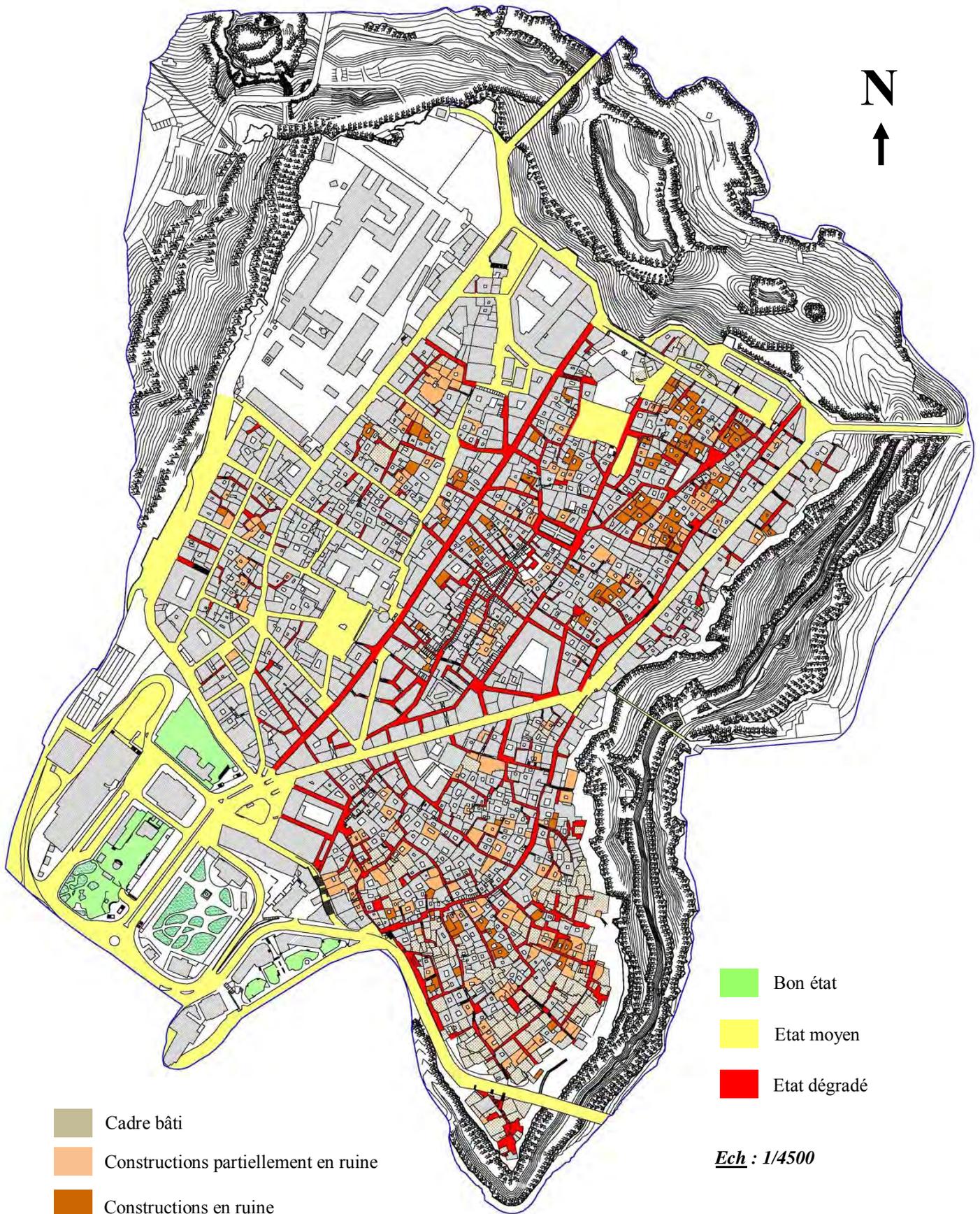
D'une manière générale, si l'on se réfère aux résultats du PPSMVSS de la vieille ville de Constantine en la matière, le constat visuel sur le terrain a permis d'identifier trois degrés de l'état de conservation de la voirie, qui s'appliquent aussi bien au réseau mécanique que piéton :

- Bon état : places, rues et ruelles qui ont subi des travaux récents de rénovation, et qui ne présentent, aucun inconvénient à la circulation routière et piétonne. Ce cas de figure ne se présente qu'au niveau de la place Ahmed bey « Dounia Taraif » et l'esplanade au dessus du marché Boumezou.
- Etat moyen : c'est le cas que l'on rencontre le plus souvent dans le réseau viaire de la vieille ville. Il s'agit en l'occurrence, des places, rues et ruelles qui souffrent de quelques anomalies, sans pour autant constituer une gêne quelconque ou un danger pour la circulation et les usagers.
- Etat dégradé : places, rues et ruelles qui sont presque impraticables à cause des désordres qu'on y rencontre : crevasses, mauvaise exécution du revêtement, trottoirs dégradés, regards à l'air libre, gravats ou déchets entassés... dans cet état, ces espaces publics non seulement nuisent au paysage urbain de la ville, mais contribuent à créer un désordre et un dysfonctionnement dans la liaison entre les différentes parties de la vieille ville d'une part, et entre la vieille ville et le reste de la ville d'autre part.

La carte ci- après montre clairement que l'état général du réseau viaire de la vieille ville de Constantine, nécessite une intervention globale de réfection, puisqu'à l'exception des deux places qui ont fait l'objet d'une rénovation récente, le reste des rues et des places restent dégradées pour présenter parfois de graves désordres qui constituent parfois même un risque pour les usagers.



Ruelles dégradées dans la Souika basse



- Cadre bâti
- Constructions partiellement en ruine
- Constructions en ruine
- Jardins

- Bon état
- Etat moyen
- Etat dégradé

Ech : 1/4500

ETAT DE CONSERVATION DE LA VOIRIE

Source : BET J. KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 1 : Diagnostic et mesures d'urgence », mai 2009

3.2. La circulation dans la vieille ville de Constantine

La problématique de la circulation à l'intérieur du secteur sauvegardé est engendrée par la surcharge des rues, ruelles et places par les voitures et les piétons.

En plus de cette confusion en matière de déplacements, la circulation elle-même se trouve tout le temps entravée par le stationnement longitudinal le long des voies. Ceci d'une part.

D'autre part, la fonction de centre ville que détient actuellement la vieille ville a contribué à la densification de la circulation à son niveau.

En effet, l'ancien réseau de voirie du Rocher n'a pas été conçu à l'origine pour une circulation mécanique mais pour les piétons et les animaux de bât et hiérarchisait des ruelles de souk aux impasses. Même, les percées réalisées par la colonisation française à travers le tissu urbain, dont la rue L'arbi Ben M'hidi, Nationale, qui représentait à l'époque la voie la plus large de la ville, connaissent aujourd'hui les mêmes déboires.

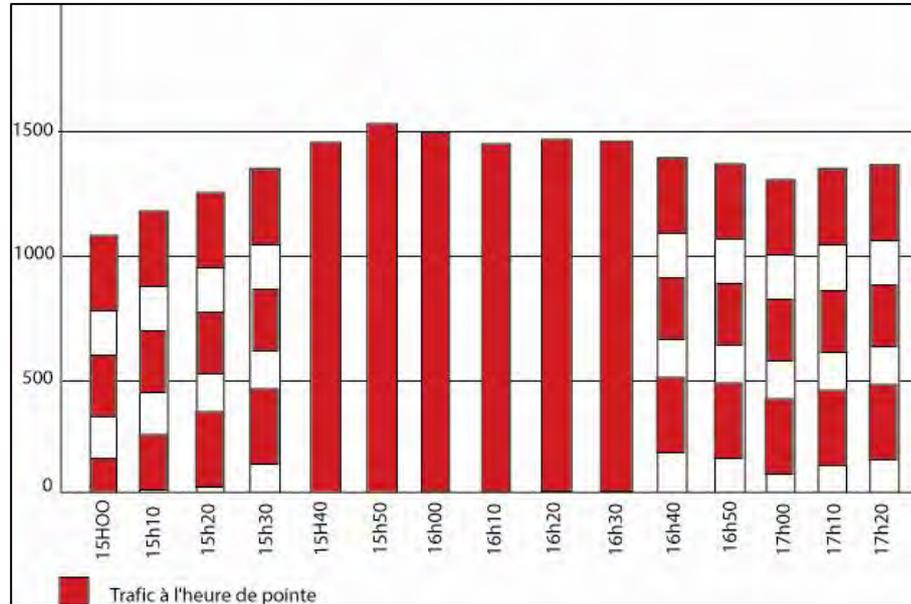
Par ailleurs, Constantine n'a pas cessé depuis l'indépendance de faire l'objet d'une densification à tous les niveaux : densification de l'habitat engendrée par un accroissement de la population, densification de l'activité commerciale, la fonction libérale, densification du nombre de véhicules qui arpentent les rues (les gens ont de plus en plus de facilités à acquérir un véhicule). Il ne faut pas oublier les piétons qui contribuent à cette saturation.

Saturation qui pèse de plus en plus sur l'épanouissement et le fonctionnement quotidien de la vieille ville, puisque sa conception originale ne lui permet pas de supporter une telle surcharge, et la configuration spécifique de son site empêche une quelconque tentative d'élargissement des voies.

En ce qui concerne notre diagnostic de la circulation, il se basera sur les résultats établis par l'étude du plan de transport urbain de la wilaya de Constantine, finalisée en juin 2009, et que nous jugeons satisfaisants, vu que le centre ville (dont la vieille ville), a été entouré de toutes les mesures et toutes les investigations nécessaires à une étude exhaustive.

Des 29 postes de comptages installés dans l'ensemble de la ville, de façon à intercepter les principaux trafics au sein de la wilaya, scindés en cordons, trois postes ont été placés à l'intérieur du centre ville.

Les résultats de l'étude en question concernant le cordon intérieur (centre ville) sont illustrés de la manière suivante :



Evolution du trafic sur les postes du centre ville

Source : Bureau d'Etudes des Transports Urbains, entreprise Métro d'Alger, « Etude du plan de transport urbain de la wilaya de Constantine » Constantine, juin 2009



Evolution de la charge sur les postes du centre ville

Source : Bureau d'Etudes des Transports Urbains, entreprise Métro d'Alger, « Etude du plan de transport urbain de la wilaya de Constantine » Constantine, juin 2009

Ces deux graphes illustrent clairement les pointes en matière de circulation, puisque le débit de pointe s'étale de 15h40 à 16h40, alors que la charge de pointe s'étend de 15h50 à 16h50.

Ces deux interprétations semblent totalement logiques, puisqu'elles coïncident parfaitement avec les heures de pointe qui signifient la sortie des collégiens et lycéens, ainsi que la sortie des fonctionnaires des diverses administrations de la ville.

Les comptages effectués dans les trois postes installés à cet effet au centre de la ville de Constantine, ont également permis d'identifier les points les plus saturés de la ville en matière de circulation, ainsi que le taux de saturation correspondant à chacun d'eux, et qui s'illustrent dans le tableau suivant :

Tableau indiquant les points saturés dans le vieux Rocher ainsi que leurs taux de saturation

Dénomination	Taux de saturation	
	Sens	Sens inverse
Pont Sidi- Rached	90,83%	88,17%
Pont El Kantara	68,09%	31,06%
Rue Si Abdallah Bouhroum (sens unique)	59,16%	-----
Boulevard Zighoud Youcef	33,13%	58,21%
Pont Sidi M'cid (sens unique)	47,46%	-----
La place du 1 ^{er} Novembre	45,06%	41,96%
Rue Larbi Ben M'hidi (sens unique)	24%	-----

Source : Bureau d'Etudes des Transports Urbains, entreprise Métro d'Alger, « Etude du plan de transport urbain de la wilaya de Constantine » Constantine, juin 2009

Ces taux mettent le pont Sidi- Rached en première position en matière de saturation, suivi du pont El Kantara dans le sens de la pénétrante de la vieille ville.

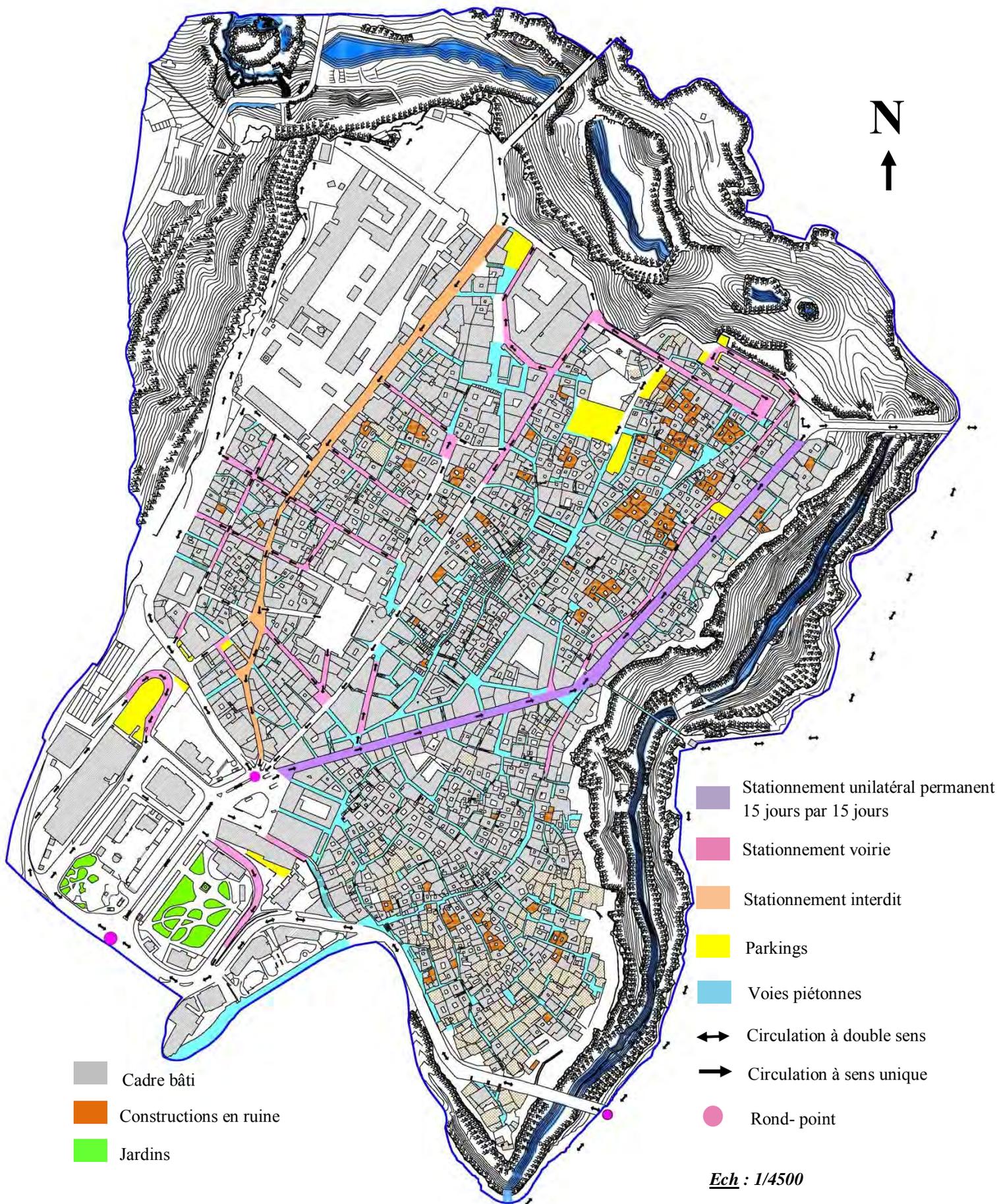
Viennent ensuite successivement la rue Si Abdallah Bouhroum (la Casbah vers la place du 1er novembre), le boulevard Zighoud Youcef dans le sens qui mène vers le pont Sidi- M'cid, le pont Sidi M'cid qui assure, dans un sens unique, la circulation de la vieille ville vers les quartiers périphériques, la place du 1^{er} novembre (ex La Brèche), dont le taux de saturation est presque identique dans les deux sens.

Le tableau indique clairement que les trois ponts qui mène la circulation mécanique vers la vieille ville sont saturés, et le pont Sidi- Rached en est celui qui souffre la plus de cette saturation. Par ailleurs, deux des quatre percées coloniales (la rue Larbi Ben M'hidi et la rue Si Abdallah Bouhroum) sont également concernées par une circulation dense, en plus de la place du 1^{er} novembre qui constitue un noyau d'articulation de la circulation mécanique non seulement à l'intérieur de la vieille ville, mais de cette dernière vers les quartiers périphériques de la ville.

Comme, seuls la rue du 19 juin et le boulevard Zighoud Youcef sembleraient épargnés par la circulation automobile, une revalorisation de l'ensemble du réseau viaire mécanique de la vieille ville s'impose.

L'élargissement des voies n'étant même pas à envisager à cause de la configuration spatiale et naturelle spécifiques du vieux Rocher, il s'agit de réfléchir à un nouveau schéma de circulation, aussi bien dans ses rues qu'en matière de liaison entre la vieille ville et le reste de la ville.

La circulation fluide qui devrait découler de cette réflexion permettra à la fois de décharger les espaces publics concernés saturés par le poids d'une circulation auxquels ils n'ont pas été destinés, d'offrir aux usagers de ces espaces en particuliers et aux habitants de la ville en général, de profiter des divers services offerts (commerces, équipements, promenades, loisirs...) par le centre ville dans les meilleures conditions, de mettre en valeur le relief exceptionnel du Rocher, en dégagant les percées coloniales qui aboutissent vers le ravin, et en y favorisant la circulation piétonne et par la même occasion la promenade.



SCHEMA ACTUEL DE LA CIRCULATION

Source : BET J. KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 2 : Etude historique et typologique et avant-projet du PPSMVSS », juin 2010

4. Espaces publics et pratiques sociales

Pour des centaines de millions de personnes, la vie en ville est synonyme de survie, de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale, de violence et d'insécurité.

Dans les quartiers historiques, des hommes, des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des familles installées dans le centre depuis plusieurs générations ou récemment arrivées, des immigrés en situation de précarité, des vendeurs ambulants, des petits restaurateurs, des commerçants, autant d'habitants et citoyens de la ville, aspirent à des avenir différents.

Comprendre l'émergence sociale des espaces publics dans les centres historiques, concomitante avec une urbanisation rapide et soutenue, conduit à regarder de plus près les liens et imbrications entre mutations des espaces publics et pratiques sociales.

La présence d'autrui est la clé d'union entre les individus et les espaces publics. Il s'agit en effet de la relation à l'autre dans l'espace public.

En ce sens, l'espace public peut être compris comme un espace partagé, sur lequel personne n'a de droit exclusif et à l'intérieur duquel est ressentie comme normale la présence non-sollicitée de tiers. Il s'agit ainsi d'un lieu où tous ont, ou devraient avoir un égal accès.

L'espace public cristallise ainsi des logiques identitaires (collectives, communautaires, individuelles, etc.) qui, pour être comprises, demandent de mettre particulièrement l'accent sur la notion d'espace public domaine de l'autre et du sien à la fois, ainsi que la notion de partager l'espace public avec les autres sans pour autant avoir un pouvoir sur lui.

Les changements d'usages, font que les plus âgés sont parfois déroutés, ne reconnaissant pas les usages et comportements qu'ils attendent des plus jeunes. Autrement dit, ils pèsent sur la représentation sécurisante ou pas, agréable ou désagréable que nous avons ou que nous pouvons avoir de l'espace public.

En ce qui concerne la vieille ville de Constantine, les manières dont ont été appréhendés les espaces publics et les usages qui y ont été pratiqués ont évolué selon les civilisations, sous l'effet de différents facteurs tels que les mitiges des cultures, la mixité sociale, l'évolution des mœurs, etc.

De conception urbaine traditionnelle musulmane à l'origine, et d'une architecture conservatrice introvertie, le tissu urbain de Constantine était structuré d'une manière à hiérarchiser les flux humains et par la même occasion cristalliser leurs relations sociales.

Déjà par rapport à l'accès à l'intérieur de la ville, cette dernière était ceinturée de remparts dotés de portes qui sous-entendaient une certaine ségrégation vis-à-vis des étrangers. Ceux-ci se trouvaient en effet, dans l'obligation de la quitter le soir.

Autre élément urbain qui constituait comme une sorte de barrière pour les marchands provenant des autres villes et provinces : la place des chameaux, qui accueillait les caravanes, devant décharger leur marchandise et rebrousser chemin sans pour autant accéder à la ville.

Pour la population locale, le flux était hiérarchisé à l'intérieur de la ville, par le réseau viaire de l'époque, du privé au plus public.

Les rues principales et les places publiques destinées essentiellement au commerce et autres activités communautaires telles que celles culturelles, permettait le mitige et le côtoiement social toutes origines confondues, même celles étrangères à la ville. Côtoiements qui devait généralement être simples et anodins, vu la durée limitée des activités qui les provoquaient (transactions commerciales, prières...)

Ensuite, à travers cette hiérarchisation de l'espace public, leur fréquentation était de plus en plus filtrée, pour aboutir aux espaces tertiaires, ou derbs, réservés exclusivement aux habitants des maisons concernées par l'impasse, et où régnait une certaine intimité liée à un mode de vie social et communautaire, où tous les habitants du même quartier se connaissaient et constituaient une sorte d'une grande famille.

L'avènement de la colonisation française engendra l'importation d'une culture étrangère, d'un mode de vie européen, de nouvelles mœurs, etc.

Des pratiques autrefois inconnues des constantinois devaient dorénavant faire partie de leur vie quotidienne.

Hormis la partie basse du Rocher, ou la Souika, le reste du tissu a subi de grandes transformations urbaines, engendrant de grandes mutations sociales.

Une nouvelle architecture a accompagné les percements de nouvelles rues et l'alignement d'autres. Les musulmans habitués à une typologie traditionnelle où chaque composante contribuait à préserver l'intimité de leur vie privée (rues tortueuses, façades aveugles, entrées en chicane...), ont découvert une nouvelle typologie, où l'intérieur de la maison était exposé à l'extérieur par le biais de grandes fenêtres, d'encorbellements monumentaux...

Même certaines maisons traditionnelles situées sur les rues intérieures alignées n'ont pas échappé à cette « ouverture », le patio, élément architectural traditionnel par excellence, y subsiste parfois, la chicane quant à elle disparaît, et la façade se trouve munie d'ouvertures et de balcons sur l'extérieur. Le changement d'une architecture symbolisant un mode de vie ancestral implique alors, sans aucun doute, un bouleversement dans le mode de vie lui-même.

La mixité entre hommes et femmes sur la rue, dans les cafés, dans les places et les jardins publics, ainsi que le mitige des races (arabes, juifs et européens) dans les souks, dans les magasins, dans les espaces publics en général ont également participé aux mutations subies par les usages et les pratiques sociales dans les espaces publics de la vieille ville de Constantine, sous la domination française.

La femme constantinoise a connu une certaine émancipation qui a commencé sur les bancs de l'école, autrefois réservés aux garçons. Certaines femmes se sont mises à s'habiller à la française, à travailler dans les administrations et autres services coloniaux, à côtoyer les hommes dans les mêmes espaces publics.

Aujourd'hui, les espaces publics de la vieille ville de Constantine ont hérité des usages sociaux mitigés, engendrés par la superposition des civilisations et des cultures, et induits par des circonstances liées aux politiques urbaines du pays après l'indépendance. La ville planifiée de l'état socialiste ainsi que la politique volontariste de développement menée par le pays à cette époque, ont provoqué un afflux important des ruraux vers la ville. Ce nouveau mode de vie rural qui a investi le vieux Rocher, étranger aux us et coutumes citadins, donna naissance peu à peu à différents maux sociaux issus de la densification de l'habitat, l'occupation inappropriée de l'espace intérieur et extérieur, impliquant une dégradation certaine du cadre bâti et des espaces publics, la dénaturation du paysage urbain et la paupérisation de la vieille ville...

Depuis, la ville, à l'instar des autres villes, n'a pas cessé de subir les déboires des différentes politiques du pays, et les effets du laxisme des autorités.

Les conséquences se manifestent aujourd'hui, essentiellement dans les espaces publics, telles que les regroupements à longueur de journées des jeunes désœuvrés, la prolifération du commerce parallèle lié à l'économie de marché, la consommation des substances prohibées telles que la drogue et l'alcool, les agressions et l'usage de violence, et ce pour tenter de survivre au chômage, à la pauvreté et à l'exclusion des établissements scolaires.

D'une manière générale, nous pouvons identifier différents facteurs pouvant influencer les pratiques sociales:

- Le changement et la variété de la fréquentation des espaces publics par différents types d'usagers, en conséquence d'une amélioration des services :

Le développement des modes de transport desservant la vieille ville, et principalement l'avènement du téléphérique, qui permet désormais aux habitants de tous les quartiers de la ville, voire des communes avoisinantes à celle de Constantine, de se rendre au centre ville dans un laps de temps très réduit et dans les meilleures conditions.

Surtout que des lignes de transport en commun favorisent la liaison de ces quartiers et de ces communes avec la principale station du téléphérique, celle du quartier Ziadia.

Ainsi toute la population de la ville se trouve réunie dans les rues du vieux Rocher et ses places commerçantes, autrefois limitées aux habitants des quartiers limitrophes.

Cette facilité d'accessibilité tend à être encouragée par le projet du tramway, qui constituera une seconde desserte, et une autre issue d'une circulation dense qui étouffe la vieille ville.

- La multiplicité des usages :

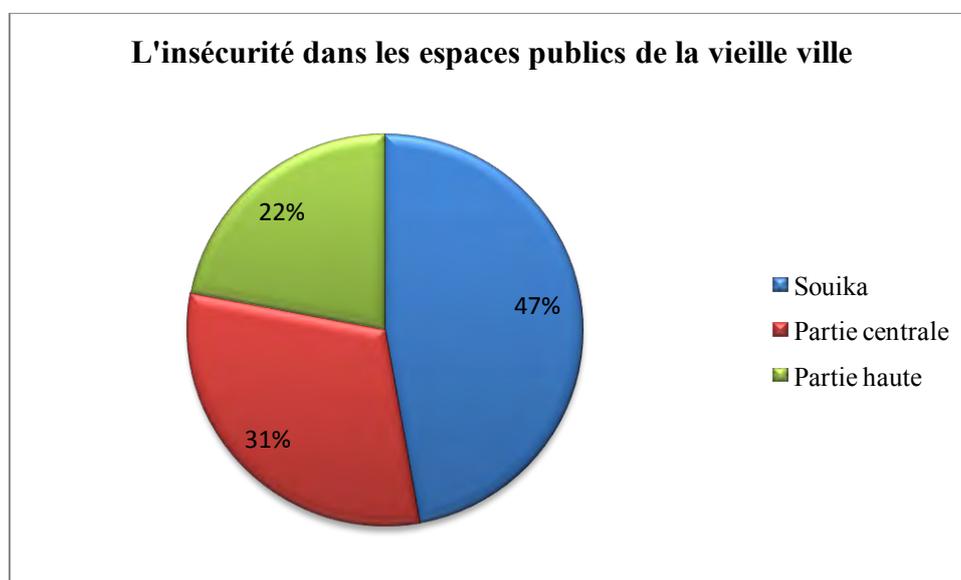
Le mélange des usagers des espaces publics, est également engendré par la variété des usages, qui prennent diverses formes dans un même espace public, telles que la circulation mécanique, celle piétonne, le commerce...

5. L'insécurité dans les espaces publics

Afin d'évaluer le taux de présence du sentiment de sécurité chez les usagers des espaces publics, en l'occurrence les habitants des quartiers concernés, nous avons investi l'ensemble des habitations de la vieille ville, nous avons saisi l'opportunité de l'enquête ménages élaborée ménages dans le cadre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la vieille ville de Constantine, pour interroger les chefs de ménages sur les problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement au sein de leurs quartiers, et qui peuvent compromettre leur sécurité.

Le nombre de ménages que nous avons pu interviewés dans la vieille ville de Constantine s'élève à 3512 ménages sur un total de 6805 ménages qui résident dans le secteur sauvegardé, selon les résultats du RGPH 2008 (soit 52% du nombre total des ménages).

Sur l'ensemble des ménages qui ont répondu, **26,6%** ont déploré la présence de l'insécurité dans les rues et les ruelles de la vieille ville, dont 47,2% se situent dans la Souika, 30,8% dans la partie centrale, c'est-à-dire celle comprise entre Chette et la rue du 19 juin, alors que 22% concernent la partie haute sise entre la rue du 19 juin et le boulevard Zighoud Youcef.



Taux d'insécurité dans les parties de la vieille ville selon les habitants interviewés
Source : terrain (novembre 2009)

Ces statistiques confirment donc que la partie basse du Rocher, la Souika, celle où se conjuguent une typologie traditionnelle, avec une dégradation accentuée du cadre bâti, un squattage des maisons partiellement en ruine, une paupérisation et une absence de normes

d'hygiène, une prolifération de l'habitat illicite, une concentration des terrains vierges et des constructions en ruine qui se transforment en décharges publiques et noyaux de débauches, connaît le taux d'insécurité le plus élevé du Rocher, ce qui en fait aujourd'hui un lieu qui abrite tous les maux sociaux pour constituer un vrai tableau de désolation en plein cœur du centre ville.

Cette insécurité est, selon les réponses données par les interviewés, la conséquence de différentes pathologies telles que les disputes et les bagarres dans les rues, la prolifération de mauvaises mœurs, la consommation libre de drogues, de psychotropes et d'alcool...

Ces mêmes statistiques dénotent une certaine logique, puisque plus on avance vers la partie haute à dominance typologique coloniale, en état plus ou moins moyen à superficiellement dégradé, plus les conditions sécuritaires sont assurées, ceci est sans doute lié d'abord à la largeur et la régularité des voies, qui empêchent la concentration de tout fléau, ensuite à la présence renforcée des forces de l'ordre.

Conclusion : synthèse du diagnostic

En référence à tous les usages identifiés dans le premier chapitre de cette partie, nous pouvons classer les principaux espaces publics de la vieille ville de Constantine de la manière suivante :

Les places :

La place Rabet Essouf :

Place à vocation commerciale depuis l'époque beylicale, elle a été agrandie, durant l'occupation coloniale.

Place vers laquelle convergent sept artères traditionnelles, elle abrite actuellement aussi bien le commerce organisé à l'intérieur du hangar central conçu à cet effet, que le commerce informel qui s'étale sur les espaces de circulation environnants.

Situation qui engendre des pratiques sociales basées essentiellement sur les transactions commerciales entre vendeurs et clients, composés en majorité de femmes.

De par les boutiques spécialisées dans le commerce traditionnel qui l'entourent, elle constitue un repère urbain par rapport à l'ensemble de la ville.

La place du Commandant Si El Haouès (ex place du Bey) :

Place autrefois attenante directement au palais du Bey, elle a été régularisée par les français pour accueillir les exhibitions musicales militaires.

Cette place qui est un espace public de transition entre la partie centrale du vieux Rocher et la partie Casbah, où les personnes de passage se côtoient dans un anonymat total, connaît actuellement des travaux d'aménagement au niveau des revêtements du sol.

La place du 1^{er} Novembre (La Brèche) :

Cette place est l'œuvre principale de l'intervention urbaine coloniale, puisqu'elle a constitué la première extension de la ville de l'époque et est devenue depuis, le principal repère du vieux Rocher et du centre ville en général. Il s'agit d'un espace public structurant du tissu urbain, d'où partent les quatre plus grandes artères de la vieille ville, la rue Larbi Ben M'hidi, la rue du 19 juin, la rue Meriem Bouattoura et le boulevard Zighoud Youcef.

Situation qui en fait un nœud très dense en matière de circulation mécanique. Les édifices publics monumentaux, d'origine coloniale, qui entourent la place, tels que le théâtre, la banque et la grande poste, constituent un second repère pour les habitants de la ville.

Sa proximité de l'accès de la place des chameaux, réservée à la fréquentation masculine, a encouragé la prolifération d'usages non conformes à une place d'une telle importance, tels que la commercialisation illicite des devises, les regroupements des jeunes délinquants et désœuvrés qui parfois dégénère en conflits ou engendre des agressions, la ponctuation de la place par des vendeurs à la sauvette qui exposent une marchandise de très basse qualité (bas, chaussettes, lingerie masculine...).

Souk El Acer (ex place Négrier) :

Place commerçante qui a été le fruit d'une grande restructuration de la ville opérée sous les directives de Salah Bey. Elle est depuis l'un des marchés les plus anciens de la ville, qui a subi à son tour une régularisation urbaine coloniale.

En plus des chefs de ménages qui la fréquentent pour acquérir des denrées alimentaires à bon marché, le commerce informel et les magasins spécialisés dans le tissu d'ameublement, attire une importante clientèle féminine.

Cette place qui abrite des monuments de l'époque beylicale, de grande valeur, connaît pourtant un état de délabrement avancé partagé entre la prolifération en masse du commerce informel, l'entassement des ordures, le rejet des eaux usées, la précarité des stands ...

Malgré cela, Souk El Acer reste un repère pour tous les constantinois de toutes les générations.

La place des chameaux :

Cette place, autrefois stratégique pour le fonctionnement commercial global de la ville, a connu, depuis l'indépendance, une tournure qui a un peu nuit à sa situation dans la ville.

En effet, elle constitue aujourd'hui pour la société locale un lieu infréquentable pour la jeune féminine. D'où la prolifération de commerces exclusivement destinés aux hommes, dont la majorité exposent une marchandise importée. Chose qui en fait à l'heure actuelle la destination de tous les jeunes gens de la ville, désirant renouveler leur « garde robe ».

Les groupes sociaux qui la fréquentent sont par conséquent uniquement masculins, qui se réunissent dans le but de conclure des transactions commerciales.

Les rues

Les usages des rues de la vieille ville de Constantine, varient selon leur situation dans le tissu urbain ainsi que leur typologie.

En ce qui concerne les rues traditionnelles, nous pouvons citer trois catégories principales :

- Les rues et ruelles de la Souika : préservées plus ou moins à l'état original de l'époque turque, ces espaces publics desservent les habitations, et sont fréquentés par les résidents locaux, et ponctués de commerces de première nécessité.

Vu la dégradation avancée du cadre bâti de cette partie du vieux Rocher et les poches nombreuses occupées par les ruines, le squattage très fréquent des maisons menaçant ruine, l'absence d'éclairage public, la voirie en très mauvais état... Ces rues et ruelles, abritent aujourd'hui des maux sociaux de toute nature, ce qui engendre un sentiment d'insécurité chez la population locale.

- La rue Mellah Slimane : cette rue qui départage la Souika en partie haute et partie basse, jouit d'une attractivité particulière chez les habitants de tous les quartiers de la ville, à cause du commerce qui y est très épanoui. Attractivité qui atteint son apogée lors des festivités locales, surtout les fêtes religieuses.
- Les rues traditionnelles de la partie centrale de la vieille ville, qui délimitent l'antique cœur de la cité, ont préservé leur vocation commerçante traditionnelle, qui a pris de l'ampleur avec le développement de nouvelles activités telles que les robes traditionnelles et les articles y afférents (perles, paillettes...).

En outre, l'activité économique desservie dans ces ruelles est accentuée par la présence de différents étals sur tous les espaces publics réservés en principe à la circulation piétonne.

Quant aux rues d'origine coloniale, issues des percées à l'intérieur du tissu traditionnel, elles offrent à la fois des usages similaires à ceux pratiqués dans les espaces publics traditionnels, et des usages complètement différents. Nous pouvons citer les exemples les plus édifiants :

- La rue du 19 juin : le commerce est aussi présent au niveau de cette rue, qui constitue la rue la plus attractive et la plus fréquentée de la vieille ville, grâce à la diversité des ses commerces, l'animation de ses devantures, les bijouteries qui constituent un référent historique important dans l'imaginaire social et culturel de la population constantinoise, la présence de commerces de grande polarité, tels que celui du tissu, des foulards, des robes d'intérieur, de la lingerie, des robes traditionnelles...

Ouverte également à la circulation mécanique, cette rue connaît à longueur de journée une densité spécifique, qui rend le passage des voitures très difficile. Situation qui est parfois aggravée par la présence des vendeurs à la sauvette qui y étalent des produits de toutes catégories : rideaux, draps, serviettes, babouches...

Les groupes sociaux y sont alors mitigés entre passants et résidents locaux, clients potentiels, automobilistes, vendeurs à la sauvette...

D'où le mélange des usages entre le lèche-vitrine et la promenade, la présence des forces de l'ordre venus pour combattre le commerce informel, les commerçants ambulants pressés d'écouler leur marchandise, sous peine que celle-ci ne leur soit confisquée, le regroupement des jeunes contre les murs des immeubles, qui passent leur temps à guetter des victimes potentielles pour leurs substituer portables, bijoux...

- La rue Larbi Ben M'hidi : voie la plus large de la vieille ville, cette rue connaît un flux important engendré par la circulation mécanique, le stationnement autorisé par quinzaine sur l'un ou l'autre côté de la rue, les piétons arrivés par transport en commun jusqu'à la station du pont El Kantara et qui traversent cette rue pour se diriger vers le centre ville, les commerçants du textile venus acquérir leur marchandise au niveau des innombrables commerces de gros en la matière implantés le long de la rue, les clients des commerces de détails de diverses natures...

Cette rue offre également plusieurs ouvertures aux ruelles traditionnelles occupées par le commerce informel, et attire alors, même d'une manière transitaire, toute la population désirant fréquenter ces ruelles. Il s'agit par conséquent d'un grand mélange de groupes sociaux, où chacun s'approprie la rue à sa manière (véhicule en stationnement, véhicule en circulation, piéton, commerçant, passant, client, résident...)

Les jardins publics

Aujourd'hui, les jardins publics de l'époque ottomane situés sur les falaises donnant sur le R'humel n'existent plus, puisqu'ils ont été investis par la prolifération de l'habitat précaire et les dépotoirs d'ordures.

Quant aux squares Vallée créés par la politique urbaine coloniale sur les deux côtés de l'isthme qui relie le vieux Rocher au reste de la ville, il n'en subsiste qu'un, et auquel on a donné la dénomination du square Benacer.

Ce jardin public, censé par sa vocation accueillir la population constantinoise à la recherche d'un espace de promenade, de détente et de fraîcheur, est malheureusement loin de remplir cette mission.

En effet, malgré sa situation stratégique au cœur de la ville, ce jardin ne constitue aujourd'hui qu'un passage de transition entre les différents quartiers environnants, à l'exception des rares manifestations florales qu'il abrite.

L'état moyen de son mobilier urbain et le délabrement de son traitement paysager, n'en font pas une des destinations préférées de la population locale.

Toutefois, il nous a été permis, à travers le diagnostic de l'ensemble de ces usages en général, de soulever plusieurs défaillances dans leur pratique actuelle dans les espaces publics concernés.

C'est pourquoi, revaloriser ces espaces publics, par la revalorisation de leurs usages est aujourd'hui incontestable, car cela leur permettra non seulement de participer positivement à la dynamique de la vieille ville en sa qualité de centre ville, mais aussi d'être perçus comme des éléments fédérateurs dans la réussite de toutes les dynamiques à venir.

Conclusion de la deuxième partie

L'étude des espaces publics de la vieille ville de Constantine, leur situation dans l'histoire, l'analyse de leurs mutations d'une époque à une autre, nous ont permis d'en identifier les usages suivants :

- Le commerce : exercé le long d'un réseau viaire « appelé cœur de la cité », où se développaient souks et échoppes, et dont nous conservons encore la partie centrale du Rocher. La création des nouvelles percées et l'alignement de quelques rues traditionnelles par la politique urbaine coloniale, a engendré à la fois la disparition de certaines activités artisanales et l'apparition de nouveaux commerces étranger au mode de vie et à la culture locaux.
- L'ordonnement des façades : le jeu des façades aveugles traditionnelles et des rues tortueuses, où le sacré et le « secret » de la vie quotidienne étaient préservés, a été totalement contrasté par l'animation des façades riches, imposantes et intraverties qui longent les rues coloniales larges et alignées
- La circulation mécanique : la voiture a fait son apparition depuis le percement des voies par les français.
- Les pratiques sociales : l'ensemble des usages sus- cités ont développé au fil des années des pratiques sociales différentes, où certaines identitaires ont subsisté, d'autres sont le fruit des deux cultures, d'autres ont fait leur apparition suit aux diverses conjonctures du pays après l'indépendance.

A l'heure actuelle, et sous le poids de ces diverses mutations, ces espaces publics souffrent de plusieurs pathologies qui portent atteinte leur valeur culturelle de patrimoine national et nuisent à leur épanouissement à l'intérieur du centre ville.

Le commerce qui est la clé de tout développement, est largement compromis par un développement spontané des activités, et par l'installation d'un marché parallèle conséquent du commerce informel qui s'y est installé depuis des dizaines d'années.

Sans omettre le fait que les ruelles concernées par ce phénomène, deviennent impraticables pour les piétons, et l'intimité et le bien-être des résidents disparaissent deviennent menacés.

Le cadre bâti à moitié dégradé, non seulement dévalorise le paysage urbain du centre historique, mais aussi constitue une source d'apparition de divers fléaux sociaux liés à l'apparition de l'habitat précaire, à l'appropriation des ruines et des poches vides pour des activités douteuses, par l'occupation illicites des constructions partiellement en ruine, où les conditions d'habitabilité sont inexistantes, et dans lesquelles le danger d'effondrement est permanent...

Enfin, la circulation mécanique saturée dans presque l'ensemble des rues, défavorise l'accessibilité à la vieille ville, y nuit à toute sensation de promenade ou de bien-être, et empêche d'en apprécier pleinement les spécificités architecturales et naturelles singulières.

PARTIE 3.

POUR UNE REVALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC TRADITIONNEL DANS LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE

Introduction

Afin de cerner les différents processus de revalorisation des espaces publics qui puissent avoir des impacts positifs sur la dynamique de la vieille ville de Constantine, puis de donner des pistes de recherche pouvant en développer la faisabilité et l'efficacité, il convient d'abord de définir le contexte juridique dans lequel s'inscrivent les espaces publics de notre pays, et ceux des secteurs sauvegardés en particulier, et de connaître les limites de son application sur le terrain.

L'identification des gestionnaires de ces espaces est également nécessaire, afin d'attribuer à chacun d'eux la ou les missions qui lui incombe dans la réussite de la revalorisation projetée.

Enfin, étant donné que la ville de Constantine, connaît actuellement, en dehors du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la vieille ville de Constantine, un processus de modernisation d'envergure, qui a donné naissance à des projets divers dans la ville et au cœur du vieux Rocher en particulier, il est intéressant d'en analyser certains réalisés ou en cours de réalisation.

Ceci nous permettra en effet et dans chaque exemple, de déduire les objectifs visés par la revalorisation, de lire de l'impact de l'application ou non de la réglementation en vigueur, et de conclure les points positifs ou le cas échéant les défaillances de chaque projet, pour qu'elles soient évitées dans toute tentative de mise en valeur.

CHAPITRE I

QUELQUES EXTRAITS DE LA LEGISLATION ALGERIENNE RELATIVE A LA GESTION DES ESPACES PUBLICS ET LEURS USAGES

Introduction

L'objectif du présent chapitre est de passer en revue l'ensemble des articles de lois portant sur la gestion des espaces publics, aussi bien du point de vue spatial, qu'au niveau de leurs usages. Ceci d'une part.

D'autre part, la lecture réglementaire prévue dans ce chapitre abordera également la spécificité historique et patrimoniale qui revient automatiquement aux espaces publics de la vieille ville de Constantine, classée comme patrimoine national.

En effet, une connaissance du cadre juridique à travers la lecture des différents règlements et lois qui régissent aussi bien les espaces publics que leurs usages est indispensable, afin d'inscrire toute tentative de revalorisation dans son contexte réglementaire, et de définir les éléments à prendre en charge dans chaque intervention à prévoir (structure économique, circulation, mobilier urbain, fouilles archéologiques...)

Par ailleurs, l'identification des gestionnaires de ces espaces est également nécessaire, afin de situer le niveau de défaillance et d'attribuer à chacun la ou les missions qui lui incombent, pour que l'ensemble des concernés puissent assumer pleinement leur responsabilité et jouer le rôle qui leur est dû, dans une mise en valeur effective et durable des espaces publics.

1. Le secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine

Le Rocher de Constantine, centre ancien de la ville, est perçu comme un espace névralgique de l'agglomération constantinoise. Il se distingue des autres médinas maghrébines par le fait qu'il constitue le centre ville, contrairement à la plupart des médinas maghrébines, même si elles sont souvent très animées, elles sont généralement marginalisées et transformées en centres secondaires.

Il s'individualise et se différencie par la rigueur de son relief qui a façonné son paysage urbain. Implantée sur un site particulier, cette forteresse naturelle doit à la valeur de son site et ses caractéristiques géographiques et topographiques, sa naissance et sa continuité. Il porte en lui de multitudes richesses culturelles et historiques, résultats de superpositions et de stratifications de plusieurs civilisations

Entouré sur trois faces par le ravin, il n'est accessible que par un seul côté où un isthme le rattache à la hauteur de Coudiat Aty.

Le 5 avril 2004, avec l'avènement de la loi 98.04 sur le patrimoine et plus précisément de son chapitre III, qui définit de la notion de secteur sauvegardé, en application des dispositions de l'article 42 de la dite- loi, il est créé un secteur sauvegardé dans la ville de Constantine dénommé "vieille ville". Il est limité par le ravin, et s'arrête aux limites centre culturel Mohamed Laïd El Khalifa situé à la Place du 1er Novembre 1954. Sa superficie est de 82 hectares

2. Textes législatifs relatifs à la gestion des espaces publics en Algérie⁴³

Bien que la réglementation algérienne en vigueur ne contienne aucune clause qui identifie clairement le gestionnaire des espaces publics, la loi **90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune.**

Les missions de la commune, qui apparaissent dans les articles de cette loi, consistent en effet entre autres en :

- La salubrité publique
- La sécurité des personnes et des biens dans les lieux publics
- Le maintien de l'ordre dans les endroits publics où ont lieu des rassemblements de personnes
- La commodité du passage dans les rues, places et voies publiques
- le développement d'activités économiques en relation avec ses potentialités et son plan de développement
- La préservation et la protection des sites et monuments en raison de leur vocation et de leur valeur historique et esthétique
- La signalisation dans les espaces publics
- La création et l'entretien d'espaces verts et de tout mobilier urbain visant l'amélioration du cadre de vie
- La gestion et le contrôle des marchés communaux
- Les Stationnements payants...

En confrontant le contenu de ces articles à la réalité, nous concluons que selon la loi de la commune, parmi les missions attribuées à la commune, par rapport aux usages actuels pratiqués dans les espaces publics de la vieille ville de Constantine, elle doit assumer l'instauration de la sécurité, la libre circulation dans les espaces publics ce qui induit automatiquement l'éradication du commerce informel qui remet en cause l'efficacité de l'article concerné, l'installation de la signalisation et de mobilier urbain sur les espaces publics, la réglementation de la circulation, du transport et du stationnement à l'intérieur de la commune de Constantine dont fait partie le vieux Rocher, la prise en charge de l'évacuation des déchets solides et l'organisation des marchés communaux tels que Souk El Acer.

⁴³ Voir les articles 69, 71, 75, 88, 93, 96, 108, 114 et 132 de la loi 90-08 relative à la commune

Même la réglementation des activités commerciales est de son ressort, puisqu'elle doit, initier un plan de développement des activités économiques qui sont en relation à la fois avec ses potentialités et ses projets de développement de la commune en général.

Alors que l'on a constaté qu'en réalité, la structure économique organisée, est entrain de se développer à une cadence très rapide, où aucun contrôle ni planification n'est prévue par rapport aux activités qui changent continuellement du jour au lendemain.

En plus de la prolifération et l'expansion du commerce informel en est l'exemple le plus édifiant, où les espaces de circulation ont disparu sous le poids des étals, et la commodité des passages entre les rues et les ruelles concernées et gravement compromise.

Enfin, nous citons la présence de l'insécurité dans certains espaces publics en plein cœur de la vieille ville, et que l'APC devrait pourtant combattre et éradiquer afin d'assurer la stabilité et le bien-être du citoyen constantinois.

3. Extraits de lois relatives l'exercice de l'activité commerciale

3.1. En ce qui concerne les activités commerciales réglementées

La loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425, correspondant au 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales stipule dans son article 27 du titre II, de la section IV relative à l'équipement commercial ce qui suit :

« Sans préjudice des dispositions de la loi n° 90-29 du 14 décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme, **l'implantation des activités commerciales** fournissant des marchandises et des prestations **visant à porter préjudice** à la santé et à la sécurité de la population et/ou à l'environnement, **n'est autorisée que dans les zones industrielles ou dans des espaces d'activités retenus à cet effet et se situant dans des zones urbaines ou semi-urbaines d'habitation uniquement.**

Toutefois, lesdites activités peuvent être créées dans des sites localisés dans la périphérie des zones urbaines ou semi-urbaines et en dehors des zones d'activités ou des zones industrielles, conformément à une autorisation expresse délivrée par les services habilités.

Les conditions d'application des dispositions du présent article seront fixées par voie réglementaire. »

Elle précise également dans son article 28 de la même section :

« Les activités de distribution au stade de gros ne peuvent être implantées qu'au niveau des zones semi-urbaines et/ou dans des espaces retenus à cet effet par les services compétents.

Les activités commerciales de détail et les prestations de services communément appelées commerces de proximité peuvent être exercées au niveau des zones d'habitation » (...)

Ces deux articles signifient clairement qu'aussi bien les activités commerciales engendrant des nuisances sur la santé et la sécurité de la population et de l'environnement que celles de gros, ne peuvent être implantées à l'intérieur d'une zone d'habitation. Articles qui remettent en cause l'emplacement d'un bon nombre d'activités, notamment celles du textile de gros, qui occupent la majorité des magasins de la rue Larbi ben M'hidi, et d'autres rues secondaires.

3.2. Concernant le commerce informel

La même loi n° 04-08 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, précise dans son titre III, section I de l'exercice des activités commerciales, dans les clauses de l'article 20 que : « est considérée comme activité commerciale non sédentaire toute activité commerciale exercée en étal ou de manière ambulante.

L'activité commerciale non sédentaire s'exerce sur les marchés, les champs de foires ou tout autre espace aménagé à cet effet.

Le commerçant non sédentaire est tenu d'élire domicile légal en sa résidence habituelle.

Les conditions d'exercice des activités commerciales non sédentaires seront fixées par voie réglementaire. »

Cet article explique bien déjà, que l'activité non sédentaire doit s'exercer dans des espaces aménagés à cet effet. Or le commerce informel se développe d'une manière illicite dans toutes les rues, ruelles et impasses de la partie centrale du vieux Rocher.

En outre, l'article 32 de la même loi, préconise : **« Pour les commerçants exerçant des activités commerciales non sédentaires, le défaut d'inscription au registre du commerce est puni d'une amende de 5.000 à 50.000 DA.** En plus, les agents de contrôle habilités visés à l'article 30 ci-dessus **peuvent procéder à la saisie de la marchandise du contrevenant** et, le cas échéant, du ou des moyens de transport utilisés.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre de la saisie sont celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur applicables aux pratiques commerciales. »

Ceci dit, il faut noter une absence totale des autorités concernées pour procéder à un quelconque contrôle en la matière ou exécuter les saisies de la marchandise, qui s'imposent, ce qui a engendré l'occupation de la chaussée par les commerçants exerçant à titre informel, depuis des années, voire des décennies, sans pour autant ne s'acquitter d'aucune redevance ni auprès de registre du commerce ni auprès des services fiscaux.

4. Contexte réglementaire relatif à toute intervention de réhabilitation ou de restauration, à l'intérieur d'un secteur sauvegardé

Etant donné que la vieille ville de Constantine est classée comme secteur sauvegardé par arrêté interministériel du 5 avril 2004, toute intervention de réhabilitation, de revalorisation, de restauration ou autres, y compris celles des espaces publics, doit obéir aux prescriptions des décrets d'application de la loi 98- 04 pour le patrimoine culturel, ainsi que les arrêtés interministériels y afférents.

Le décret exécutif N° 03-322 du 05 octobre 2003, portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés, identifie par ailleurs dans son article 7, les missions réglementaires de la partie « Etude », comme suit :

- A.1 - Mission "relevés et genèse historique
- A.2 - Mission "état de conservation et diagnostic
- A.3 - Mission "projet de restauration
- A.4 - Mission "assistance dans le choix des entreprises
- B. - Mission "publication"

Conclusion

L'arsenal juridique qui régit les espaces publics en général, et ceux inscrit dans un périmètre de sauvegarde existe, mais reste il pour le moins insuffisant. Par ailleurs, l'application de cette réglementation sur le terrain, reste à faire.

Pour la gestion des espaces publics, qui revient de droit à l'assemblée populaire communale, cette dernière est loin d'assumer ses obligations comme il se doit, dans la vieille ville de Constantine. Les dysfonctionnements sont là, et le citoyen « appelle » à ce qu'ils soient pris en charge.

Aussi bien le commerce, la circulation et le stationnement, sont des usages des espaces publics qu'il revient à l'APC d'améliorer.

L'entretien des espaces publics et l'installation d'un mobilier urbain approprié, l'instauration de la sécurité à l'intérieur des quartiers concernés du vieux Rocher, sont aussi, du ressort de cette dernière. Ceci d'une part.

D'autre part, il ressort des textes réglementaires ci-dessus, que l'APC est également impliquée dans l'application de toutes les lois qui concernent les espaces publics, telles que celles relatives à l'exercice des activités commerciale, puisqu'elle est appelée à établir un plan d'urbanisme commercial qui répartit les types d'activités d'une manière équilibrée, tout en arrêtant celles classées comme saturées. Le sort du commerce informel dépend également de la commune, qui établit d'abord les permis de stationnement et réglemente par conséquent l'exercice de ces activités non sédentaires. Elle garantit par ces interventions une circulation piétonne fluide dans les rues et les ruelles traditionnelles.

Enfin, et en ce qui concerne le respect des modalités de la maîtrise d'œuvre réglementaire dans la vieille ville de Constantine, depuis le classement de cette dernière comme patrimoine national, l'étude du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est en cours d'élaboration.

En parallèle, divers projets de réhabilitation, d'aménagement et de revalorisation ont été lancés à l'intérieur du secteur sauvegardé. Reste à voir à présent si les clauses de ce décret ont été respectées dans ces projets de revalorisation, que nous allons étudier dans le chapitre suivant

CHAPITRE II

LES ESPACES PUBLICS DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE, ENTRE PROJETS ET REVALORISATION REELLE

Introduction

Depuis quelques années, les espaces publics du secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine commencent à faire partie des préoccupations des décideurs, ce qui a donné naissance à quelques projets qui, même s'ils convergent vers une mise en valeur des espaces publics, ils diffèrent dans le contexte de leur programmation ainsi que les objectifs de chaque maître de l'ouvrage.

A travers l'étude des quatre exemples suivants, il nous sera possible de déduire les points forts de chaque intervention ainsi que l'interprétation du concept de revalorisation adoptée par chaque maître d'œuvre, et de faire peut-être de la lumière sur des oublis ou des carences, que nous devrions par conséquent prendre en charge dans les pistes de recherche que nous aurons à proposer à la fin de cette étude.

Néanmoins, il faut noter que la différence entre le taux d'avancement de chaque projet est à prendre en considération, car il s'agit d'un cas où les travaux ont presque été totalement réalisés et la place concernée est actuellement opérationnelle, un autre cas qui est en cours de réalisation et dont on voit déjà les résultats sur le terrain, un troisième où l'installation de chantier est en cours et un dernier qui se limite pour l'instant au stade de l'étude., entre le taux d'avancement de chaque projet.

1. Aménagement de la place « Kerkri »

Cette étude a été lancée par la commune de Constantine, où la commande se limitait au départ au remplacement d'un mur en pierre de soutènement par un autre en béton. Comme le diagnostic a dévoilé la stabilité du mur en question, l'opération a été réorientée vers l'aménagement de la place Kerkri.

Située derrière l'hôtel Cirta, aux portes du pont Sidi Rached et de la partie basse de la Souika, cette place qui était dans un état de délabrement avancé et qui constituait le gîte favori des sans-abri et des délinquants, voyait par cette perspective une occasion certaine de renaissance et de mise en valeur.

L'objectif global du maître d'œuvre était alors d'en faire à la fois une place qui réunit toutes les conditions de confort nécessaires à la détente et la promenade familiale et un passage agréable pour tous les passants devant emprunter quotidiennement ce chemin pour regagner le centre ville.

Il opta alors pour marquer la place par des portes urbaines : du côté de la voie sur laquelle se situe des immeubles coloniaux à grande valeur architecturale, dont le célèbre Hôtel « Cirta », et sur l'axe longitudinal, créé comme parcours de promenade principal de la place.

Le reste de l'intervention est venu au coup par coup, suite aux découvertes successives de dysfonctionnements dans les réseaux d'assainissement des immeubles mitoyens. Il fallait y remédier sans cesse par des murs de soutènement, qui étaient ensuite intégrés dans l'aménagement projeté, ce qui donna naissance au théâtre en plein air, implanté en contrebas d'un des murs de soutènement.

En plus de ce théâtre, la place Kerkeri abrite aujourd'hui, deux restaurants, un grand belvédère, et des placettes délimitées par une petite végétation qui les séparent de l'espace réservé au public en général.

Il est vrai que l'aménagement de la place Kerkeri a mis fin à des activités immorales qui se déroulaient en plein centre ville et dans un secteur classé, de surcroît, patrimoine national, mais cette intervention qui s'est faite par partie, tantôt pour répondre aux consignes du maître de l'ouvrage, tantôt pour pallier aux contraintes du terrain, a prouvé la présence de certaines lacunes par rapport à la place elle-même et à l'environnement immédiat constitué essentiellement du tissu traditionnel de la Souika.

Si nous analysons la revalorisation de la place kerkeri, à travers les usages traités le long de cette recherche, nous aboutirons aux résultats suivants :

- La place kerkeri est un espace public réservée exclusivement aux piétons.
- Quant à l'activité commerciale, elle se limite pour l'instant à quelques kiosques « tabac-journaux », les restaurants n'ayant pas encore ouvert leurs portes au public, il n'y a aucune dynamique perçue par rapport à l'usage commercial de la place.
- Pour l'alignement des constructions et l'ordonnement des façades, rappelons que la place concernée se trouve derrière l'hôtel Cirta et les immeubles mitoyens, qui sont « de grande valeur architecturale »⁴⁴, ce qui aurait du constituer une contrainte architecturale dans la conception de son aménagement.

Sa situation stratégique aux portes du tissu traditionnel de la Souika, devait également la faire obéir à des aménagements spécifiques aux référents historiques traditionnels, pour qu'elle puisse s'intégrer pleinement dans le paysage urbain qui l'environne.

En ce qui concerne ce qui a été réellement réalisé sur le terrain en la matière, le rôle d'ordonnement des façades et de l'alignement des constructions est totalement compromis par la diversité des formes et la multitude des matériaux utilisés. Ce qui démunie la place de toute valeur identitaire

Citons le cas des portes urbaines censées marquer les deux accès de la place. Ces portes hautes de 7 m et d'une architecture inspirée de plusieurs styles, constituent un obstacle au panorama de la vieille ville le long de la perspective principale de cette dernière, et même à partir des chambres sises sur la façade arrière et de l'hôtel Cirta.

⁴⁴ BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine « phase II : Etude historique et typologique et avant-projet du PPSMVSS », juin 2010



La perspective visuelle du tissu traditionnel de la Souika entravée
par une des portes urbaines de la place Kerkeri

- Les pratiques sociales sont encore mal définies dans la place Kerkeri, car elle reste encore relativement déserte. Chose qui se justifie, selon les dires du maître d'œuvre, par les opérations de transfert des habitants du quartier du Bardo, quartier au pied de la place en question, vers la nouvelle ville Ali Menjeli.

C'est pourquoi, nous pensons que, par sa situation stratégique, cette place aurait pu constituer une plaque tournante dans l'ensemble de la vieille ville, si elle était destinée à des usages mieux définis et appelée à jouer un rôle plus décisif dans la mise en valeur du secteur sauvegardé en général.

La revalorisation réalisée par des interventions ponctuelles aux objectifs limités, a donné naissance à une place qui ne semble pas encore « trouver sa place » dans le tissu patrimonial dont elle fait partie et même dans l'imaginaire des citoyens constantinois, notamment ceux qui fréquentent de près le vieux Rocher.

2. La réhabilitation de la rue Mellah Slimane

La rue Mellah Slimane est une rue structurante de la Souika. En plus de sa vocation commerciale d'envergure, elle a su garder malgré les aléas du temps et des différentes civilisations, son caractère résidentiel. Enfin, cette rue qui relie le pont Sidi-Rached à la passerelle Mellah Slimane se distingue par sa richesse architecturale et patrimoniale, puisqu'on y retrouve regroupées, toutes les typologies que l'on trouve ailleurs dans le secteur, ainsi que des maisons de grande valeur architecturale.

Le projet « Mellah Slimane », lancé d'abord par l'université de Constantine puis repris par la wilaya, est un programme d'expérimentation du processus de réhabilitation. Concentrée sur la réhabilitation de la place Bab El Jabia ainsi que sur des projets ponctuels de réhabilitation sur l'axe Mellah Slimane, cette expérience tentait avant tout de mettre en place le concept de « chantier école » pour les différents acteurs à former en la matière. Différents autres objectifs étaient visés par cette opération, et qui vont dans une seule perspective : tester sur le terrain et en grandeur nature les différentes interventions nécessaires à la réhabilitation du cadre bâti.

La réhabilitation de la rue Mellah Slimane commença par la réfection des réseaux et du pavage de la rue. Ensuite, plusieurs maisons situées sur les deux côtés de la rue ont été désignées pour faire l'objet d'une réhabilitation.

La revalorisation a été entamée par les deux accès de la rue, puisque les maisons occupant ces accès, celui de Bab El Jabia et celui à sur la rue Larbi Ben M'hidi, ont été les premières à bénéficier de cette procédure.

Les N° 12, 12 bis, 19 et 19 bis rue Mellah Slimane, sont des maisons hybrides qui ont subi l'alignement colonial.

- Les maisons 12 et 12 bis formaient en fait une seule maison, dont la situation en aval de la pente, protégeait toutes les autres maisons sises plus haut. La dégradation extrême de ces deux maisons pouvait entraîner l'effondrement de toutes ces maisons.

Ce qui a conduit le maître d'œuvre à opter à une reconstruction afin de mettre en place une butée solide aux constructions situées en amont.

L'objectif de la reconstruction était également de réunir à nouveau les deux maisons en une seule.

Les référents historiques traditionnels étaient bien sûr de mise pour lui permettre de s'intégrer dans le tissu traditionnel qui l'entoure (Kbou, petites fenêtres avec grilles traditionnelles, porte d'accès cloutée à la manière ancienne. Les portes des commerces se sont inspirées de la forme des portes des vieux magasins de la Souika, mais ont été réalisées en menuiserie métallique, au lieu du bois qui existait à l'origine. Quant aux auvents, ils ont été conçus sur la base d'une recherche en la matière dans les autres médinas algériennes, dont la Casbah d'Alger principalement.)

- Pour les maisons 19 et 19 bis, il s'agit d'une réhabilitation lourde, qui a conservé l'état original des deux maisons.
- Du côté opposé de la rue Mellah Slimane, et au niveau de deuxième accès menant à la passerelle Mellah Slimane, la maison N°54, rue Mellah Slimane est de typologie coloniale, où la réhabilitation a consisté à démolir une surcharge provoquée par la construction de deux niveaux en béton sur la terrasse, à une restitution d'une cage d'escaliers coloniale et à un ravalement de façades par le biais d'éléments inspirés des éléments architectoniques coloniaux d'origine (corniches, fenêtres, portes, décor en pierre...)

En attendant la réhabilitation de l'ensemble des maisons donnant sur l'axe Mellah Slimane, six maisons sur la rue en question, ont été choisies dans le cadre « du projet pilote » selon leur typologie, leur valeur architecturale, sociale ou historique :

- La maison N° 5 rue Mellah Slimane, est une maison hybride qui a subi de grandes transformations à l'époque coloniale.
- La maison N°2 rue Bekhouche Abdeslam, ou « Dar Gaid Errahba », est une maison traditionnelle avec « Ali », de valeurs architecturale et historique reconnues⁴⁵,
- La maison N° 21 rue Mellah Slimane, ou « Dar El Wesfan », est un repère culturel pour les constantinois, puisque les rites liés aux occupants de cette maison depuis plusieurs générations, s'y exercent encore aujourd'hui.
- La maison N° 28 rue Abdallah Bey qui abrite le siège de la communauté mozabite à Constantine, est une grande maison traditionnelle à patio. Son état de dégradation avancée a nécessité une réhabilitation lourde, caractérisée notamment par le démontage puis le remontage de presque tous les murs extérieurs en pierre.

⁴⁵ Master plan 2003, et BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine « phase II : Etude historique et typologique et avant-projet du PPSMVSS », juin 2010

- La maison N°52 rue Mellah Slimane : un joyau architectural traditionnel qui se trouve dans un état de dégradation proche de la ruine.
- La maison N°93 rue Mellah Slimane : de typologie traditionnelle avec Ali, cette maison d'une architecture modeste a appartenu à « Cheikh El Arab ». Elle a subi de profondes transformations qui ont défiguré l'aspect original de la maison, notamment par un revêtement massif en béton de quelques éléments architectoniques.
- La maison N°94 rue Mellah Slimane : immeuble de typologie coloniale qui abritait dans une partie de ses sous-sols des ateliers de tabac.

Donnant immédiatement sur le ravin et soutenue par des piliers ancrés dans le rocher, elle était le théâtre des soirées officieusement organisées par les ouvriers de ses ateliers, en majorité des musiciens.

En dehors des maisons sises sur les deux accès de la rue Mellah Slimane, les travaux de réhabilitation du reste des maisons choisies d'une manière ponctuelle sur l'axe, n'ont pas encore commencé, et la réhabilitation en question s'est arrêtée à ce jour au stade de « l'Etude »



REHABILITATION DE LA RUE MELLAH SLIMANE, « PROJET PILOTE » INITIE PAR LA WILAYA DE CONSTANTINE par la wilaya de Constantine

Photo aérienne : Google Earth, juillet 2009

Légende

 La Souika

 La rue Mellah Slimane

Projet pilote

1 Maison N°5, rue Mellah Slimane

2 Maisons N°19 et 19 bis, rue Mellah Slimane

3 Maison N° 5, rue Mellah Slimane

4 Maison n° 21, rue Mellah Slimane

5 Maison N° 28, rue Abdallah Bey

6 Maison N° 2, rue Bekhouche Abdeslam

7 Maison N° 52, rue Mellah Slimane

8 Maison N° 93, rue Mellah Slimane

9 Maison N° 54, rue Mellah Slimane

En somme la réhabilitation de la rue Mellah Slimane a touché à plusieurs volets, à savoir :

- Le pavage de la place Bab El Jabia et celui de la rue
- La réhabilitation du cadre bâti, pour améliorer le cadre de vie du citoyen et mettre en valeur le patrimoine architectural
- La réfection des réseaux

Quant à l'impact de cette revalorisation sur la rue concernée, elle consiste d'abord sur l'amélioration de son paysage urbain, notamment du côté de Babj El Jabia, où l'aspect des nouvelles bâtisses contraste complètement avec le tableau désolant de délabrement de la basse Souika, ce qui a engendré une certaine sensibilisation de la population locale vis-à-vis de la réhabilitation de leurs propres demeures.

Le cadre de vie des occupants de ces maisons a également été amélioré grâce à cette réhabilitation, puisqu'une dédensification a été opérée, et le nombre des ménages à réintégrer dépendra de la surface à occuper d'une manière confortable et décente.

Enfin, l'aspect patrimonial est concerné par la réhabilitation de la rue Mellah Slimane, à travers toutes les constructions à valeur historique et patrimoniale qui y seront pris en charge, ce qui contribuera non seulement au « sauvetage » d'une partie du patrimoine de la vieille ville d'une disparition jusque là certaine, mais aussi ouvrira peut-être de nouvelles perspectives touristiques par l'exploitation de ces œuvres d'arts architecturales en édifices à visiter.

3. L'Aménagement de la place Si El Haouès (ex place du palais du Bey)

Cette opération a été initiée par l'APC de Constantine, en préparation de l'ouverture prochaine au public du palais du Bey, après de longues années de travaux de restauration. L'aménagement de cette place était alors indispensable pour faire de l'ensemble historique (palais et place), un lieu touristique et culturel d'envergure.

Le palais du Bey est l'œuvre du dernier bey ottoman, Ahmed Bey. Il s'étend sur une surface de 5100 m² dont 2915 m² bâtis, le reste étant réservé aux jardins. Quand à la place publique sur laquelle il donne, elle était de dimensions modestes à cette époque.

Durant l'occupation française, le palais du Bey est devenu le siège de la division. Dans le cadre du processus de percées de nouvelles rues et de l'alignement de certaines rues et places, la place du palais fit l'objet d'une régularisation qui exigea la démolition de plusieurs constructions mitoyenne et engendra son élargissement. Elle fut alors destinée à abriter, le soir, des manifestations musicales militaires au profit du public.

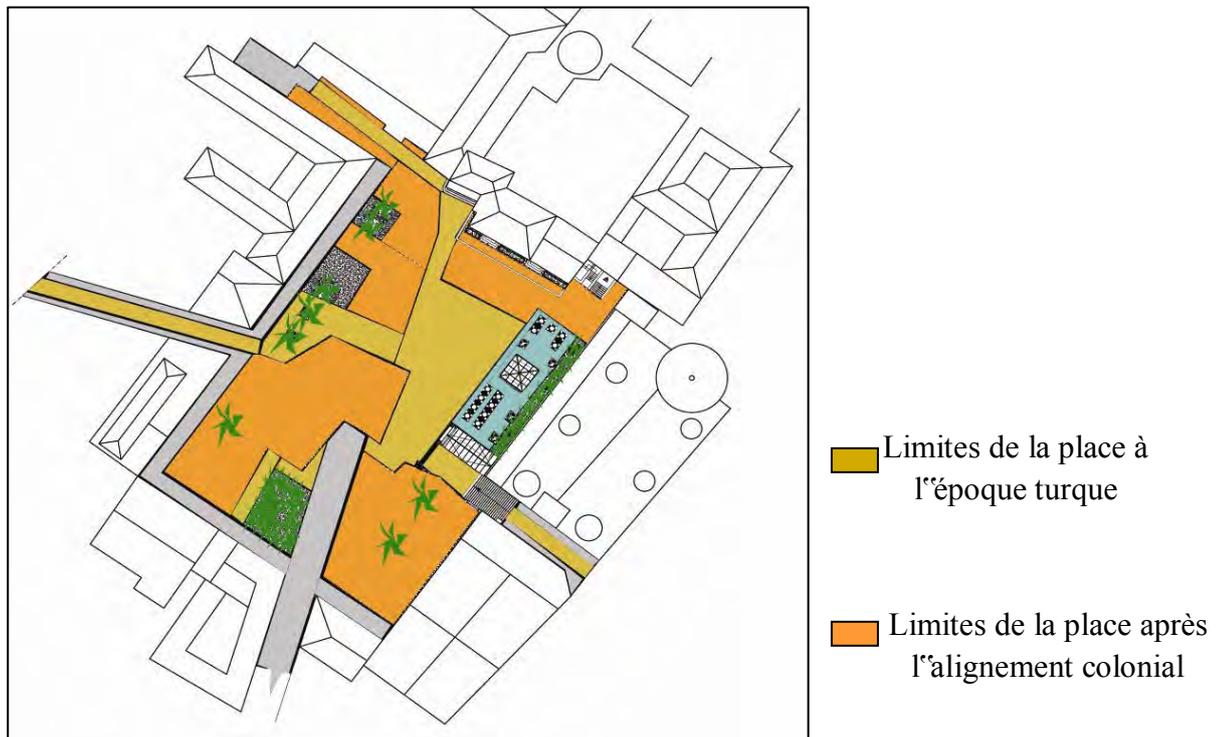
Aussi, le maître d'œuvre retenu pour l'aménagement de la place Si El Haouès, opta pour un aménagement simple basé essentiellement sur un traitement du sol, qui illustre à travers des matériaux différents les mutations spatiales de la place durant les deux civilisations, beylicale et française.

Concernant les usages de la place Si El Haouès, nous ne pouvons pas encore faire d'analyse par rapport à ceux engendrés par sa revalorisation, puisque les travaux sont encore en cours.

Toutefois, nous sommes en mesure de souligner une carence importante, pour le devenir de cette place au sein de la vieille ville et même de la ville en entier, puisque, selon les écrits historiques consacrés à l'antique Constantine, la place du Bey se trouve sur l'emplacement potentiel d'un forum romain.⁴⁶

⁴⁶ A. BOUCHAREB, Cirta ou le substratum urbain de Constantine « la région, la ville et l'architecture dans l'antiquité » thèse de doctorat, département d'architecture et d'urbanisme, Constantine, 2006.

Des fouilles archéologiques, dans le cadre de cet aménagement auraient pu permettre de vérifier cette hypothèse, et donner à cette place une renommée nationale similaire à celle acquise par la place des martyrs, dans la Casbah d'Alger, si les vestiges archéologiques étaient réellement découverts.



Aménagement de la place Si El Haouès

Source : BET Y. BENHAMICHE, Proposition d'aménagement de la place du Bey, mai 2009

4. La réhabilitation de Souk El Acer

Souk El Acer est un repère urbain dans la ville de Constantine, qui a été créé à l'époque ottomane, suite à une restructuration d'un quartier mitoyen à l'ancien souk El Jemâa, où plusieurs constructions ont été démolies pour donner naissance à cette place, destinée dès le départ à une vocation commerciale. Des édifices de grande importance ont été implantés tout autour, telles que la mosquée El Kettani, classée comme monument historique.

A l'instar de la majorité des places de la vieille ville de Constantine, Souk El Acer a fait l'objet d'un alignement colonial. Elle abritait alors la vente aux enchères des produits usés.

Après l'indépendance, Souk El Acer préserva cette vocation commerciale mais qui se transforma en celle de la vente des fruits et des légumes, en plus de l'installation d'une poissonnerie.

Aujourd'hui, cette place est dans un état de dégradation avancée, illustré par le rejet des eaux usées, des stands dont la couverture menace de tomber, un mur de soutènement en mauvais état, des murs environnants qui menacent ruine, la prolifération du commerce informel, l'entassement des ordures ménagères...

La réhabilitation de Souk el Acer est une opération lancée par la direction du commerce de la wilaya de Constantine, dans le cadre de la réhabilitation de tous les marchés de la ville. Ce qui dénote déjà une certaine anomalie, puisque la notion de secteur sauvegardé n'a pas été prise en considération dans l'opération de revalorisation, et le maître de l'ouvrage a considéré Souk el Acer comme un marché ordinaire semblable aux autres marchés de Constantine.

C'est pourquoi, la réhabilitation s'est contentée d'un objectif principal, celui de doter le marché des normes d'hygiène et de salubrité.

Commande à laquelle le maître d'œuvre a répondu dans son étude par la réfection des différents réseaux et du pavage de la place, ainsi que la réglementation des étals réglementés, par la diminution d'une quarantaine d'entre eux, pour permettre une circulation aisée dans ses artères et créer une nouvelle dynamique au sein du marché.

Il est également question de refaire la toiture qui sert de couverture aux différents stands, et de supprimer toutes les activités qui nuisent à l'hygiène du lieu, telles que la poissonnerie.

Néanmoins, Il faut déplorer que la réhabilitation de Souk El Acer ait fait abstraction de la valeur historique de la place en question et des monuments environnants qui étouffent sous le poids du commerce informel, de certains stands et même des poubelles qui se sont étendues à leurs portes.

Proposer un recul suffisant pour apprécier la richesse architecturale de ces monuments, leur aurait donné un nouveau souffle, et aurait mené à une revalorisation réelle d'une place patrimoniale distinguée, bafouée pourtant par des usages actuels incontrôlés et un laisser- aller de la part des autorités concernées.

Conclusion

Il est vrai que les espaces publics de la vieille ville de Constantine, sont aujourd'hui aux multiples usages issus de la stratification de plusieurs civilisations.

Néanmoins, ces usages sont loin d'être pris en considération dans les projets de revalorisation, et ce à cause de plusieurs facteurs, dont nous citons principalement le contexte de programmation de l'opération en question.

Parfois, il s'agit d'une urgence à laquelle il faut pallier par le biais d'un projet de réhabilitation en l'espace de quelques jours, parfois l'administration concernée ignore ou néglige le concept de secteur sauvegardé et des prescriptions spécifiques que cela implique dans toute intervention sur le tissu.

Les maîtres de l'ouvrage jouent ainsi, un rôle décisif dans la réussite ou l'échec de l'opération de revalorisation de l'espace public.

En outre, vu la modestie de l'enveloppe consacrée généralement à la revalorisation des espaces publics, même ceux situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde, les maîtres d'œuvre font généralement abstraction des composantes réglementaires de la mission étude, notamment la mission « Genèse historique », mission pourtant essentielle pour définir les bases et les référents historiques de tout projet de revalorisation de ce genre.

Les cas de la place du commandant « Si El Haouès » et Souk El Acer en sont les exemples les plus édifiants, puisqu'il s'agit des abords directs de monuments classés (respectivement le palais du Bey et la mosquée Sidi El Kettani), et où l'aspect patrimonial ainsi que les enjeux culturels et identitaires, doivent primer dans tout projet de revalorisation.

Nonobstant que l'intervention dans l'environnement d'un monument classé dans un périmètre de 200 mètres, doit obéir à une réglementation spécifique et à des autorisations particulières émanant directement du ministère de la culture.

Conclusion de la troisième partie

La législation algérienne en vigueur, identifie clairement la commune, comme principal acteur dans la gestion des espaces publics, ceci concerne aussi bien la réglementation du commerce que le schéma de circulation, l'entretien, le mobilier urbain et l'instauration de la sécurité.

Au sein de la vieille ville de Constantine, l'ensemble de ces usages posent aujourd'hui de sérieux problèmes au sein des espaces publics qui les portent, ce qui implique une défaillance de la part de la commune qui fait donc défaut à ses obligations en la matière, et qui a tendance à rejeter continuellement la responsabilité à la Direction de la culture, car il s'agit d'un secteur sauvegardé.

Même les Directions concernées, à savoir celle du Commerce et celle du Transport, auxquelles revient, associées à l'APC, la mission de remédier à ces deux points problématiques de la vieille ville, elles sont presque absentes sur le terrain. Ceci d'une part.

D'autre part, toutes les expériences vécues de revalorisation des espaces publics à l'intérieur du vieux Rocher, ont démontré une certaine carence par rapport à un ou plusieurs de leurs usages. La notion de secteur sauvegardé est presque volontairement omise par les maîtres de l'ouvrage, ce qui démunie ces espaces, une fois revalorisés, de toutes les valeurs historiques et symboliques, qu'ils sont censés véhiculer.

En conclusion, qu'il s'agisse de la réglementation nationale propre aux espaces publics et à leurs usages, ou qu'il soit question de celle relative au patrimoine et à sa sauvegarde, il existe un décalage dans leur application par les instances concernées sur le terrain. Ce qui engendre tous les dysfonctionnements constatés aujourd'hui.

Une implication sérieuse de tous les acteurs concernés par rapport au rôle stratégique qu'ils ont à jouer et de l'impact de leur efficacité non seulement sur le fonctionnement des espaces publics, mais sur l'ensemble du vieux Rocher est par conséquent indispensable.

Une sensibilisation à la notion de secteur sauvegardé et de tous les concepts historiques, culturels et patrimoniaux qu'il véhicule, est également nécessaire pour tous ces

acteurs, pour que tous les projets de revalorisation à l'intérieur du périmètre de sauvegarde, puissent être couronnés de succès.

Conclusion générale

Les espaces publics sont des éléments essentiels du cadre de vie. Les places, les rues et ruelles les grandes voies structurent le tissu urbain, elles permettent de s'y repérer et d'en comprendre l'organisation et le fonctionnement.

Les espaces publics sont le reflet des tendances lourdes de la société : individualisation, commercialisation, mobilité...

En effet, en plus d'être le point d'ancrage des activités commerciales et touristiques, ils concrétisent le principe d'équité spatiale par le biais des réflexions sur les densités, les mixités, les mobilités et la sociabilité.

Dans les centres anciens, les espaces publics sont une source inégalable dans la promotion de la ville et son marketing à l'échelle nationale et internationale.

En effet, par l'ancienneté de leurs tracés et la qualité de leurs traitements, de nombreux espaces publics sont partie intégrante du patrimoine urbain et appartiennent à l'identité de la ville concernée. Mettre en valeur cette identité par leur revalorisation, peut développer des potentialités touristiques et économiques intéressantes.

Mais les espaces publics sont d'abord des lieux de vie, d'usage quotidien, qui doivent répondre aux besoins de la population. Ce sont aussi, par excellence, des espaces partagés, qui appartiennent à tous, que l'on peut s'approprier tout en les laissant aux autres.

C'est pourquoi, à l'heure où l'on parle de projet urbain, d'art urbain et du rôle de l'architecture sur les villes, mais aussi de scénographie et de mise en scène des espaces publics, il est nécessaire de renouveler les savoirs et les approches à toutes les échelles : les interstices, les articulations, les passages et les matériaux constituent le fond visuel des villes, et dans lequel doivent participer plusieurs acteurs dont le pouvoir public, les différents spécialistes (architecte, urbaniste, historien, archéologue...), et les divers usagers tels que commerçants, fonctionnaires, résidents...

Dans la vieille ville de Constantine, A l'exception des ruelles de la Souika basse, l'espace public traditionnel tel qu'il était conçu à l'origine n'existe plus, aussi bien sur le plan spatial qu'au niveau des usages.

Les transformations opérées par la politique urbaine coloniale sur ce tissu ancien, a en effet dénaturé l'espace public traditionnel.

Puisque même les opérations ponctuelles les plus simples d'alignement, en vue de l'élargissement de la voie ont engendré la disparition de plusieurs éléments architectoniques tels que Kbous et passages couverts (sous- sabats). Ceci d'une part.

D'autre part, la superposition du tissu européen sur le tissu traditionnel, a donné naissance à de nouveaux espaces publics au cœur du vieux Rocher.

Il s'agit d'espaces « fabriqués » par une civilisation étrangère et donc aux référents occidentaux de base. Pourtant, leur situation au cœur même du tissu traditionnel, a engendré une influence réciproque entre les deux cultures, et a donné naissance aux usages mitigés que l'on s'est transmis depuis, de génération en génération. C'est pourquoi, nous ne pouvons faire abstraction de tous les usages dont on a hérité au fil des années, puisqu'ils sont étroitement reliés à notre patrimoine et à notre identité culturelle.

En somme, et sous l'effet de cette stratification des civilisations, et malgré les différentes mutations qu'ils ont subi à travers le temps, ces espaces publics perdurent comme des permanences au cœur d'un site qui, non seulement porte en lui les témoignages de toute l'histoire de la vieille de Constantine, mais aussi qui assume les conséquences d'une situation stratégique, celle du centre ville

C'est pourquoi, les usages des espaces publics concernés ont changé, certains sont inspirés des pratiques traditionnelles anciennes, d'autres importés de la culture occidentale s'y sont installés, l'ensemble n'a cessé depuis, de vivre des mutations diverses sous l'effet des conjonctures et politiques nationales, pour donner naissance à des espaces publics aux multiples usages :

- Les activités commerciales se développent au gré des commerçants, sans obéir à aucune planification préliminaire, ce qui avantage des rues par rapport à d'autres en matière d'attraction et d'animation, situation qui influe à son tour sur plusieurs aspects liés au

fonctionnement général du vieux Rocher, à savoir : le foncier, l'économique, le social... Même la densité de la circulation en est influencée.

- Le commerce informel est, quant à lui, un large fléau qui use petit à petit, non seulement l'espace public, mais aussi l'ensemble de la structure économique de la vieille ville. En effet, en plus de l'encombrement au sein des rues et des ruelles qu'il provoque, une concurrence économique déloyale est engendrée par la prolifération des ces étals qui exposent toutes sortes de marchandises, sans pour autant s'acquitter des redevances fiscales réglementaires.
- La circulation mécanique se mêle à celle des piétons dans des rues déjà encombrées par un stationnement non réglementé. Une saturation aux limites de l'étouffement est ainsi constatée dans les rues principales et les ponts.
- Le cadre bâti, censé contribuer à la création, par les espaces publics, de séquences de promenade et de mises en scènes, certes y a une influence positive grâce à la diversité typologique qu'affiche le tissu urbain de la vieille ville, mais les constructions dégradées, qui représentent la moitié du parc immobilier total concerné, forment des points noirs dans ces promenades, et constituent même un danger pour les passants et les flâneurs.
- L'ensemble de ces pathologies dont souffrent les espaces publics de la vieille ville, non seulement dévalorisent les pratiques sociales, mais aussi ont engendré une certaine insécurité dans la partie basse de la Souika, où les constructions en ruine, sont les plus fréquentes. Dans les rues d'origine coloniale, les jeunes désœuvrés, passent leur temps à guetter des potentielles victimes, pour les délaissés de bijoux, argent ou portables.

Aussi, la conclusion directe qui s'impose, est que les espaces publics de la vieille ville, portent mal tous les usages actuels qui s'y déroulent. Certes, ceci revient en partie à la conception originale de ces espaces, qui n'a pas été destinée à accueillir cette multitude d'usages qui se sont développés rapidement ces dernières années, mais il faut signaler que la responsabilité de ces dysfonctionnements incombe surtout aux gestionnaires concernés, qui ne jouent pas leur rôle efficacement sur le terrain, ou qui trouvent des difficultés à intervenir dans l'absence d'une réglementation stricte et efficace.

Ce laissé- faire de la part des autorités a en effet, encouragé, entre autres, les phénomènes suivants :

- La répartition spontanée et anarchique des activités commerciales dans les rues principales, et qui devrait faire l'objet d'un plan d'urbanisme commercial
- L'occupation d'une partie importante de la rue Larbi Ben M'hidi, principale percée coloniale du Rocher, par le commerce de gros ce qui réduit à la fois son attractivité et y accentue la circulation pendant les horaires de chargement et de déchargement de la marchandise.
- La propagation des étals informels et leur implantation d'une manière durable dans le temps
- L'instauration de l'insécurité dans les espaces publics les plus « côtés », tels que la place du 1^{er} novembre (la Brèche)
- L'occupation des poches en ruine et le squattage des bâtisses partiellement en ruine par des jeunes délinquants pour y consommer toutes sortes de produits prohibés
- Le stationnement des véhicules, d'une manière non organisée, dans presque l'ensemble des rues et des ruelles de la partie centrale et haute du vieux Rocher

Les différents maîtres de l'ouvrage, direction de la culture, direction du transport, direction du commerce, APC, wilaya..., ont également leur part de responsabilité dans cette situation « d'anarchie » que vivent actuellement les espaces publics de la vieille ville, puisque tous les projets de revalorisation initiés de leur part en la matière, connaissent certaines lacunes, dont la principale, l'omission de la valeur patrimoniale du site dans lequel ils interviennent.

Par conséquent et afin de remédier à tous ces dysfonctionnements, une application rigoureuse de la législation en la matière, ainsi qu'une implication plus effective de leur part, est nécessaire pour une revalorisation de ces espaces.

Par la planification des activités commerciales réglementées, la vieille ville pourra s'inscrire dans toutes les dynamiques futures projetées, où chaque commerce, chaque type de produits, chaque rue commerçante y aura un rôle à jouer : une activité permanente à mettre en valeur, une autre disparue à restituer, une attractivité à créer, le tout lié non seulement à la structure économique historique des lieux, mais aussi les perspectives tracés pour leur développement.

Le déplacement du commerce de gros, conformément à la réglementation en vigueur, vers des zones périphériques de la ville, permettrait de libérer un nombre important des magasins de la rue Larbi Ben M'hidi (37 magasins) et d'autres de la rue du 19 juin (24 magasins sur le dernier tronçon de la rue), et de les destiner vers des activités commerciales plus attractives et plus valorisantes pour les rues en questions et pour la vieille ville en général.

L'éradication du commerce informel servira les espaces publics et le centre historique dans lequel ils s'inscrivent à plusieurs niveaux, en permettant essentiellement de :

- Dégager les façades et valoriser les éléments architectoniques de notre patrimoine
- Mettre en valeur certains monuments classés, asphyxiés par le poids des étales qui arrivent jusqu'à leurs portes
- Libérer les lieux prévus à l'origine au passage des piétons
- Restituer leur intimité aux résidents concernés, en recouvrant la hiérarchie traditionnelle d réseau viaire
- Mettre fin à un marché parallèle qui menace la stabilité de l'économie de la ville...

La réhabilitation du cadre bâti engendrera, quant à elle, une amélioration du paysage urbain par la restitution des façades et de leur ordonnancement original, ensuite une mise à niveau de la qualité de vie de la population locale. Dans ce contexte, l'évacuation des décombres et l'exploitation des poches par les autorités concernées (reconstructions, aménagements divers...) mettront fin à l'insécurité qui règne dans certains espaces publics.

Enfin, la revalorisation des rues de la vieille ville, par l'intervention sur la circulation, contribuera quant à elle, à mettre fin à la saturation de ces rues, à y remédier aux problèmes de stationnement, à y faciliter l'accessibilité et à dégager un patrimoine bâti et un paysage exceptionnel, jusque là « enfouis » sous le poids des foules et des voitures.

Quand à la valeur identitaire, que tout espace public d'un centre historique est censé porté, elle reste en deçà de son exploitation dans tout processus de revalorisation, à cause de plusieurs facteurs aux quels il faudrait pourtant remédier par, entre autres, l'implication effective des différents acteurs, la sensibilisation aux notions patrimoniales, l'application et surtout le respect des réglementations y afférentes, notamment celles liées aux monuments

classés, l'exploitation des potentialités archéologiques, et pourquoi pas la mise en place d'un cadre juridique et d'instances de gestion propres à la vieille ville.

En conclusion, toutes ces mesures permettront non seulement de mettre en valeur ces derniers, surtout ceux traditionnels où toutes les pathologies sont signalées (dégradation du cadre bâti, commerce informel, insécurité...), mais aussi de revaloriser les pratiques sociales entre les différents groupes sociaux, qui pourraient désormais se côtoyer, coexister, échanger des signes ou des paroles, sans rentrer en conflits les uns avec les autres.

Ce qui permettra à chacun de s'approprier l'espace public à sa manière, sans pour autant déranger, menacer ou nuire aux pratiques d'un autre usager.

Aujourd'hui, l'évolution plus citoyenne des esprits et la prise de conscience des citoyens en matière de qualité du cadre de vie incitent à des démarches plus qualitatives et à une plus grande exigence. La revalorisation des espaces publics de la vieille ville de Constantine, se doit maintenant de concilier fonctionnalité, cadre de vie, sécurité, accessibilité, confort, esthétique, identité culturelle...

PISTES DE RECHERCHE

Toutes ces qualités auxquelles devrait aboutir la revalorisation de l'espace public en général, et celui de la vieille ville de Constantine en particulier, imposent une série de questions, qui pourraient être développées dans des recherches antérieures :

1. Comment prendre en compte le rôle central de la notion d'usage dans la réflexion ?

L'état des lieux, le diagnostic, le projet, la gestion, et comment mettre la forme au service des usages, sans qu'elle soit trop rigide, afin que celle-ci n'influe pas sur les usages

2. Comment concilier les différents enjeux de fonctionnalité, de sécurité, d'accessibilité, de confort, de convivialité, d'esthétique... ?

3. Quel dialogue adopter avec le public, premier usager de l'espace public ?

Quelles modalités, quelle communication adaptée à l'échelle d'un projet, comment repérer les usagers concernés ?

4. Comment un maître d'œuvre peut-il intégrer et gérer l'ensemble de ces contraintes qui « brident » la conception ? Comment peut-il allier la notion de secteur sauvegardé aux exigences du maître de l'ouvrage, qui parfois outrepassent carrément cette notion ?

5. Comment faire un diagnostic sur un lieu pour déterminer les compétences qui seront nécessaires et choisir une équipe de concepteurs, et comment articuler, coordonner le travail de cette équipe

6. Quels textes s'appliquent sur l'espace public et quelle est la meilleure manière de les faire respecter dans le cadre d'une revalorisation efficace et durable ?

7. Comment épurer l'espace public traditionnel de la vieille ville de Constantine, par rapport aux ambiances, à l'esthétique et aux usages, pour lui redonner sa vraie place dans le paysage urbain ?

1/TABLEAU DES ILLUSTRATIONS

TITRE DE L'ILLUSTRATION	SOURCE	DATE	PAGE
Le minaret de la Koutoubia sur la perspective principale du quartier européen	www.voyages.photos.fr	-	31
Quelques manifestations de la place Jemaâ El Fna : le chant populaire, le tatouage au henné...	www.yabiladi.com	-	37
Délimitation du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger, d'après le le PPSMVSS de la Casbah d'Alger, phase 1 : Diagnostic et mesures d'urgence, CNERU, juin 2007 (photo aérienne)	www.Googleearth.com	Juillet 2009	43
Les fouilles archéologiques dans la place des Martyrs : « Une revalorisation par le biais de la patrimonialisation »	www.inrap.fr	Aout 2009	47
Un des vestiges découverts au cœur de la place de Martyrs : une mosaïque polychrome de grande valeur, qui pourrait remonter au IVe ou Ve siècle	www.inrap.fr	Aout 2009	47
La place de la Brèche durant l'occupation française	www.delcampe.net	-	68
La place du Palais durant l'occupation française	www.delcampe.net	-	69
La place Négrier durant l'occupation française	www.delcampe.net	-	70
La place des galettes à l'époque coloniale	www.delcampe.net	-	71
La place des chameaux durant l'occupation française	www.delcampe.net	-	72
La rue du 19 juin, animation et distraction	Terrain	Février 2010	82
La rue Si Abdallah Bouhroum	Terrain	Février 2010	83
Les murs de la mosquée Sidi Mimoun recouverts de vêtements et d'accessoires féminins	Terrain	Février 2010	93
Rahbet Essouf : des étals aux produits de diverses natures entravent la circulation piétonne	Terrain	Février 2010	94
Souk El Acer : les étals des fruits et légumes au seuil de la mosquée El Kettani	Terrain	Février 2010	96
Les étals de la rue Mellah Slimane, recouverts de pétards, pour fêter le Mawlid	Terrain	Février 2010	97

Façade traditionnelle de la maison N°3, rue Benzeggouta	Terrain	Décembre 2009	103
Ordonnancement de façades dans la rue Bekhouche Abdeslam	Terrain	Décembre 2009	103
Alignement de façades coloniales dans la rue Larbi Ben M'hidi	Terrain	Décembre 2009	105
Eléments architectoniques de l'architecture coloniale, rue Larbi Ben M'hidi (Encorbellement, corniche, porte avec imposte)	Terrain	Décembre 2009	105
Ruelles dégradées dans la Souika basse	Terrain	Décembre 2009	111
La perspective visuelle du tissu traditionnel de la Souika entravée par une des portes urbaines de la place Kerkeri	Terrain	Février 2010	142
Réhabilitation de la rue Mellah Slimane, « projet pilote » initié par la wilaya de Constantine (photo aérienne)	www. Googleearth.com	Juillet 2009	145

2/ TABLEAU DES CARTES ET PLANS

TITRE DE LA CARTE	SOURCE	DATE	PAGE
La délimitation de la médina de Marrakech	Cabinet Elie Mouyal, Plan d'aménagement de la Médina de Marrakech, 1999- 2009	2000	32
Situation de la place Jemaâ El Fna dans la Médina de Marrakech	Groupement Axes Etudes et Cabinet Elie Mouyal, Etude sur les maisons d'hôtes et leur impact sur la médina de Marrakech	2006	34
Plan de la vieille ville de Constantine au moment de la prise de Constantine, en 1837, d'après des documents d'archives	S. BENNABAS, Système d'interprétation et de traitement du patrimoine architectural : étude pour l'Algérie du cas du rocher de Constantine, Magister, I.A.U. université Mentouri –Constantine,	1988	57
Organisation fonctionnelle de la ville précoloniale	BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine : phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS. », d'après F. BOUSSOUF, B.Pagand , E MERCIER, S.MESKALDJI, et la Carte du génie militaire 1837	Juin 2010	63

Structure économique actuelle de la rue du 19 juin	BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine : phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS. »	Juin 2010	85
Structure économique actuelle de la partie centrale du Rocher (Souk Ettedjar)	BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine : phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS. »	Juin 2010	87
Nature des produits exposés sur les étals informels de la partie centrale du Rocher (Souk Ettedjar)	BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine : phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS. »	Juin 2010	95
Nature des produits exposés sur les étals informels de la rue Mellah Slimane	BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine : phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS. »	Juin 2010	98
Ilot traditionnel dans la Souika haute		-	103
Ilot colonial dans la partie haute du Rocher		-	105
Ilot mixte dans la partie haute de la vieille ville		-	106
Etat de conservation de cadre bâti de la vieille ville de Constantine	BET J.KRIBECHE, « Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la vieille ville de Constantine, Phase I : Diagnostic et mesures d'urgence »	Mai 2009	108
Etat de conservation de la voirie dans la vieille ville de Constantine	BET J.KRIBECHE, « Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la vieille ville de Constantine, Phase I : Diagnostic et mesures d'urgence »	Mai 2009	112
Schéma de circulation actuel dans la vieille ville de Constantine	BET J.KRIBECHE, PPSMVSS de la vieille ville de Constantine : phase 2 : Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS. »	Juin 2010	117
Proposition d'aménagement de la place du Bey	BET BENHAMICHE, Aménagement de la place si El Haouès (Ex Place du Palais du Bey	Mai 2009	149

3/ LISTE DES GRAPHES

- Evolution du trafic sur les postes du centre ville
Source : Bureau d'Etudes des Transports Urbains, entreprise Métro d'Alger, « Etude du plan de transport urbain de la wilaya de Constantine » Constantine, juin 2009 (P114)
- Evolution de la charge sur les postes du centre ville
Source : Bureau d'Etudes des Transports Urbains, entreprise Métro d'Alger, « Etude du plan de transport urbain de la wilaya de Constantine » Constantine, juin 2009 (P114)
- Taux d'insécurité dans les espaces publics de la vieille ville selon les habitants interviewés
Source : enquête terrain, novembre 2009 (P 122)

4/ LISTE DES TABLEAUX

- Tableau récapitulatif de l'état de conservation du cadre bâti dans la vieille ville de Constantine :
PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 1 « Diagnostic et mesures d'urgence » », BET J. KRIBECHE, novembre 2008, (Page 108)
- Tableau indiquant les points saturés dans le vieux Rocher ainsi que leurs taux de saturation :
Etude du plan de transport urbain de la wilaya de Constantine, Bureau d'Etudes des Transports Urbains, entreprise Métro d'Alger, juin 2009, (Page 115)

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

- AMPHOUX P, « La notion d'ambiance. Une mutation de la pensée urbaine et de la pratique architecturale », IREC, rapport de recherche n°140, Lausanne, 1998
- Association des ingénieurs des villes de France (AIVF), « de la gestion différenciée au développement durable, jardin 21 » CNFPT, Strasbourg, 2000
- J.F. AUGOYARD, « Médiation artistique urbaine, une matière sensible pour la culture; une épiphanie de l'ordinaire », Ecole d'architecture de Grenoble, 1998
- G.H. BALLEY, « Le patrimoine architectural : les pouvoirs locaux et la politique de conservation intégrée », éditions Delta Vevey
- Bernard BARILERO, Jean-Samuel BORDREUIL, Philippe CHAUDOIR, Sylvia OSTROWETSKY et Pierre-Louis SPADONE, «La Forme Urbaine - recherche sur les interventions culturelles en espace public», CERCLES, 1988
- Bernard BARILERO, Jean-Samuel BORDREUIL, Philippe CHAUDOIR, Sylvia OSTROWETSKY et Pierre-Louis SPADONE, «La Civilité tiède - Recherche sur les valeurs urbaines dans les nouveaux centres», rapport de recherche Plan Urbain , 1988
- Michel BASSAND, Anne COMPAGNON, Dominique JOYE, Véronique STEIN et Peter GULLER, « Vivre et créer l'espace public », PPUR presses polytechniques, 2001
- BERTRAND M-J, LINTOWSKY H, « les places dans la ville », Ed Dunod, Paris (1984)
- CALLON M, LASCOUMES P, BARTHE Y, « Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique », éditions du Seuil, Paris, 2001
- CANETTI Elias, « Les voix de Marrakech », Albin Michel, Paris, 1994(1959)
- CERTU/MELT, « Plans de déplacements urbains : guide ». 1ère éd. CERTU, Lyon, 1996
- Philippe CHAUDOIR, «A propos des Bonnes Villes de France du XIV^o au XVI^o Siècle», in Espaces et Sociétés n° 42, Janvier-Juin 1983.
- Philippe CHAUDOIR, Marie-Hélène POGGI et Jean-François PADOVANI, «Territoires du Migrant», in Espaces et Sociétés n° 45, Juillet-Décembre 1985.

- CHEVRILLON André, « Marrakech dans les palmes » Aix-en-Provence, Edisud, Goytisolo Juan, 1980, Makbara, Paris, Seuil. 2002(1919),
- 14/ DESIRE J.C., FLEURY D., MONTEL M.C, « Gestion de la ville et sécurité routière. Le cas de la métropole lilloise », Rapport INRETS N° 238, Arcueil, 2001
- El Bekri, « Description de l’Afrique septentrionale », 1965,
- FLEURY D, » Sécurité et urbanisme. La prise en compte de la sécurité routière dans l'aménagement ». Préface de G. Dupuy. Presses de l'ENPC, Paris, 1998
- GAUDIN J.-P., Novarina G, « *Politiques publiques et négociation* », CNRS Editions, Paris, 1997
- J. BEAUJEU GARNIER ; A. Delobez, « géographie du commerce », Editions Masson, Paris 1972
- GUECHI FZ, « Constantine, une ville des héritages », Média- plus, 2004
- GUECHI FZ, « Constantine à l’époque de Salah Bey », Média-plus, 2005
- GOYTISSOLO J, « Jemaa-el-Fna, patrimoine oral de l’humanité », Le monde diplomatique, 1997
- HABERMAS J, « L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise », éditions Payot, Paris, 1993.
- N HAUSSARD, M JARVIN, « C’est ma ville : de l’appropriation et du détournement de l’espace public », L’Harmattan, 2002
- HERNANDEZ F, « Le processus de planification des déplacements urbains entre projets techniques et modèles de ville ». Mémoire de thèse "Aménagement de l'espace et urbanisme", Institut d'Aménagement Régional, Université d'Aix-Marseille III, 2003
- JACOUD C., ZEPF M., LERESCHE J.-P, «Gérer l’espace public. Dynamiques urbaines et dynamiques institutionnelles à Lausanne », Rapport de recherche n° 143, 1999
- JOSEPH I, « Prendre place, Espace public et culture dramatique », Editions Recherches-Plan Urbain, Paris, 1995
- E. LECUYER, « Les métiers constantinois à l’époque des beys », Imprimeries Bascone et Muscat, Tunis, 1950
- E. MERCIER, « Constantine avant 1937, Notice sur celle ville à l’époque du dernier bey, dans « Constantine, son centenaire » », Vol. 44, de recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique de Constantine.
- MERLIN P, CHOAY F, » Dictionnaire de l’urbanisme », Ed PUF, Paris, 1988

- Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, « Les espaces publics urbains : «recommandations pour une démarche de projet », Arche Sud, Paris 2001
- André RAYMOND, « Les caractéristiques d'une ville arabe moyenne au XVIIIe siècle : Le cas de Constantine », Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, Année 1987, Volume 44, Numéro 1
- André RAYMOND, « Le centre d'Alger en 1830." In: Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, N°31, 1981.
- Louis REGIS, « Constantine, voyages et séjours », Calman Lévy Editeur, Paris 1880
- Albert RIGAUDIÈRE, « Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècle) », Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris 2003,
- SABLET De (M), « des espaces urbains agréables à vivre places, rues, squares et jardins », op.
- SKOUNTI A, TEBBAA O, « La place Jemaa el Fna patrimoine culturel immatériel de Marrakech du Maroc et de l'humanité », Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb. Rabat, 2003
- SKOUNTI Ahmed, « Le patrimoine culturel immatériel au Maroc. Promotion et valorisation des Trésors humains vivants » étude réalisée pour l'Unesco, Bureau Multi-pays de Rabat, 2005
- SKOUNTI A, à paraître, « La notion de patrimoine culturel immatériel : Cas de la Place Jemaâ el Fna de Marrakech », Journées d'étude organisées dans le cadre du projet : Préservation, revitalisation et promotion de la Place Jemaâ El Fna, Association Place Jemaâ El Fna Patrimoine Oral de l'Humanité, Marrakech, 11-12 octobre 2004.
- 37/ TEBBAA Ouidad, Mohammed EL FAIZ, Hassan NADIM, « Jemaâ el Fna, Casablanca », La Croisée des Chemins & Paris: Paris-Méditerranée, 2003
- Jean-Yves TOUSSAINT, Monique ZIMMERMANN, « User, observer, programmer et fabriquer l'espace public », Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2001
- M TYRRELL, C DUREIL « Aux origines d'Alger: un diagnostic archéologique place des Martyrs» Institut national de recherches archéologiques préventives, juillet 2009
- Patrick VANDEPLANQUE, « L'éclairage: Notions de base, projets d'installations », exercices corrigés (5^e édition), Editions TEC & DO

- M WAGNER, « Lettres sur l'expédition de Constantine, Alphonse Picard et fils éditeurs », Paris, 1838, 1^{ère} lettre.
- A ZEKAGH, « Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger », Publications d'Alger, 2007

2/ THESES ET PUBLICATIONS

- Anne-Marie ARNAUNE et Louis CANIZARES, « La rue : formes et usages », cafés géographiques, université de Toulouse, mai 2003
- BELABED- SAHRAOUI B, « Pouvoir municipal et production de la ville coloniale Constantine « 1854- 1903, Thèse de doctorat d'état, Institut d'architecture et d'urbanisme, Constantine 2004
- BENNABAS.S, « Système d'interprétation et de traitement du patrimoine architectural : étude pour l'Algérie du cas du rocher de Constantine », Magister, I.A.U. université Mentouri –Constantine, 1988.
- BENABBAS S, « La réhabilitation des Médinas maghrébines : foncier, procédures et financement : cas de Constantine », thèse de Doctorat, Institut d'architecture et d'urbanisme de Constantine, 2004
- BOUANANE KENTOUCHE N, « Le patrimoine et sa place dans les politiques urbaines algériennes », Magister, Institut d'architecture et d'urbanisme, Constantine 2008
- Comité d'orientation du CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme), « L'espace public et ses enjeux dans la politique urbaine », novembre 2007
- DJEMAI- BOUSSOUF F, « Mise en évidence des structures permanentes comme méthode de revalorisation du cadre bâti : cas de Constantine », Magister, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Alger, 2002
- DRISS- MAGHNOUS Z, « La redéfinition des espaces d'articulation dans les villes duales : l'espace de la Brèche, Constantine », Magister, Institut d'architecture et d'urbanisme de Constantine, 2002
- PAGAND B, « la médina de Constantine : de la ville traditionnelle au centre de l'agglomération contemporaine », Doctorat de troisième cycle, Université de Poitiers, 1988

- TLEMCANI K , « La rue commerçante : cas de Sidi Mabrouk », Magister, Institut d'architecture et d'urbanisme de Constantine, 2002

3/ LOIS, CHARTES ET CONVENTIONS

- Loi 98-04 sur le patrimoine culturel
- la loi 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune,
- la loi n° 04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales sédentaires et non sédentaires
- La Charte d'Athènes, 1931
- La Charte de Venise, 1964
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972
- La convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, dite « Convention de Grenade », 1985
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 2001

4/ ETUDES ET TRAVAUX DIVERS

- URBACO, « Etude de la restructuration et de la rénovation du Rocher de Constantine », Constantine, 1984
- Cabinet Elie MOUYAL, « Le plan d'aménagement de la médina de Marrakech 1999-2009 : Rapport d'analyse préliminaire » Marrakech, 2000
- Groupement Axes Etudes et cabinet Elie MOUYAL, « Les maisons d'hôtes et leur impact sur la médina de Marrakech » Marrakech, 2006
- CNERU, « Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger, diagnostic et mesures d'urgence » Alger, 2007
- CNERU, « Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger, Etude historique et typologique et avant- projet du PPSMVSS » Alger, 2008
- BET J. KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 1 : Diagnostic et mesures d'urgence » Constantine, mai 2009
- Bureau d'Etudes des Transports Urbains, entreprise Métro d'Alger, « Etude du plan de transport urbain de la wilaya de Constantine » Constantine, juin 2009
- Wilaya de Constantine, Un grand projet de modernisation urbaine d'une capitale régionale « Constantine, métropole intérieure méditerranéenne », Constantine, 2010

5/ SITES INTERNET

- www.voyages.photos.fr
- www.yabiladi.com
- www.inrap.fr
- www.delcampe.net
- www.dicocitations.com
- www.francetop.net/dictionnaire
- www.googleearth.com

ANNEXES

ANNEXE 1

LA CHARTE D'ATHENES POUR LA RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes 1931

Sept résolutions importantes furent présentées au congrès d'Athènes et appelées "Carta del Restauo":

1. Des organisations internationales prodiguant des conseils et agissant à un niveau opérationnel dans le domaine de la restauration des monuments historiques doivent être créées.
2. Les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.
3. Dans chaque Etat, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une législation nationale.
4. Les sites archéologiques excavés ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être enfouis de nouveau pour assurer leur protection.
5. Les techniques et matériaux modernes peuvent être utilisés pour les travaux de restauration.
6. Les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict.
7. La protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Conclusions de la Conférence d'Athènes, 21-30 Octobre 1931

Conclusions générales

I. - Doctrines. Principes généraux

La Conférence a entendu l'exposé des principes généraux et des doctrines concernant la protection des Monuments.

Quelle que soit la diversité des cas d'espèces dont chacun peut comporter une solution, elle a constaté que dans les divers Etats représentés prédomine une tendance générale à abandonner les restitutions intégrales et à en éviter les risques par l'institution d'un entretien régulier et permanent propre à assurer la conservation des édifices.

Au cas où une restauration apparaît indispensable par suite de dégradations ou de destruction, elle recommande de respecter l'œuvre historique et artistique du passé, sans proscrire le style d'aucune époque.

La Conférence recommande de maintenir l'occupation des monuments qui assure la continuité de leur vie en les consacrant toutefois à des affectations qui respectent leur caractère historique ou artistique.

II. - Administration et législation des monuments historiques

La Conférence a entendu l'exposé des législations dont le but est de protéger les monuments d'intérêt historique, artistique ou scientifique appartenant aux différentes nations.

Elle en a unanimement approuvé la tendance générale qui consacre en cette matière un certain droit de la collectivité vis-à-vis de la propriété privée.

Elle a constaté que les différences entre ces législations provenaient des difficultés de concilier le droit public et les droits des particuliers.

En conséquence, tout en approuvant la tendance générale de ces législations, elle estime qu'elles doivent être appropriées aux circonstances locales et à l'état de l'opinion publique, de façon à rencontrer le moins d'opposition possible, en tenant compte aux propriétaires des sacrifices qu'ils sont appelés à subir dans l'intérêt général.

Elle émet le vœu que dans chaque Etat l'autorité publique soit investie du pouvoir de prendre, en cas d'urgence, des mesures conservatoires.

Elle souhaite vivement que l'Office international des Musées publie un recueil et un tableau comparé des législations en vigueur dans les différents Etats et les tienne à jour.

III. - La mise en valeur des monuments

La Conférence recommande de respecter, dans la construction des édifices le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage des monuments anciens dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers. Même certains ensembles, certaines perspectives particulièrement pittoresques, doivent être préservés. Il y a lieu aussi d'étudier les plantations et ornements végétales convenant à certains monuments ou ensembles de monuments pour leur conserver leur caractère ancien.

Elle recommande surtout la suppression de toute publicité, de toute présence abusive de poteaux ou fils télégraphiques, de toute industrie bruyante, même des hautes cheminées, dans le voisinage des monuments d'art ou d'histoire.

IV. - Les matériaux de restauration

Les experts ont entendu diverses communications relatives à l'emploi des matériaux modernes pour la consolidation des édifices anciens.

Ils approuvent l'emploi judicieux de toutes les ressources de la technique moderne et plus spécialement du ciment armé.

Ils spécifient que ces moyens confortatifs doivent être dissimulés sauf impossibilité, afin de ne pas altérer l'aspect et le caractère de l'édifice à restaurer.

Ils les recommandent plus spécialement dans les cas où ils permettent d'éviter les risques de dépose et de repose des éléments à conserver.

V. - Les dégradations des monuments

La Conférence constate que, dans les conditions de la vie moderne, les monuments du monde entier se trouvent de plus en plus menacés par les agents atmosphériques.

En dehors des précautions habituelles et des solutions heureuses obtenues dans la conservation de la statuaire monumentale par les méthodes courantes, on ne saurait, étant donné la complexité des cas, dans l'état actuel des connaissances, formuler des règles générales.

La Conférence recommande:

1. La collaboration dans chaque pays des conservateurs de monuments et des architectes avec les représentants des sciences physiques, chimiques et naturelles, pour parvenir à des méthodes applicables aux cas différents.

2. Elle recommande à l'Office international des Musées de se tenir au courant des travaux entrepris dans chaque pays sur ces matières et leur faire une place dans ses publications.

La Conférence, en ce qui concerne la conservation de la sculpture monumentale, considère que l'enlèvement des œuvres du cadre pour lequel elles avaient été créées est "*un principe*" regrettable.

Elle recommande, à titre de précaution, la conservation, lorsqu'ils existent encore, des modèles originaux et à défaut, l'exécution de moulages.

VI. - La technique de la conservation

La Conférence constate avec satisfaction que les principes et les techniques exposés dans les diverses communications de détail s'inspirent d'une commune tendance, à savoir:

Lorsqu'il s'agit de ruines, une conservation scrupuleuse s'impose, avec remise en place des éléments originaux retrouvés (anastylose) chaque fois que le cas le permet; les matériaux nouveaux nécessaires à cet effet devraient être toujours reconnaissables. Quand la conservation des ruines mises au jour au cours d'une fouille sera reconnue impossible, il est conseillé de les ensevelir à nouveau, après bien entendu avoir pris des relevés précis.

Il va sans dire que la technique et la conservation d'une fouille imposent la collaboration étroite de l'archéologue et de l'architecte.

Quant aux autres monuments, les experts ont été unanimement d'accord pour conseiller, avant toute consolidation ou restauration partielle, l'analyse scrupuleuse des maladies de ces monuments. Ils ont reconnu en fait que chaque cas constituait un cas d'espèce.

VII. La conservation des monuments et la collaboration internationale

a) Coopération technique et morale

La Conférence convaincue que la conservation du patrimoine artistique et archéologique de l'humanité intéresse la communauté des Etats, gardien de la civilisation:

Souhaite que les Etats, agissant dans l'esprit du Pacte de la Société des Nations, se prêtent une collaboration toujours plus étendue et plus concrète en vue de favoriser la conservation des monuments d'art et d'histoire;

Estime hautement désirable que les institutions et groupements qualifiés puissent, sans porter aucunement atteinte au droit public international, manifester leur intérêt pour la sauvegarde de chefs-d'œuvre dans lesquels la civilisation s'est exprimée au plus haut degré et qui paraîtraient menacés;

Emet le vœu que les requêtes à cet effet, soumises à l'organisation de Coopération intellectuelle de la Société des Nations, puissent être recommandées à la bienveillante attention des États.

Il appartiendrait à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, après enquête de l'Office international des Musées et après avoir recueilli toute information utile, notamment auprès de la Commission nationale de Coopération intellectuelle intéressée, de se prononcer sur l'opportunité des démarches à entreprendre et sur la procédure à suivre dans chaque cas particulier.

Les membres de la Conférence, après avoir visité, au cours de leurs travaux et de la croisière d'études qu'ils ont pu faire à cette occasion, plusieurs parmi les principaux champs de fouilles et les monuments antiques de la Grèce, ont été unanimes à rendre hommage au gouvernement Hellénique qui, depuis de longues années, en même temps qu'il assurait lui-même des travaux considérables, a accepté la collaboration des archéologues et des spécialistes de tous les pays.

Ils y ont vu un exemple qui ne peut que contribuer à la réalisation des buts de coopération intellectuelle dont la nécessité leur était apparue au cours de leurs travaux.

b) Le rôle de l'éducation dans le respect des monuments

La Conférence, profondément convaincue que la meilleure garantie de conservation des monuments et œuvres d'art leur vient du respect et de l'attachement des peuples eux-mêmes.

Considérant que ces sentiments peuvent être grandement favorisés par une action appropriée des pouvoirs publics.

Emet le vœu que les éducateurs habituent l'enfance et la jeunesse à s'abstenir de dégrader les monuments quels qu'ils soient, et leur apprennent à se mieux intéresser, d'une manière générale, à la protection des témoignages de toute civilisation.

c) Utilité d'une documentation internationale

La Conférence émet le vœu que:

1. Chaque Etat, ou les institutions créées ou reconnues compétentes à cet effet, publient un inventaire des monuments historiques nationaux, accompagné de photographies et de notices;
2. Chaque Etat constitue des archives où seront réunis tous les documents concernant ses monuments historiques;
3. Chaque Etat dépose à l'Office international des Musées ses publications;
4. L'Office consacre dans ses publications des articles relatifs aux procédés et aux méthodes générales de conservation des monuments historiques;
5. L'Office étudie la meilleure utilisation des renseignements ainsi centralisés.

ANNEXE 2

LA CHARTE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS ET SITES

Ile Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964.

Chargées d'un message spirituel du passé, les oeuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Il est dès lors essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.

En donnant une première forme à ces principes fondamentaux, la Charte d'Athènes a contribué au développement d'un vaste mouvement international, qui s'est notamment traduit dans des documents nationaux, dans l'activité de l'ICOM et de l'UNESCO, et dans la création par cette dernière du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.

La sensibilité et l'esprit critique se sont portés sur des problèmes toujours plus complexes et plus nuancés; aussi l'heure semble venue de réexaminer les principes de la Charte afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document.

En conséquence, le Ile Congrès International des Architectes et des Techniciens des Monuments Historiques, réuni, à Venise du 25 au 31 mai 1964, a approuvé le texte suivant:

DEFINITIONS

Article 1.

La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.

Article 2.

La conservation et la restauration des monuments constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine monumental.

Article 3.

La conservation et la restauration des monuments visent à sauvegarder tout autant l'oeuvre d'art que le témoin d'histoire.

CONSERVATION

Article 4.

La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien.

Article 5.

La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer

l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

Article 6.

La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits.

Article 7.

Le monument est inséparable de l'histoire dont il est le témoin et du milieu où il se situe. En conséquence le déplacement de tout ou partie d'un monument ne peut être toléré que lorsque la sauvegarde du monument l'exige ou que des raisons d'un grand intérêt national ou international le justifient.

Article 8.

Les éléments de sculpture, de peinture ou de décoration qui font partie intégrante du monument ne peuvent en être séparés que lorsque cette mesure est la seule susceptible d'assurer leur conservation.

RESTAURATION

Article 9.

La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

Article 10.

Lorsque les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates, la consolidation d'un monument peut être assurée en faisant appel à toutes les techniques modernes de conservation et de construction dont l'efficacité aura été démontrée par des données scientifiques et garantie par l'expérience.

Article 11.

Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Lorsqu'un édifice comporte plusieurs états superposés, le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant. Le jugement sur la valeur des éléments en question et la décision sur les éliminations à opérer ne peuvent dépendre du seul auteur du projet.

Article 12.

Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.

Article 13.

Les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant.

SITES MONUMENTAUX

Article 14.

Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur. Les travaux de conservation et de restauration qui y sont exécutés doivent s'inspirer des principes énoncés aux articles précédents.

FOUILLES

Article 15.

Les travaux de fouilles doivent s'exécuter conformément à des normes scientifiques et à la "Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques" adoptée par l'UNESCO en 1956.

L'aménagement des ruines et les mesures nécessaires à la conservation et à la protection permanente des éléments architecturaux et des objets découverts seront assurés. En outre, toutes initiatives seront prises en vue de faciliter la compréhension du monument mis au jour sans jamais en dénaturer la signification.

Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la reconstitution des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de ses formes.

Article 16.

Les travaux de conservation, de restauration et de fouilles seront toujours accompagnés de la constitution d'une documentation précise sous forme de rapports analytiques et critiques illustrés de dessins et de photographies. Toutes les phases de travaux de dégagement, de consolidation, de reconstitution et d'intégration, ainsi que les éléments techniques et formels identifiés au cours des travaux y seront consignés. Cette documentation sera déposée dans les archives d'un organisme public et mise à la disposition des chercheurs; sa publication est recommandée.

ANNEXE 3

LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, en sa dix septième session,

Constatant que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables

Considérant que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde,

Considérant que la protection de ce patrimoine à l'échelon national reste souvent incomplète en raison de l'ampleur des moyens qu'elle nécessite et de l'insuffisance des ressources économiques, scientifiques et techniques du pays sur le territoire duquel se trouve le bien à sauvegarder,

Rappelant que l'Acte constitutif de l'Organisation prévoit qu'elle aidera au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet

Considérant que les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent,

Considérant que certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité toute entière

Considérant que devant l'ampleur et la gravité des dangers nouveaux qui les menacent il incombe à la collectivité internationale tout entière de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, par l'octroi d'une assistance collective qui sans se substituer à l'action de l'État intéressé la complétera efficacement,

Considérant qu'il est indispensable d'adopter à cet effet de nouvelles dispositions conventionnelles établissant un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes,

Après avoir décidé lors de sa seizième session que cette question ferait l'objet d'une Convention internationale

Adopte ce seizième jour de novembre 1972 la présente Convention.

I. Définitions du patrimoine culturel et naturel

Article premier

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme « patrimoine culturel »:

Les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

Les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Article 2

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme « patrimoine naturel »:

Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Article 3

Il appartient à chaque État partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

II. Protection nationale et protection internationale du patrimoine culturel et naturel

Article 4

Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe au premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

Article 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les États parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

a. D'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale

b. D'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;

c. De développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un État de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel

d. De prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine et

e. De favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

Article 6

1. En respectant pleinement la souveraineté des États sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les États parties à la présente Convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière, à le devoir de coopérer

2. Les États parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente Convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'État sur le territoire duquel il est situé le demande.

3. Chacun des États parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément

aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres États parties à cette Convention.

Article 7

Aux fins de la présente Convention, il faut entendre par protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les États parties à la Convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine

III. Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

Article 8

1. Il est institué auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle dénommé « le Comité du patrimoine mondial ». Il est composé de 15 États parties à la Convention, élus par les États parties à la Convention réunis en assemblée générale au cours de sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le nombre des États membres du Comité sera porté à 21 à compter de la session ordinaire de la Conférence générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente Convention pour au moins 40 États.

2. L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde

3. Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), auxquels peuvent s'ajouter, à la demande des États parties réunis en assemblée générale au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant des objectifs similaires.

Article 9

1. Les États membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente.

2. Toutefois, le mandat d'un tiers des membres désignés lors de la première élection se terminera à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus et le mandat d'un second tiers des membres désignés en même temps, se terminera à la fin de la deuxième session ordinaire de la Conférence générale

suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus. Les noms de ces membres seront tirés au sort par le Président de la Conférence générale après la première élection.

3. Les États membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel.

Article 10

1. Le Comité du patrimoine mondial adopte son règlement intérieur.

2. Le Comité peut à tout moment inviter à ses réunions des organismes publics ou privés, ainsi que des personnes privées, pour les consulter sur des questions particulières.

3. Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.

Article 11

1. Chacun des États parties à la présente Convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent.

2. Sur la base des inventaires soumis par les États en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de « liste du patrimoine mondial », une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente Convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans

3. L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'État intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs États ne préjuge en rien les droits des parties au différend.

4. Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de « liste du patrimoine mondial en péril », une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente Convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés, rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment,

en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.

5. Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit dans l'une ou l'autre des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

6. Avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, le Comité consulte l'État partie sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit.

7. Le Comité, avec l'accord des États intéressés, coordonne et encourage les études et les recherches nécessaires à la constitution des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

Article 12

Le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel n'ait pas été inscrit sur l'une ou l'autre des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 ne saurait en aucune manière signifier qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle à des fins autres que celles résultant de l'inscription sur ces listes.

Article 13

1. Le Comité du patrimoine mondial reçoit et étudie les demandes d'assistance internationale formulées par les États parties à la présente Convention en ce qui concerne les biens du patrimoine culturel et naturel situés sur leur territoire, qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur les listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11. Ces demandes peuvent avoir pour objet la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réanimation de ces biens.

2. Les demandes d'assistance internationale en application du paragraphe 1 du présent article peuvent aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2, lorsque des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies

3. Le Comité décide de la suite à donner à ces demandes, détermine, le cas échéant, la nature et l'importance de son aide et autorise la conclusion, en son nom, des arrangements nécessaires avec le gouvernement intéressés.

4. Le Comité fixe un ordre de priorité pour ses interventions. Il le fait en tenant compte de l'importance respective des biens à sauvegarder pour le patrimoine mondial culturel et naturel, de la nécessité d'assurer l'assistance internationale aux biens les plus représentatifs de la nature ou du génie et de l'histoire des peuples du monde et de l'urgence des travaux à entreprendre, de l'importance des ressources des États sur le territoire desquels se trouvent les biens menacés et en particulier de la mesure dans laquelle ils pourraient assurer la sauvegarde de ces biens par leurs propres moyens.

5. Le Comité établit, met à jour et diffuse une liste des biens pour lesquels une assistance internationale a été fournie.

6. Le Comité décide de l'utilisation des ressources du Fonds créé aux termes de l'article 15 de

la présente Convention. Il recherche les moyens d'en augmenter les ressources et prend toutes mesures utiles à cet effet.

7. Le Comité coopère avec les organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, ayant des objectifs similaires à ceux de la présente Convention. Pour la mise en oeuvre de ses programmes et l'exécution de ses projets, le Comité peut faire appel à ces organisations, en particulier au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ainsi qu'à d'autres organismes publics ou privés et à des personnes privées.

8. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité.

Article 14

1. Le Comité du patrimoine mondial est assisté par un secrétariat nommé par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dans les domaines de leurs compétences et de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et assure l'exécution de ses décisions.

IV. Fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

Article 15

1. Il est créé un fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dénommé « le Fonds du patrimoine mondial ».

2. Le Fonds est constitué en fonds de dépôt, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

3. Les ressources du fonds sont constituées par :

a. Les contributions obligatoires et les contributions volontaires des États parties à la présente convention

b. Les versements, dons ou legs que pourront faire

(i) D'autres États

(ii) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres organisations du système des Nations Unies, notamment le Programme de développement des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales,

(iii) Des organismes publics ou privés ou des personnes privées;

c. Tout intérêt dû sur les ressources du Fonds;

- d. Le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds et
- e. Toutes autres ressources autorisées par le règlement qu'élaborera le Comité du patrimoine mondial.

4. Les contributions au Fonds et les autres formes d'assistance fournies au Comité ne peuvent être affectées qu'aux fins définies par lui. Le Comité peut accepter des contributions ne devant être affectées qu'à un certain programme ou à un projet particulier, à la condition que la mise en œuvre de ce programme ou l'exécution de ce projet ait été décidée par le Comité. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique.

Article 16

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire complémentaire, les États parties à la présente Convention s'engagent à verser régulièrement, tous les deux ans, au Fonds du patrimoine mondial des contributions dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les États, sera décidé par l'assemblée générale des États parties à la Convention, réunis au cours de sessions de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Cette décision de l'assemblée générale requiert la majorité des États parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, la contribution obligatoire des États parties à la Convention ne pourra dépasser 1% de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Toutefois, tout État visé à l'article 31 ou à l'article 32 de la présente Convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.

3. Un État partie à la Convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, peut à tout moment retirer ladite déclaration moyennant notification au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution obligatoire due par cet État qu'à partir de la date de l'assemblée générale des États parties qui suivra.

4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des États parties à la présente Convention, ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.

5. Tout État partie à la Convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité du patrimoine mondial, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel État qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 8, paragraphe 1, de la présente Convention.

Article 17

Les États parties à la présente Convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en

faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

Article 18

Les États parties à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par des organismes mentionnés au paragraphe 3, article 15.

V. Conditions et modalités de l'assistance internationale

Article 19

Tout État partie à la présente Convention peut demander une assistance internationale en faveur de biens du patrimoine culturel ou naturel de valeur universelle exceptionnelle situés sur son territoire. Il doit joindre à sa demande les éléments d'information et les documents prévus à l'article 21 dont il dispose et dont le Comité a besoin pour prendre sa décision.

Article 20

Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 13, de l'alinéa c de l'article 22, et de l'article 23, l'assistance internationale prévue par la présente Convention ne peut être accordée qu'à des biens du patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial a décidé ou décide de faire figurer sur l'une des listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11

Article 21

1. Le Comité du patrimoine mondial définit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale qu'il est appelé à fournir et précise notamment les éléments qui doivent figurer dans la demande, laquelle doit décrire l'opération envisagée, les travaux nécessaires, une estimation de leur coût, leur urgence et les raisons pour lesquelles les ressources de l'État demandeur ne lui permettent pas de faire face à la totalité de la dépense. Les demandes doivent, chaque fois que possible, s'appuyer sur l'avis d'experts.

2. En raison des travaux qu'il peut y avoir lieu d'entreprendre sans délai, les demandes fondées sur des calamités naturelles ou des catastrophes doivent être examinées d'urgence et en priorité par le Comité, qui doit disposer d'un fonds de réserve servant à de telles éventualités.

3. Avant de prendre une décision, le Comité procède aux études et aux consultations qu'il juge nécessaires.

Article 22

L'assistance accordée par le Comité du patrimoine mondial peut prendre les formes suivantes:

- a. Études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel, tel qu'il est défini aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente Convention;
- b. Mise à la disposition d'experts, de techniciens et de main-d'œuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé
- c. Formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel
- d. Fourniture de l'équipement que l'État intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir;
- e. Prêts à faible intérêt, ou qui pourraient être remboursés à long terme;
- f. Octroi, dans des cas exceptionnels et spécialement motivés, de subventions non remboursables.

Article 23

Le Comité du patrimoine mondial peut également fournir une assistance internationale à des centres nationaux ou régionaux de formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel.

Article 24

Une assistance internationale très importante ne peut être accordée qu'après une étude scientifique, économique et technique détaillée. Cette étude doit faire appel aux techniques les plus avancées de protection, de conservation, de mise en valeur et de réanimation du patrimoine culturel et naturel et correspondre aux objectifs de la présente Convention. L'étude doit aussi rechercher les moyens d'employer rationnellement les ressources disponibles dans l'Etat intéressé.

Article 25

Le financement des travaux nécessaires ne doit, en principe, incomber que partiellement à la communauté internationale. La participation de l'État qui bénéficie de l'assistance internationale doit constituer une part substantielle des ressources apportées à chaque programme ou projet, sauf si ses ressources ne le lui permettent pas.

Article 26

Le Comité du patrimoine, mondial et l'État bénéficiaire définissent dans l'accord qu'ils concluent les conditions dans lesquelles sera exécuté un programme ou projet pour lequel est fournie une assistance internationale au titre de la présente Convention. Il incombe à l'État qui reçoit cette assistance internationale de continuer à protéger, conserver et mettre en valeur les biens ainsi sauvegardés, conformément aux conditions définies dans l'accord.

VI. Programmes éducatifs

Article 27

1. Les États parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.

2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

Article 28

Les États parties à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué.

VII. Rapports

Article 29

1. Les États parties à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine.

2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial.

3. Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

VIII. Clauses finales

Article 30

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe, les cinq textes faisant également foi.

Article 31

1. La présente Convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 32

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout État non membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.

2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 33

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mais uniquement à l'égard des États qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque autre État trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

Article 34

Les dispositions ci-après s'appliquent aux États parties à la présente Convention ayant un système constitutionnel fédératif ou non unitaire :

a. En ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont la mise en oeuvre relève de l'action législative du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des États parties qui ne sont pas des États fédératifs;

b. En ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont l'application relève de l'action législative de chacun des États, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du système constitutionnel de la fédération tenus à prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des États, pays, provinces ou cantons.

Article 35

1. Chacun des États parties à la présente Convention aura la faculté de dénoncer la Convention.

2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

3. La dénonciation prendra effet 12 mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifiera en rien les obligations financières à assumer par l'État dénonciateur jusqu'à la date à laquelle le retrait prendra effet.

Article 36

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture informera les États membres de l'Organisation, les États non membres visés à l'article 32, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 31 et 32, de même que des dénonciations prévues à l'article 35.

Article 37

1. La présente Convention pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La révision ne liera cependant que les États qui deviendront parties à la convention portant révision.
2. Au cas où la Conférence générale adopterait une nouvelle convention portant révision totale ou partielle de la présente Convention et à moins que la nouvelle convention n'en dispose autrement, la présente Convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion, à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant révision.

Article 38

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

EN FOI DE QUOI ont apposé leurs signatures, ce vingt-troisième jour de novembre 1972.

Fait à Paris, ce vingt-troisième jour de novembre 1972, en deux exemplaires authentiques portant la signature du Président de la Conférence générale, réunie en sa dix-septième session, et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les États visés aux articles 31 et 32 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

Entrée en vigueur : Le 17 décembre 1975, conformément à l'article 33

ANNEXE 4

DENOMINATION DES PLACES, RUES ET RUELLES DE LA VIEILLE VILLE DE CONSTANTINE AUX DIFFERENTES PERIODES DE SON HISTOIRE

Source : BET J.KRIBECHE, « PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, phase 1 :
Diagnostic et mesures d'urgence », Constantine, mai 2009

Partie haute

<i>PERIODE BEYLICALE</i>	<i>PERIODE COLONIALE</i>	<i>PERIODE ACTUELLE</i>
SIDI YAHIA EL FECILI	DAMREMONT DAMREMONT	SI ABDELLAH BOUHROUM
FOUNDOK KISSARLI	RUE DE L'HOPITAL BLANQUI DE LA FONTAINE BARBES	BECHIRI RABAH KAHOUL MOHAMED
SLA BEN DEGUIGA SOUK EL JAMAA	POTHIER	BOUHALI SAID
SOUK EL JAMAA SOUK EL AÇER	PLACE NEGRIER	PLACE BOUHALI SAID
MEKAAD EZ ZOUAOUA	ZEVACO	LES FRERES MENTOURI
JAMAA EL DJOUZA	RICHPANSE	BEN CHAALAL ISMAIL
ZEKAK -EL- BLATE SABBATE SALAH BEY	CARAMAN	19 MAI 1956
SOUR ED DERK	LAVIGERIE	AMAR BEN MOUFFOK
/	RUBEN EMILE ZERBIB BEN- NANA	KIMOUCHE YOUCEF
/	GUIGNARD	TABET MOUKHTAR
DARB BEN ROM	MADRIER DE MONTRON	AMAR STAYFI
NAKACHE	RUE DES CIGOGNES DR. JOSEPH ATTAL	Dr. ATTAL
DERB EL BISKRI ZENKA SIDI EL HACEN	L'HUILLIER	DES FRERES BEN MADANI
JAMAA EL DJOUZA	DE L'ASILE BEZZO	/
EL KHAZZAZINE	SERIGNY	MOGHNANI
DARB BEN ZEKRI	DU TRIBUNAL	IMPASSE EL MAKI BEN BADIS
SIDI BOU ANNABA	26 DE LIGNE	KHERAB SAID
SIDI MOHFFERDJ HAMMAM ES SOULTANE	DESMOYENS	DE LA PALESTINE
/	/	SAIFI MOHAMED
KOBET BECHRI	FLORENTIN	BOULEMEIZ ALI
TABIA TABIA EL BARRANIA TABIA EL KBIRA	SAUZAI	SOUIDANI BOUDJEMAA
/		BOULEVARD DU NORD BOULEVARD DE L'OUEST ZIGHOUD YOUCEF
BORDJ-AISSOUS DAR EL -KHALIFA		BOUKELAB MUSTAPHA
/	DESMOYENS	
/	/	TALHA BACHIR
/	/	KCHIRI SMAIL

JAMAA KHELIL SIDI FERGANE	SASSY	JERUSALEM
/	/	BOUDECHICHE BELKACEM
SIDI FERGANE	PLACE DU PALAIS	PLACE SI EL -HOUAS
ROUS EL DOUAMES	D'ORLEANS DE MORES	BESTANDJI MOHAMED
/	DR MARTIN	ZAATAR TAIEB
TABIA EL BARRANIA	SALLUSTRE	BEN HEDOUES SAID
TABIA EL BARRANIA	SAMARY	BENMEBAREK MOHAMED
ROUS EL DOUAMES	DE L'ECUREUIL DANTON NUMIDE	IMPASSE NUMIDIA
/	PLACE D'AUMALE	PLACE TREVENUE AUGUSTE
SOUK EL GHEZEL	ADJT MONRY	/
/	D'AUMALE	ASLA HOUCIN
REDIR BOU EL- R'RARATE	PLACE D'ORLEANS	PLACE KHEMISTI MOHAMED
SIDI EL BAYAD	LE BLANC	DJELOUAH AHMED
ED DREIBA SOUK EL REZEL	CARAMAN	DIDOUCHE MOURAD
SIDI FOUAL SABBATE HANANENCHA	CAHOREAU	HAMLAOUI
SABBATE DAR EL- KHALIFA DAR EL KHALIFA	DAMREMONT	BOUATOURA MERIEM
HOMET EL MESSASSA	SITTIUS	LES FRERES BEN FERIH
BORDJ-AISSOUS	DE LA TOUR BLANCHET	HENRI DINAL
/	DE CARTHAGE	IMPASSE BOUDERSSA
DAR EL KHALIFA	BELISAIRE	BETCHINE AHMED
SIDI HASOUN	MASSINISSA	MASSINISSA
SABBATE DAR EL- KHALIFA	DU TRESOR COLBERT	LES FRERES BELKHODJA
/	DE FRANCE	DU 19 JUIN

Partie centrale

<i>PERIODE BEYLICALE</i>	<i>PERIODE COLONIALE</i>	<i>PERIODE ACCTUELLE</i>
SLA RABBI MESSAOUD ZAOUIA TLEMCANI	DE CONSTANTINE	CONSTANTIN
/	BOULEVARD DE BELGIQUE	BOULEVARD DE LA BELGIQUE
/	BOULEVARD DE BELGIQUE	RAHMA ABDELMAJID
SLA RABBI MESSAOUD SIDI MIMOUN	GRAND	GRAND
SIDI SEBAÏNI	D'ISRAEL DES FRERES CHEMLA	LES FRERES CHEMLA
SIDI YOUMEN EL HARA EL HAMRA SIDI KARMA	VIEUX DES FRERES ZEVY	LES FRERES ARAFA
/	/	DHILI MOHAMED SALEH
MEKAAD EL HOUT	D'ISRAEL	ABDELHAMID BEN YAMINA
/	DES BAINS DUQUESNE	DUQUESNE
SIDI MIMOUN	DU 3EME BATAILLON D'AFRIQUE	DES FERES DAKHMOUCHES
JAMAA EL DJOUZA	RICHPANSE 2eme T SERGENT KSENTINE	EL OUAHAB BACHIR
/	VARNA	GHIMOZ SALIMA
RAHBAT EL-SOUF	PLACE DES GALETES	PLACE BELOUCIF
ZENKAMEKAIS	ALCIDE TREILLE	BEN SEGHIR ABDELWAHAB
RAHBAT EL-SOUF	DES GALETES	BELLOUCIF RABAH
NEDDJARINE REKKAKINE JAMAA RAHBAT EL - SOUF	VIEUX	ROUAG SAID
ES SEBBARINE SOUK ELKHELEK EL HADDADINE EL GUESSAINE SOUK EL KEBIR	COMBES	KEDID SALAH
SIDI LAKHDAR	IMPASSE SIDI LAKHDAR	IMPASSE SIDI LAKHDAR
EL KHEDARRINE ELDJEZZARINE	BLEUE	TLILI SAID
/	SIDI LAKHDAR	SIDI LAKHDAR
ED DEBBARINE	/	MIMOUNI ABDELAZIZ
EL GUESSAINE	DES MOUCHES	TLILI SAID
EL KHAZZAZINE	SERGNY	KAMEL BELOUCIF
EL KHERRACHEFIINE	/	SOUFI MUSTAPHA
EL BRADAÏNE SAR'A	DES ORFEVRES DU 23 DE LIGNE	BEN AMIRA MOULOD

SIDI HIDANE	JEAN BERNARD HUMBERT	ZWAWI L'ANNABI
SIDI HIDANE	PERREGAUX MOLIERE	/
/	DU 47e DE LIGNE	24 AVRIL,
DAR EL BEY ECH CHERABLINE	DU 17 LEGER	KHELIFI ABDERAHMAN
/	GOUVELLE JULES FAVRE	MOULAY MOHAMED
EL SERRADJINE EL R'ERABLINE	ROUAUD	HADJ AISSA BRAHIM
SABBATE EL-BEY	DAR EL-BEY	LECHHAB RABEH
/	DAR EL-BEY	IMPASSE DAR EL BEY
DAR EL BEY	ADRIEN GRAS	MANAA MAKHLOUF
SABBATE BACH AGHA	DE L'AGAH	LAHMAR AMAR
/	DE LA CONCORDE	MAAROUF MOHAMED
DAR EL BEY	CASANOVA	BOUALI SAID
EL SERRADJINE	PASSAGE CREMIEUX	NEZAR ALI
SIDI FOUAL SOUK EL MOUKOF	CAHOREAU	HAMLAOUI
EL ATTARINE SIDI QARAOU JEMAA ELKABIR DAR KHELAL	NATIONALE	L'ARBI BEN M'HIDI
SIDI HIDANE	PLACE PERREGAUX MOLIERE	/
DAR KHELAL ARBAÏNE CHERIF	RUE PERREGAUX (3EME TRONÇON) CHEIKH ABDELHAMID BEN BADIS	ABDELHAMID BEN BADIS
/	LAMOCIERE DE CHARBON	BEN SEGGAR Med CHERIF
MILAH SEGHIRA	DE MILAH	BOURSSAS NOUAR
ZENKKA BENCHTARZI	IMPASSE BECHTARZI	IMPASSE BECHTARZI
/	/	DERB BEN CHARIF
/	/	IMPASSE BEN CHARIF
ZENKA ARBAÏNE CHERIF	IMPASSE ARBAIN CHARIF	LES FRERES DIABI
ZENKA BEN DALI MOUSSA	SIDI ALI MOUSSA	ALI MOUSSA LES FRERES CHERAK
SIDI BRAHIM BOUHAMIZA	SIDI BRAHIM BOUHAMIZA	BOUMAIZA
ZENKA EL HADJ SAID	DES ABYSSINS	BEN DELLOUL ABDEL MADJID
EL HALWADJA	RABIER	LES FRERES MAKHLOUF
ZENKA HALMOUCHE	DES ALIZEES	AOUISSET MOUHAED
/	/	IMPASSE BEN SOUIKI
ZENKA BEN SAMAR	SIDI DJELISS	SIDI DJELISS
SIDI EL-DJELIS	PLACE SIDI DJELISS	PLACE SIDI DJLISSE
TAHOUNET EZ ZOUJ	DES MOULINS	BELABED TAIEB

ZANKA EL HARA EL HAMRA	DE L'AIGLE	BELABED TAHAR
ZENKA EL ROUAMEL	DU SUD	LES FRERES BEN YAHYA
ZENKA EL ROUAMEL	MAILLOT	NOUI M'HIDI DJAMILA
SAIDA YASMINE	D'EL KANTRA CAVAINAC	BITAT MAAMAR
SIDI SAFFAR	SAFFAR	DERBEL OMAR
/	SIDI DJELISS	IMPASSE SIDI DJELISS
/	/	IMPASSE PRUD'HOMMES
SIDI EL KEZRI	DU MOUTON CANROBERT	NAAIDJA YUCEF
SLA RABBI MESSAOUD SIDI SAFFAR	THIERS	TATECHE BELKACEM
ZENKA EL ROUAMEL	MAILLOT	MAYOU
ZENKA EL ROUAMEL	MAILLOT	DJAMILA BEN M'HIDI
ZENKA SAÏE	CERHY	MERIMECHE RABAH

Partie basse du vieux Rocher (Souika)

<i>PERIODE BEYLICALE</i>	<i>PERIODE COLONIALE</i>	<i>PERIODE ACCTUELLE</i>
DAR AHMED BEY	DES FRERES AHCENE	LES FRERES AHCENE
SABBATE HANANENCHA	CAHOREAU	HAMLAOUI
/	BERAUD	LES FRERES BARAMA
SABBATE DRAA ES SAID KOUCHET ES SERRADJ	ABDALLAH BEY	ABDALLAH BEY
HASSAN BEN NAAMAN DERB BEN ELBEDJAOU	DES ZOUAYES	SALLAHI TAHER
SIDI TAIEB	DAMON	BOUHALA AMAR
NAMOUN	NAMOUN	NAAMOUN
ZAOUIA EL FEGGOUN	FONTHANILLES BEN CHEIKH EL FEGGOUN	BEN CHEIKH EL FEGGOUN
SIDI ABD-EL HADI	GERMON	BEN RACHI MOHAMED
EL BATHA	/	EL BATHA
SOUK EL -CHETT	PERREGAUX 2EME TRONCON SAID BENTCHICOU	MELLAH SLIMANE
SOUIKA SABBATE BEN CHIKI	PERREGAUX	MELLAH SLIMANE
SIDI NEMDIL	SIDI NEMDIL	SIDI NEMDIL
/	/	IMPASSE NAAMOUN
ZENKA KHERA	LA CITERNE	BOUROURECHE TAYED
RAHBAT EL DJEMEL	PLACE DES CHAMEAUX	PLACE BEN HAMADI
DAR AHMED BEY	DES FRERES AHCENE	HARKAT
SIDI OUDINA	CIRTA	CIRTA
DERROUDJ BAB EL JABIA	DE L'ECHELLE	DE L'ECHELLE
/	/	BOUNAB ALI
SIDI ABD-EL-MOUMEN	PLACE SIDI ABDELMOUMEN	PLACE SIDI ABDELMOUMEN
BAB EL DJABIA	/	PLACETTE BAB EL DJABIA
ZENKA BEN EL GHAZALI	SIDI RACHED	BENZAGOUTA Med
ZERZAIHA DAR GRINA	PONT SIDI -RACHED	BOULEVARD DE L'OUEST
SIDI- RACHED	/	/
/	DE LACOTTE	BABA HANINI MOHAMED
SABBATE EL KHAMMAR	DE BAGDAD	/
/	TRAVERSIERE	DAARA KADOUR
KOUCHET EZ-ZIATE	PLACE MELAH DJABBA	/
SIDI AFFANE	MORLAND	BENZAGOUTA Med
ZENKA EL AMAMRA	ABDALLAH BEY 2EME TRONÇON MOTYLINSKI CALASSANTI	LES COUSINS KHEROUAZ

EL KOUS	DE L'ARC BEDEAU	BEKHOUCHE ABDESLEM
SABBATE BEN EL HAMPLAOU	DE L'ALMA	AHALLA AHMED
HOUMET TOBBALA	DES ABEILLES DU SOLDAT AMMAR BOUTABA	AMMAR BOUTABA
SIDI BENABDELLAH CHERIF	DES TANNERIES	ALI KHOUDJA
BIR EL MENAHEL	DES CORNEILLES	DES CORNEILLE
/	IMPASSE M'NAHEL	IMPASSE M'NAHEL
ZALEIKA	IMPASSE ZELAIKHA	IMPASSE ZELAIKHA
ZALEIKA	DU RHUMMEL DYBOWSKI	MEJDOUB CHEKARLI
SOUK EL -CHETT	/	EL -CHETT
MANKA EL ZEF AIN EL GHADIR	BOULEVARD DU SUD	/

Partie Extra - Rocher

<i>PERIODE BEYLICALE</i>	<i>PERIODE COLONIALE</i>	<i>PERIODE ACCTUELLE</i>
/	PLACE NEMOURS	PLACE 1ER NOVEMBRE
/	/	BOULEVARD KERKERI
/	AVENUE VIVIAN	AVENUE ZABANA
/	SQUARE DE LA REPUBLIQUE	PLACE AHMED BEY
/	SQUARE VALEE	SQUARE BENACEUR BACHIR
/	AVENUE PIERRE LIAGRE	/
/	AVENUE ARISTIDE BRIAND	/
/	PLACE BORDES	/
/	ESPLANADE GENERAL LECLERC	/
EL ATTARINE	MASNET	HANOUN RACHID

(Tableaux réalisés à partir de l'enquête du PPSMVSS de la vieille ville de Constantine, et des écrits de E. Mercier, B. Pagand, S. Meskaldji et F. Boussouf)

ملخص

تعكس الفضاءات العمومية هي عناصر بنبوية من النسيج العمراني. وهي تلعب داخل المراكز التاريخية دورا مزدوجا، نظرا لكونها تعكس الهوية المشتركة، وتحمل إمكانيات اقتصادية عديدة يمكن تطويرها في إطار عملية رد اعتبار محتملة

أعلنت المدينة القديمة لقسنطينة قطاعا محفوظا بموجب المرسوم الوزاري سنة 2004. وهي تخضع منذ ذلك الحين إلى قوانين خاصة، منها المخطط الدائم لحماية القطاعات المحفوظة، الذي هو طور الإنجاز

وعليه فإن الفضاءات العمومية الموجودة داخل القطاع المحفوظ معنية بهذا التمييز، لكنهم ستمولون اليوم تحت تأثير الحضارات التي توالى على مدينة قسنطينة، فهي استعمالات مستوحاة من الاستعمالات التقليدية العريقة، وأخرى مستوردة من الثقافة الاستعمارية الغربية، و أخرى سايرت شيئا فشيئا الأحداث الهامة التي عرفتها البلاد منذ الاستقلال، كالعشرية السوداء و سياسة الاقتصاد الحر و غيرها

نشاطات تجارية تطور دون الخضوع لأي تخطيط عمراني مسبق، و التي تميز شوارع عن غيرها و أحياء على حساب الأخرى، تجارة غير رسمية تنتشر داخل الأزقة التقليدية و تخلق الاكتظاظ بها، ازدحام في سير المشاة و السيارات إلى جانب وقوف غير منظم للسيارات ينتج عنه انسداد في الشوارع و الجسور التي تربط الصخر العتيق بالأحياء المجاورة، بنايات نصفها مهدم، فتنشوب بمقاطع الجولات التي تنتج على طول الفضاءات العمومية، إنتشار عدم الأمن نتيجة لبطالة، للإقصاء الاجتماعي و لا مبالاة السلطات المعنية، كلها استعمالات يجب على الفضاءات العمومية للمدينة القديمة أن تتعايش معها حتى و إن كانت لم تخلق أصلا لتحمل هذا العبء الثقيل

إعادة تقييم هذه الفضاءات العمومية بإعادة تقييم استعمالاتها الحالية، مع التدخل الفعال لجميع الهيئات المعنية، والبلدية على رأسها، صار أمرا ضروريا، للمساهمة في سياسة حماية وإعادة تقييم المدينة القديمة، و في نفس الوقت في إجراءات تحضير المدينة ككل

الكلمات المفتاحية

فضاء عمومي، عنصر بنبوي، حضري، استعمال، حركة السير، تجارة، استعمالات اجتماعية، تسلسل الواجهات، أثاث حضري، عدم الأمن، إعادة تقييم، المخطط الدائم لحماية وإعادة تقييم القطاعات المحفوظة، تراث، مركز تاريخي، تقليدي، استعماري، قطاع محفوظ، سياسة حضارية، قوانين

SUMMARY

Public spaces are structural elements of the urban fabric. In the historic center, their role is especially important, because they are double- shift: they reflect a common cultural identity, and offer potential economic interest, which could be developed as part of a possible revaluation.

The old city of Constantine was declared protected area by interministerial decree in 2004. Since it obeys specific rules, the plan of permanent protection and enhancement, which is being developed.

Concerned by this distinction, public spaces included in the scope of protection, are currently under the effect of different civilizations that have marked Constantine, various mixed uses, which have mutated from those inspired by traditional aboriginal uses those imported from the Western colonial culture and those with progressive milestones of the country since independence to today: black decade, liberal economy ...

Commercial activities that develop spontaneously without any urban planning, and some streets and advantage compared to other districts at the expense of others. An informal clogging the streets and alleys traditional. A mechanical movement and pedestrian dense, mixed with a parking "free", creates a disturbing saturation level streets concerned and bridges that connect the old Rock the suburbs. A half-built gradient, which devalues the sequences Walk supposedly permitted by the public space, the proliferation of insecurity related to unemployment, social exclusion and neglect of the authorities, are practices with which public spaces of the old city, must cope today, even if they were not created to withstand the overload in the origin.

Upgrading public spaces by upgrading their actual practices with a direct and effective involvement of all stakeholders, mainly the town, is therefore essential to help in safeguarding policy and development including the old city Constantine, been present, and at the same time, in the process of conurbation which the city aspires.

KEY WORDS

Public space, structuring element, use, urban, traffic, commerce, social practices, street furniture, insecurity, adjustment, old town, heritage, historic center, Constantine, traditional, colonial, preservation, area urban, policy, regulation.

RESUME

Les espaces publics sont des éléments structurants du tissu urbain. Dans un centre historique, leur rôle est d'autant plus important car ils sont à double vocation : ils reflètent une identité culturelle commune, et offrent des potentialités économiques intéressantes, qui pourraient être développées dans le cadre d'une éventuelle revalorisation.

La vieille ville de Constantine, a été déclarée secteur sauvegardé par arrêté interministériel en 2004. Depuis, elle obéit à une réglementation spécifique, dont le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, qui est en cours d'élaboration.

Concernés par cette distinction, les espaces publics inscrits dans le périmètre de sauvegarde, portent à l'heure actuelle, sous l'effet des différentes civilisations qui ont marqué Constantine, divers usages mitigés, qui ont subi des mutations entre ceux inspirés des usages traditionnels ancestraux, ceux importés de la culture coloniale occidentale et ceux qui ont accompagné progressivement les événements marquants du pays depuis l'indépendance à nos jours : décennie noire, libéralité de l'économie...

Des activités commerciales qui se développent spontanément sans aucune planification urbaine, et qui avantage ainsi certaines rues par rapport à d'autres, des quartiers au dépend d'autres. Un commerce informel qui encombre les rues et les ruelles traditionnelles. Une circulation mécanique et piétonne dense, qui mêlée à un stationnement « libre », crée une saturation inquiétante au niveau des rues concernées et des ponts qui relient le vieux Rocher aux quartiers périphériques. Un bâti à moitié dégradé, qui dévalorise les séquences de promenade censées être permises par l'espace public, la prolifération de l'insécurité, liée au chômage, à l'exclusion sociale et au laisser-aller des autorités, sont des usages avec lesquels les espaces publics de la vieille ville, doivent composer aujourd'hui, même s'ils n'étaient pas créés à supporter cette surcharge à l'origine.

Revaloriser ces espaces publics par la revalorisation de leurs usages actuels, avec une implication directe et effective des tous les acteurs concernés, dont principalement la commune, est par conséquent indispensable, pour contribuer dans la politique de sauvegarde et de mise en valeur dont la vieille ville de Constantine, fait l'objet actuellement, et par la même occasion, dans le processus de métropolisation auquel la ville aspire.

MOTS CLES

Espace public, Élément structurant, usage, urbain, circulation, commerce, pratiques sociales, mobilier urbain, insécurité, revalorisation, vieille ville, patrimoine, centre historique, Constantine, traditionnel, colonial, secteur sauvegardé, politique urbaine, réglementation.